

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

12^e SÉANCE

Séance du mardi 23 octobre 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 2934).
2. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2934).
3. **Industrie textile.** - Discussion de questions orales avec débat (p. 2934).

MM. Maurice Schumann, Christian Poncelet, Louis Brives, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Roland Grimaldi, Ivan Renar, Pierre Lacour, en remplacement de M. André Diligent, François Delga, Germain Authié, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance (p. 2951)

PRÉSIDENTCE DE M. JEAN CHAMANT

4. **Conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.** - Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2951).

Discussion générale : MM. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité ; Bernard Seillier, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Marc Bœuf, Paul Souffrin.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 2955)

M. Paul Souffrin.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 1^{er} (p. 2955)

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 2 (p. 2956)

Amendement n° 4 de M. Marc Bœuf. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

M. Paul Souffrin.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 (p. 2957)

M. Paul Souffrin.

Adoption de l'article.

Article 4 (p. 2958)

Amendement n° 3 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 5 et 6 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 7 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

M. Paul Souffrin.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 2959)

M. Jean Chérioux.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

5. **Commission mixte paritaire** (p. 2960).
6. **Souhaits de bienvenue à un sénateur de la république Argentine** (p. 2960).
7. **Sécurité routière.** - Adoption d'un projet de loi (p. 2960).

Discussion générale : MM. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ; Louis Virapoullé, rapporteur de la commission des lois ; Guy Allouche, Félix Leyzour, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 2967)

M. Emmanuel Hamel.

Adoption de l'article.

Article 2 (p. 2967)

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Adoption de l'article.

Articles 3 et 4 *bis*. - Adoption (p. 2968)

Vote sur l'ensemble (p. 2969)

MM. Louis Jung, Jacques Sourdille, Guy Allouche, le ministre.

Adoption du projet de loi.

8. **Dépôt de propositions de loi** (p. 2970).

9. **Retrait de propositions de loi** (p. 2970).

10. **Ordre du jour** (p. 2970).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTIE DE
M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER**

vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

L'industrie du textile et de l'habillement connaît depuis maintenant plusieurs années une crise profonde.

Licenciements massifs, fermetures d'entreprises se multiplient ; la précarité et la flexibilité du travail se généralisent.

La région Nord - Pas-de-Calais, qui concentre à elle seule 25 p. 100 de l'industrie textile, 10 p. 100 de la confection, est particulièrement touchée par ces difficultés.

Le textile-habillement est pourtant une industrie d'avenir, chacun le reconnaît.

Mais son existence même, son développement futur sont aujourd'hui compromis par les politiques d'abandon de production, de réduction et de délocalisation des effectifs, par les importations massives des pays européens et des pays en voie de développement.

M. Ivan Renar demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire quelles mesures il compte prendre afin de permettre un développement de l'emploi, la satisfaction des revendications sociales des travailleurs, la formation et la recherche, la reconquête du marché intérieur. (N° 122.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat a été jointe à celles qui ont le même objet et qui figurent à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

3

INDUSTRIE TEXTILE

Discussion de questions orales avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire de lui préciser la position du Gouvernement en ce qui concerne les négociations internationales dans le domaine de l'industrie du textile et de l'habillement.

En effet, cette branche semble constituer un des principaux points de discussion de l'*Uruguay round*. Par ailleurs, l'accord multifibres viendra à expiration à la fin du mois de juillet 1991. Aussi paraît-il indispensable de n'accepter le retour du textile dans le système du G.A.T.T. que lorsque l'ensemble des pays concernés sera convenu de respecter des règles plus saines de concurrence, y compris par une ouverture de leurs marchés et la renonciation aux pratiques commerciales déloyales.

A défaut d'un accord sur ces points essentiels, la spécificité du textile doit être préservée par le maintien de cette branche dans un régime particulier.

En outre, M. Maurice Schumann interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les moyens dont il dispose afin de faire en sorte que la protection de nos entreprises contre le dumping soit pleinement assurée à l'intérieur de la Communauté économique européenne. (N° 99.)

II. - Constatant une nouvelle détérioration des effectifs employés par l'industrie française du textile et de l'habillement, M. Christian Poncelet interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'améliorer la situation des entreprises de ce secteur, notamment à la lumière des conclusions de l'étude de MM. Jollès et Bounine.

Il lui demande également de lui préciser si un effort particulier est envisagé en matière de formation et d'introduction des nouvelles technologies dans cette branche.

Enfin, la stagnation de la demande intérieure de produits textiles pose le problème de la protection de notre marché contre les importations massives ainsi que des conditions dans lesquelles notre industrie pourra trouver de nouveaux débouchés extérieurs. C'est pourquoi M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'importance qui s'attache au strict respect d'une saine concurrence par l'ensemble des parties prenantes aux négociations internationales en cours. (N° 116.)

III. - M. Louis Brives rappelle à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que la branche textile de la région Midi-Pyrénées traverse une crise sans précédent : la chute d'activité se traduit par une perte très importante d'emplois - près de 15 p. 100 en 1989 dans ce secteur, l'un des premiers employeurs de Midi-Pyrénées.

Aujourd'hui, un seuil critique est atteint, le site de Lavelanet en étant un exemple. Cette situation nécessite qu'un effort exceptionnel soit consenti en faveur de l'industrie textile.

Premièrement, priorité doit être accordée à la reconquête du marché intérieur et, à cette fin, l'Etat dispose de deux moyens :

a) Appliquer en France, les textes relatifs aux accords internationaux et aux réglementations de composition et d'origine ;

b) Armer les entreprises nationales, et notamment les P.M.E. textiles, pour qu'elles puissent accéder, dans les meilleures conditions, au marché administratif français, à cette fin, plus spécifiquement en ce qui concerne Midi-Pyrénées, il convient de soutenir la création, par l'extension du crédit d'impôt-recherche à l'industrie textile, pour laquelle est attendue la circulaire du ministre du budget.

Deuxièmement, toutes les mesures propres à favoriser l'investissement doivent être prises : parmi elles, et compte tenu du niveau des taux d'intérêts réels, l'autorisation par l'Etat, aux collectivités décentralisées, d'appliquer les bonifications d'intérêt sans être limitées par le taux minimum des prêts spéciaux mis en place par les établissements financiers.

Par suite, M. Louis Brives souhaite connaître dans quelles conditions M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire pense pouvoir prendre, aux effets qui précèdent, les mesures d'urgence qu'impose une situation dramatique. (N° 97.)

IV. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire d'exposer au Sénat la situation actuelle de la haute couture dans notre pays.

Elle lui demande de lui faire connaître les mesures qu'envisage le Gouvernement pour défendre, promouvoir et développer la haute couture française. (N° 117.)

V. - M. Roland Grimaldi interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'avenir de l'industrie textile à la veille de la conclusion des prochaines négociations internationales.

Si le secteur du textile et de l'habillement s'est caractérisé en 1989 par un retournement positif de l'activité, soutenue par une amélioration sensible de notre compétitivité sur les marchés étrangers, il est impératif, au moment où les négociations du G.A.T.T. entrent dans leur phase finale, de prolonger encore les efforts de restructuration et d'adaptation engagés par la profession depuis plusieurs années.

Il lui demande en particulier de lui indiquer les mesures que le Gouvernement français compte appuyer afin que soient renforcées les règles et disciplines du G.A.T.T., notamment en matière de subsides, de *dumping*, d'accès aux matières premières et de protection contre les contrefaçons.

Il l'interroge, enfin, plus généralement, sur le dispositif qu'il entend mettre en œuvre afin de réunir les conditions de mise en place, tant sur le plan national que sur le plan européen, d'un nouveau traité préservant toutes les chances de l'industrie textile française. (N° 120.)

VI. - M. André Diligent demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire de bien vouloir préciser les initiatives que le Gouvernement compte prendre afin de favoriser le développement des industries françaises du textile et de l'habillement. (N° 121.)

VII. - L'industrie du textile et de l'habillement connaît depuis maintenant plusieurs années une crise profonde.

Licenciements massifs, fermetures d'entreprises se multiplient, la précarité et la flexibilité du travail se généralisent.

La région Nord-Pas-de-Calais, qui concentre à elle seule 25 p. 100 de l'industrie textile et 10 p. 100 de la confection, est particulièrement touchée par ces difficultés.

Le textile-habillement est pourtant une industrie d'avenir. Chacun le reconnaît.

Mais, son existence même, son développement futur sont aujourd'hui compromis par les politiques d'abandon de production, de réduction et de délocalisation des effectifs, par les importations massives des pays européens et des pays en voie de développement.

M. Ivan Renar demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire quelles mesures il compte prendre afin de permettre un développement de l'emploi, la satisfaction des revendications sociales des travailleurs, la formation et la recherche, la reconquête du marché intérieur. (N° 122.)

La parole est à M. Schumann, auteur de la question numéro 99.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, le président du groupe sénatorial de défense des industries textiles et de l'habillement vous remercie d'avoir accepté ce débat, au cours duquel les discours pessimistes, hélas ! trop justifiés, ne vous seront pas épargnés. Il préfère, pour sa part, ordonner et tenter d'éclairer la discussion en vous posant un certain nombre de questions précises, d'une actualité souvent brûlante, que d'autres - en premier lieu M. Christian Poncelet - développeront avec l'autorité qui s'attache à leur expérience et à leur nom.

Pour justifier notre angoisse, il me suffira de rappeler que, de janvier à août 1990, le total général de nos exportations s'est élevé à 30 milliards de francs - il est en progrès - tandis que celui des importations atteignait le chiffre de 42 milliards de francs. L'écart déficitaire s'élève donc à 12 milliards de francs.

Je vous poserai alors ma première question. Non, je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de définir les objectifs centraux de la négociation internationale dont les industries textiles sont l'enjeu. Je sais que votre définition rejoint la nôtre : l'entrée dans le régime commun du G.A.T.T. ne pose ni un problème de date ni un problème de principe ; si elle est actuellement inconcevable, c'est parce que la condition nécessaire sur laquelle nous ne saurions transiger n'est pas remplie. Cette condition, c'est l'ouverture effective et durable des marchés, c'est l'application également effective des règles renforcées du G.A.T.T., c'est la suppression du dumping, des subventions, des discriminations, c'est la protection, encore une fois effective, des marques, dessins et modèles, c'est pour tout dire - voilà le mot clé - la réciprocité !

Alors, d'où vient notre inquiétude, ou, du moins, notre incertitude ? Elle vient de deux craintes complémentaires qu'il est préférable d'énoncer franchement : crainte de voir le négociateur de la Commission, comme il est advenu à propos de l'agriculture, dépasser de son propre chef les limites de son mandat ; crainte aussi de voir, comme il arrive souvent - croyez-en ma longue expérience ! - les discussions préalables à la phase ministérielle de la négociation se perdre dans les détails et noyer nos objectifs centraux dans le brouillard nocturne des palabres linguistiques. D'où ma première question : avons-nous raison de croire que vous êtes et resterez en alerte contre ces dangers ?

Deuxième question : dès lors que le Congrès n'a pas passé outre au veto que le président Bush avait opposé à ce fameux *Textile Bill*, qui aurait entravé nos exportations vers les Etats-Unis et détourné d'autres exportations vers l'Europe, ne croyez-vous pas opportun de rechercher enfin un bon accord entre la Communauté économique européenne et les Etats-Unis ? N'est-ce pas le meilleur moyen de conduire la négociation de Genève vers une issue favorable ? N'est-ce pas surtout le seul moyen d'éviter que les pays responsables de la non-réciprocité ne se voient offrir la posture d'arbitres dans un conflit artificiellement attisé ?

Troisième question : croyez-vous que les mesures fiscales annoncées - je pense en particulier au plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée, pour lequel le Sénat, notamment M. le président de la commission des finances, que je nomme ici pour la seconde fois,...

M. Christian Poncelet. Merci !

M. Maurice Schumann. ... a si longtemps bataillé et dont le coût doit être pris en charge par l'Etat, comme vous aurez, j'en suis sûr, à cœur de nous le confirmer - croyez-vous, dis-je, que ces mesures fiscales tiennent compte du trait distinctif et déplorable de la crise dont les effets sur l'emploi, notre obsession de chaque instant, se perpétuent, c'est-à-dire l'élévation des taux d'intérêt ? Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que la première étape de la suppression progressive, échelonnée du fameux décalage d'un mois, auquel il vous faudra de toute manière renoncer bientôt, ainsi que des mesures d'amortissement accéléré devraient, avec votre appui et sur votre proposition, être introduites dans le projet de budget pour 1991, à la faveur des débats parlementaires ?

Et puis, avez-vous gardé souvenir de l'engagement qu'avait pris M. Charasse devant l'Assemblée nationale pour obtenir le retrait de l'amendement sur l'extension du crédit d'impôt-recherche qui avait été déposé par les membres socialistes de la commission des finances ? Certes, une instruction a été tardivement publiée mais l'exclusion explicite des frais de collections la prive d'une grande partie de

l'avantage que nous étions en droit d'escompter. Les récentes déclarations de M. le ministre délégué au budget au Palais-Bourbon permettent-elles d'espérer une prompte réparation du tort ainsi causé aux industries textiles ?

Avant-dernière question : où en est l'interminable négociation entre le Gouvernement français et la Commission des Communautés sur l'accession des industries textiles au bénéfice du plan productique ? Une réponse positive est non seulement attendue, mais aussi annoncée depuis des mois. Qui porte la responsabilité d'explicables attermoissements ?

Enfin, dernière question : êtes-vous conscient, monsieur le ministre, de la difficulté qui surgit pour ce qui concerne le déplaçonnement de la « cotisation transports » ? Comme on l'a reconnu à propos des allocations familiales, le déplaçonnement va directement à l'encontre du but affiché s'il ne s'accompagne pas d'une diminution du taux, qui, dans le cas présent, devrait être supérieure à 20 p. 100. N'oublions pas que le produit de cette cotisation est passé de 5 milliards de francs à 19 milliards de francs entre 1980 et 1990.

En conclusion, monsieur le ministre, nous nous adressons à vous comme à l'avocat naturel, auprès du Gouvernement et dans les négociations de Genève ou de Bruxelles, d'une industrie qui, dans la Communauté, représente 3 millions de salariés légitimement angoissés. Il n'est pas, en effet, d'article de consommation sur lequel, en période de crise internationale, les restrictions se portent plus spontanément que l'article textile.

Envers votre personne, monsieur le ministre, notre préjugé est, vous le savez, favorable.

M. Christian Poncelet. C'est vrai !

M. Maurice Schumann. Cette confiance, puissent vos réponses la fortifier ! *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Poncelet, auteur de la question numéro 116.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est certes pas la première fois que le Sénat examine attentivement la situation de l'industrie textile et de l'habillement. Cependant, comme vient de le rappeler excellemment le président de notre groupe d'études, notre collègue et ami M. Maurice Schumann, les problèmes de cette branche fondamentale de notre industrie demeurent très importants. Aussi, je vous remercie très sincèrement, monsieur le ministre, de bien vouloir en débattre aujourd'hui avec nous, au Sénat.

Je voudrais, pour ma part, évoquer d'abord la situation d'ensemble de cette industrie. En effet, depuis dix ans, le textile a connu un traumatisme profond : 100 000 emplois ont été perdus et des pans entiers de cette industrie importante ont à ce jour disparu. A court terme, je constate que, si l'année 1989 avait marqué une pause dans la détérioration de la situation du textile, les premiers chiffres concernant 1990 ne sont guère réjouissants, et ils sont même préoccupants.

En raison du ralentissement de la conjoncture internationale, les exportations françaises augmentent moins vite que l'année dernière, alors que le marché français reste bien orienté, et les importations croissent régulièrement. Sur les huit premiers mois de l'année, le déficit de notre balance commerciale, dans le secteur de l'industrie textile et de l'industrie de l'habillement, atteint déjà 12 milliards de francs et, dans le même temps, certaines usines ferment.

Vous-même, monsieur le ministre, vous avez annoncé, l'an dernier, diverses mesures afin d'accélérer la reconversion de nos entreprises textiles. Ces mesures étaient indispensables. Mais sont-elles réellement suffisantes ? Faites-nous le point, s'il vous plaît, monsieur le ministre.

Je pense, pour ma part, que l'on ne peut que se féliciter de l'amélioration apportée par le crédit d'impôt-recherche. Néanmoins, monsieur le ministre, permettez-moi d'insister, après notre collègue M. Maurice Schumann, pour que les réels besoins du textile soient, dans ce domaine, véritablement pris en compte, c'est-à-dire que les dépenses faites au titre de l'adaptation des produits puissent être éligibles au crédit d'impôt, ce que ne permet pas encore l'instruction du 27 juin ; cette instruction a été publiée tardivement, mais je connais la part que vous avez prise dans sa parution.

L'extension du crédit d'impôt aux dépenses de collection de l'industrie textile a été écartée, et ce en contradiction avec les engagements auxquels avait souscrit le Gouvernement.

De même, le projet de loi de finances que le Sénat va bientôt examiner contient plusieurs mesures susceptibles - il faut le reconnaître - d'avoir un effet bénéfique sur la situation des industries textiles. Je pense avant tout, à cet égard, à la diminution de l'impôt sur les sociétés et au nouvel abaissement du plafonnement de la taxe professionnelle en pourcentage de la valeur ajoutée.

Vous ne sauriez me reprocher, monsieur le ministre, de ne pas être objectif.

Néanmoins, je voudrais insister sur le fait que cet abaissement de 4 p. 100 à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée de nos entreprises ne saurait être pris en charge par les autres entreprises par le biais d'une péréquation tendant à faire payer les entreprises dont la taxe professionnelle serait nettement inférieure à la moyenne nationale. En d'autres termes, je crois indispensable que l'Etat prenne en charge le coût de cette mesure et qu'il ne le fasse pas supporter aux entreprises, encore moins à celles de la filière textile. Ce ne serait vraiment pas raisonnable.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous confirmer qu'il en sera bien ainsi.

Par ailleurs, l'article 66 du projet de loi de finances pour 1991 améliorera le régime du crédit d'impôt-recherche, notamment en augmentant le plafond des dépenses y ouvrant droit.

Mais, monsieur le ministre, qu'en est-il des petites et moyennes entreprises - secteur que vous connaissez bien - qui ne possèdent pas de centre de recherche et qui sont conduites à avoir recours à des prestataires de services extérieurs ?

Ce point est fondamental, car ce n'est que grâce au développement de nouveaux produits que notre industrie textile pourra lutter efficacement contre les importations sauvages à bas prix.

Cela me fournit une transition pour évoquer, après notre collègue, M. Maurice Schumann, l'état des négociations internationales dans le cadre du G.A.T.T.

Chacun d'entre nous, je crois, a désormais conscience du fait que le secteur textile ne pourra pas indéfiniment rester en dehors du G.A.T.T. Cependant, ce retour au régime de droit commun ne peut pas se faire dans n'importe quelles conditions et à n'importe quel prix.

Il semble désormais acquis qu'un régime transitoire permettra provisoirement de maintenir un certain nombre de quotas. Mais qu'en est-il réellement - j'insiste à mon tour sur ce point - de cette période transitoire ? S'agit-il de six mois ou de six ans ? Le mieux serait peut-être de ne fixer aucune limite pour le moment.

Les pays en voie de développement ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils souhaitent que cette période soit la plus courte possible - on les comprend - et, en tout état de cause, qu'elle ne dépasse pas six ans. Le Japon a indiqué qu'il penchait pour une période de huit ans ; les Etats-Unis préfèrent une durée de dix ans.

Il s'agit là d'un point clé, et je me félicite que la Commission des Communautés n'ait, pour l'instant, affiché aucun objectif de durée. Mais soyez vigilant, monsieur le ministre. Il vous faudra vous battre, et vous battre farouchement, pour que cette position soit maintenue.

En effet, cette période transitoire devrait, à mon avis, se prolonger aussi longtemps que nous ne saurons pas faire respecter les règles d'une concurrence véritable et réciproque, ce qui pose inévitablement le problème du contrôle des règles que nous définirons. Je ne reprendrai pas l'excellent exemple choisi par M. Maurice Schumann dans le domaine de l'agriculture : faute de contrôle, le marché agricole européen est totalement perturbé et ces dérèglements entraînent les manifestations que nous connaissons et que nous regrettons.

Monsieur le ministre, dans cette affaire, je compte sur votre soutien pour préserver au mieux les intérêts de notre industrie textile, qui souffre déjà considérablement des effets des importations alors que d'autres secteurs, comme celui de l'automobile, ont su jusqu'à présent préserver au mieux leurs marchés.

Pourquoi un régime pour l'un et un régime différent pour l'autre ? Pourquoi ce qui a été possible dans l'automobile, à savoir le contingentement des importations japonaises à 3 p. 100 du marché environ, ne le serait-il pas dans le domaine du textile et de l'habillement ?

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Christian Poncelet. Certains objecteront que nous sommes un grand pays producteur et exportateur de produits textiles. Mais, à nos yeux, cela ne constitue pas une raison suffisante pour justifier des régimes aussi différents.

Permettez-moi à cet égard, monsieur le ministre, de vous interroger sur la structure future de nos importations et de nos exportations de produits textiles.

Jusqu'à présent, la France vend plus de valeur ajoutée que de volume - c'est bien - notamment dans le domaine de l'habillement, où elle exporte des produits de marque ou de haut de gamme et importe des produits bon marché distribués principalement dans certaines grandes surfaces.

A terme, si la concurrence n'était toujours pas respectée, la France courrait le risque de ne plus constituer qu'un simple intermédiaire dans la production de sous-marques : elle importerait des matières premières à bas prix et les réexporterait sous forme de produits finis.

Les conséquences d'une telle mutation, vous l'avez deviné, seraient considérables en termes d'emploi et d'activité. C'est pourquoi, monsieur le ministre, s'il ne convient pas d'envisager l'avenir avec un pessimisme excessif, je souhaite néanmoins que le Gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour améliorer la compétitivité de nos entreprises textiles ainsi que leur capacité d'innovation.

Aussi permettez-moi de vous poser la question suivante : le Gouvernement entend-il prochainement mettre en œuvre un nouveau plan textile ? Ce serait là le seul train de mesures véritablement cohérentes et efficaces pour prévenir une nouvelle dégradation de la situation de nos entreprises.

Dans certains pays européens - l'Italie, l'Allemagne, par exemple - un tel plan a été mis en place et des usines sont devenues performantes. Il nous faut tirer les leçons d'une telle situation et prendre les mêmes dispositions afin de faciliter les investissements des industries et les rendre ainsi performantes, par rapport à nos partenaires européens, à la fois en qualité et en productivité.

Un tel plan, j'en suis convaincu, redonnerait espoir à nos industriels, qui s'interrogent légitimement aujourd'hui sur l'avenir de leur entreprise. Avec intérêt, vous l'avez deviné, avec espoir aussi, et avec une grande impatience ils attendent maintenant vos décisions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brives, auteur de la question numéro 97.

M. Louis Brives. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout a été évoqué. J'ai même envie de dire, en plagiant Alfred de Musset, que l'on vient trop tard, non pas depuis plus de deux mille ans (*Sourires*) mais depuis plus de vingt minutes, le temps des interventions de mes éminents collègues MM. Poncelet et Schumann.

Nous nous acheminons donc vers des redites ; mais vous serez assez aimable, monsieur le ministre, je n'en doute pas, pour faire preuve de compréhension devant un tel martèlement à propos d'un secteur aussi important que le textile.

Je m'associe à la gratitude que l'on vous a exprimée pour votre présence ici, qui nous permet d'avoir un tel débat. Je fais mienne également la confiance qui vous a été exprimée par mes prédécesseurs.

Ainsi que le fera mon aimable collègue Delga tout à l'heure, je veux défendre ici la cause du textile tarnais.

Le département du Tarn, la région Midi-Pyrénées et la France sont malades à cause des difficultés auxquelles se heurtent plusieurs secteurs industriels, plus spécialement celui du textile, dont nous débattons aujourd'hui.

Une donnée préalable est essentielle, MM. Schumann et Poncelet l'ont également indiqué : avec près de trois millions d'emplois, le secteur du textile et de l'habillement est un des premiers employeurs d'Europe. Il occupe, en France, plus de 350 000 personnes, ce qui le place au deuxième rang derrière l'industrie automobile.

Les dix années qui nous séparent du troisième millénaire seront déterminantes pour la profession et ses partenaires. Aussi toutes les entreprises sont-elles mobilisées pour répondre au défi que pose la mondialisation des échanges. C'est à ce niveau que nous devons nous situer, et ce dans un paysage économico-politique bouleversé par la démocratisation des pays de l'Est et en proie à des convulsions qui sont elles-mêmes bien préoccupantes.

Paris, capitale mondiale de la mode, a su être un phare grâce non seulement à la haute couture, mais aussi aux concours des pôles industriels régionaux, qui sont animés par des hommes et des femmes entrepreneurs et passionnés par leur commune détermination de créativité.

En parfaite harmonie, la région Midi-Pyrénées, les départements du Tarn et de l'Ariège - mon aimable collègue M. Authié vous le dira tout à l'heure, et vous pourriez aussi le confirmer, monsieur le ministre, étant vous-même ariégeois - ont, en leur temps, contribué à faire en sorte que le textile demeure au « top niveau » mondial. L'expérience prouve qu'ils ont plus résisté que d'autres régions aux crises successives. Mais la spirale du déclin a, depuis de longues années, mobilisé la profession et les élus. Ces derniers ont trouvé chez vous une réelle volonté de s'attaquer à une telle spirale, une volonté d'autant plus grande que vous êtes, encore une fois, largement concerné par ces problèmes et attaché à l'Ariège et à la région Midi-Pyrénées.

En fait, ces entreprises continuent à recourir au chômage partiel. Mais, pour faire face à un rythme d'activité médiocre, ce palliatif se révèle maintenant insuffisant, hormis pour quelques entreprises bien spécialisées et sur des créneaux en développement, auxquels il convient d'ajouter la bonneterie.

Malheureusement, à ce sujet, cette entrée de saison, qui n'a pas encore réellement démarré par suite de la relative clémence des températures, confirme les tendances très préoccupantes de la situation. Il s'y ajoute, pour le département du Tarn, un problème spécifique qui s'aggrave de jour en jour : les entreprises de délainage implantées dans la région de Mazamet sont en rupture d'approvisionnement de laines en provenance d'Australie.

De surcroît, dans un climat général d'inquiétude, les interrogations demeurent sur le comportement des consommateurs et sur les arbitrages qu'ils opéreront face au ralentissement de leur pouvoir d'achat et à l'augmentation de certaines de leurs charges.

Tout se tient en effet et, dans ce contexte, la production semble partout en diminution par rapport à 1989, alors que, dans le même temps, les importations ont progressé encore : sur les sept premiers mois de l'année de 11 p. 100 à 12 p. 100 en filatures et tissages, et de 23 p. 100 en vêtements confectionnés.

C'est donc à l'Etat et à la C.E.E., compte tenu des risques d'opérations de transit, de mettre en œuvre des mesures adaptées pour faire cesser ces méthodes. Or, les faiblesses de la C.E.E., dans le domaine de l'industrie textile comme, hélas ! dans d'autres domaines parfois complémentaires, créent dans les régions défavorisées une « crise mixée », qui menace directement l'équilibre rural.

Dans ces zones, en effet, des emplois textiles assuraient indirectement la survie de nombreuses exploitations agricoles ou artisanales. D'une manière plus générale, la situation de la place textile régionale reste profondément préoccupante.

Les causes de cette crise doivent être considérées comme des priorités économiques. Elles sont actuellement bien identifiées. Je citerai, entre autres : les prélèvements obligatoires - plus spécialement les charges sociales, qui paraissent nettement supérieures, en France, à celles d'autres pays européens - et le coût du crédit trop élevé.

Par ailleurs, je rappellerai quelques mesures qui sont demandées avec insistance par la profession.

L'une concerne le respect des « quotas » visés par l'accord multifibres dans le cadre du G.A.T.T. - cela vous a été rappelé - par la mise en œuvre immédiate des clauses de sauvegarde en cas de dépassements.

L'autre mesure a trait aux contrôles techniques décelant le piratage et les contrefaçons. C'est un point sur lequel je me permets d'insister, car il n'a pas encore été suffisamment traité. Il est symptomatique que, en considération d'accords auxquels la représentation nationale n'a pas été ou a été peu associée, la C.E.E., qui ne parvient pas à parer aux importations abusives de produits textiles manufacturés en prove-

nance du Sud-Est asiatique ou du Moyen-Orient, exerce une vigilance tatillonne sur les aides nationales accordées par les Etats membres aux investissements des P.M.E. et des P.M.I. dans ce secteur d'activité, alors qu'il s'agit, bien souvent, de soutenir le développement régional dans des zones de conversion où le taux de chômage atteint, voire dépasse les moyennes européennes, et de moderniser les conditions de travail, sans porter atteinte aux règles de concurrence intercommunautaires ou même nationales.

Il s'agit, je le sais, d'un point qui tient à cœur à la C.E.E. Toutefois, il fallait tout de même que ces précisions soient données afin que vous sachiez que nous sommes derrière vous pour défendre ces arguments.

Dans ce même esprit, il faut rappeler que plusieurs pays, notamment la Grande-Bretagne, ont profondément modernisé l'industrie textile.

La France, pour sa part, avec le plan « textile-habillement » de 1982-1983 du gouvernement Mauroy, a consenti également un effort important d'innovation et d'adaptation. Mais la position de la C.E.E. à l'égard de cette politique générale et sectorielle n'a pas permis d'atteindre les résultats escomptés.

Un effort de modernisation reste à faire pour permettre aux entreprises saines de résister, par une productivité accrue, à la pression des pays à bas salaires. Cela passe, en fait, par la réduction de la période d'amortissement pour les investissements les plus lourds des P.M.E. et des P.M.I. à structures essentiellement familiales.

Ces mesures sont d'autant plus nécessaires que les restructurations intervenues à la demande de la C.E.E. dans l'industrie textile et dans le secteur de l'habillement ont sensiblement réduit le nombre d'entreprises et leur capacité excédentaire.

Dans de telles conditions, au-delà des appartenances et des convictions, même les plus légitimes - cela vous a été dit, mais je le répète, car, vous l'avez vous-même reconnu, il est bon quelquefois de marteler - il convient de soutenir l'Etat français pour qu'il prenne les dispositions nécessaires. Il importe, en effet, d'obtenir de la C.E.E. les autorisations de renforcer le potentiel offensif des entreprises textiles et de l'habillement qui ne sont pas condamnées par la loi du marché.

Je n'en veux pour preuve que le déficit du commerce extérieur de l'habillement, qui atteint 4 milliards de francs sur sept mois, contre 3,7 milliards pour toute l'année 1989. Les effets négatifs risquent d'être aggravés par la baisse du dollar, qui dope le flux des importations et freine les exportations, à l'instar de ce qui avait été observé au moment le plus critique de la crise de l'industrie textile en 1978-1979 et 1986-1987. Les professionnels craignent d'ailleurs - et malheureusement cette anxiété est fondée - que la situation ne se dégrade encore.

De surcroît, pour ce qui concerne plus spécifiquement l'industrie tarnaise, la dotation accordée au titre d'un fonds de redéveloppement industriel, à concurrence de 4 millions de francs par an, qui se révèle d'ailleurs bien insuffisante par rapport aux besoins, est soumise, pour les projets du secteur textile, à la décision du ministre de l'industrie, en qui, je l'ai dit, nous avons pleinement confiance, mais après consultation de la Communauté et non de l'échelon départemental comme pour les autres dossiers. Cette pratique discriminatoire risque, en fait, de se traduire par la non-prise en compte des projets d'entreprise de la filière, et cela au détriment des P.M.E. et P.M.I., en particulier de celles de type familial, qui contribuent à maintenir l'emploi dans les régions les plus défavorisées.

Voilà autant de véritables nœuds gordiens qui conditionnent l'avenir...

Alors que le textile se trouve, dans sa globalité au creux profond de la vague, il est infiniment regrettable, pour ne pas dire difficilement admissible, que certains marchés administratifs nationaux échappent à la compétence des fabricants et à la qualité des produits, en fait, au prétexte fallacieux d'une « mieux-disance », largement infirmée par ses conséquences socio-économiques et, par suite, financières.

On n'insistera jamais assez sur ce point capital.

Il convient, en effet, d'accompagner l'effort de mutation considérable consenti par les industriels à travers la maintenance d'un esprit créatif, un savoir-faire, tout en entrant dans

l'ère de la modernité par des processus technologiques, des évolutions de mentalité et des phénomènes sociaux souples et flexibles... à l'image des produits !

En peu de temps, a été mis sur pied, dans le monde de l'informatique, de la logistique, de la productique, un marché de l'emploi caractérisé par un besoin de personnels de plus en plus qualifiés, nécessaires à ses contraintes de modernisation.

La formation demeure donc la priorité des priorités. C'est dans cet esprit que la fédération des industries textiles du sud du département a conclu avec l'Etat une convention permettant de substituer des temps de formation à des temps de chômage partiel. Cette solution, qui a reçu un accord complet des chefs d'entreprise et une appréciation favorable du conseil général, ne peut être mise en œuvre que si l'Etat français consent les crédits de formation nécessaires, car les crédits du fonds social européen, mobilisés pour la première phase de cette procédure, n'arrivent que très tardivement dans la comptabilité des entreprises.

Par ailleurs, habitués à une remise en cause permanente, les industriels aux fonctions multiples se préparent à vivre d'autres bouleversements, dont les enjeux sont considérables.

Au moment où les règlements communautaires priment la loi française - *ego nominor leo* pourrait dire l'Europe - tel que cela a été jugé tout récemment par la plus haute juridiction compétente, le premier secteur des biens de consommation a été soumis à l'internationalisation des échanges, qui implique, je l'ai dit, le resserrement des contrôles techniques aux frontières.

En effet, la concurrence des pays tiers s'accroît. J'évoque rapidement ce problème car il a été traité par ceux qui m'ont précédé et sera traité par ceux qui me succéderont à la tribune mais je serais coupable vis-à-vis de mes mandants professionnels, parfois le dos au mur de la désespérance, si je n'insistais pas sur les conditions qui, de ce chef, deviennent insupportables pour les entreprises locales.

Je constate que, pour la seule année 1989, les importations de tissu ont augmenté de 23 p. 100 - et à des taux très bas ! - les entreprises françaises gardant, de ce fait, une part de marché intérieur des plus faibles. J'illustre mon propos par des exemples : pour les tissus cardés, cette part était de 42 p. 100 en 1985 alors qu'elle n'a été que de 30,6 p. 100 en 1988 ; pour les pull-overs, elle était de 32 p. 100 en 1985, pour 22 p. 100 en 1986. On pourrait multiplier les exemples mais cela n'ajouterait rien à mon constat précédent.

Dans le même temps, l'étau se resserre dramatiquement de toutes parts.

Si j'en crois certains renseignements récents, la Turquie, exploitant les événements du Golfe, demanderait que l'on ouvre encore plus les vannes du textile, ce qui ne conférerait aucune facilité à une économie traînant, de surcroît, le boulet d'une diplomatie fort délicate et pointue !

Nul ne peut contester, par ailleurs, que les conséquences de ce grave conflit, indépendamment des incidences énergétiques, sont bien difficiles à évaluer.

Dans notre société économique dite libérale, une telle stratégie de décentralisation représente un enjeu infiniment lourd de conséquences.

C'est pourquoi nous nous sommes largement félicités des instructions données concernant le crédit d'impôt-recherche - cela aussi a été dit, mais je le répète, car nous sommes totalement d'accord sur la finalité de l'opération - dans le secteur du textile-habillement-cuir.

Cette instruction administrative, que nous avons ardemment réclamée, et qui précise le définition de nombreuses opérations de recherche et de développement expérimental, permettra aux entreprises textiles de tirer un meilleur parti de l'incitation fiscale de ces crédits.

Cependant, le texte en cause indique que les dépenses consenties par les entreprises pour adapter des produits existants au changement de la mode et du goût du public - notamment les frais de collections liés à ces adaptations - ne sont pas éligibles au crédit d'impôt-recherche ; c'est infiniment regrettable.

En effet, l'investissement immatériel, indispensable pour rester en prise directe avec le balancier capricieux de la mode, impose des moyens de financement supplémentaires s'ajoutant aux investissements technologiques, qui demeureront toujours constants.

Dans la plupart des régions françaises, la survie dépend non seulement des grands groupes industriels, mais aussi des P.M.E. et P.M.I., dont le développement ne saurait mettre en cause l'équilibre des échanges internationaux. Je pense que nous avons là un bon dossier à défendre devant la Communauté. C'est un des points essentiels, et vous pouvez compter sur notre soutien résolu pour désensabler, s'il le faut, les yeux et le cœur de nos partenaires européens, car un rapport de force continu laisse la porte encore plus grande ouverte aux nouveaux leaders mondiaux, qui rendent plus complexe le débat européen qui s'amorce à peine.

Chacun se pose ainsi la question de savoir si le fameux marché unique de 180 milliards d'ECU par an ne va pas représenter, à la fois, une force nouvelle pour s'autogérer et une force de pénétration sans précédent vers les marchés extérieurs.

Nos stylistes doivent donc s'efforcer de « sentir la rue » pour imaginer les modes de demain. Face à cette mondialisation des besoins, le génie créatif français doit s'imposer, d'abord chez nous, puis en Europe, et au-delà des frontières, désormais obsolètes.

La visualisation aux quatre coins du monde d'un nouveau modèle, d'un nouveau tissu, d'un produit disponible risque, demain, de faire partie du quotidien, à l'heure où il est déjà possible de transmettre par ondes son patron, ou sa graduation, très au-delà de nos frontières.

Il est à souhaiter vivement que les mesures étudiées dans le projet de budget pour 1991 puissent s'appliquer à l'industrie du textile, tout spécialement au regard de la période de réductions d'amortissement des investissements, avec un assouplissement des conditions d'application de l'impôt de crédit-recherche, plus particulièrement au profit des P.M.E. et P.M.I., avec notamment son extension au régime des collections.

En effet, effort indispensable de recherche, la création d'une collection, préparée parfois en de nombreuses moutures alors qu'une ou deux sont retenues, constitue pour la profession, déjà si durement éprouvée, une charge écrasante mais incontournable.

Plus que jamais paraît donc nécessaire l'intervention de l'Etat et de la Communauté, par négociations bilatérales, pour permettre aux entreprises de la laine et du cuir d'exploiter les qualités historiques des industriels, des cadres et des ouvriers et leur permettre ainsi de demeurer compétitives dans l'arène européenne et mondiale.

Monsieur le ministre, j'assistais récemment à la signature du renouvellement d'un contrat culturel important entre l'Etat et mon département, sous le regard intense de Jean Jaurès, qui, au sein de notre hôtel de préfecture, a donné son nom à la salle qui nous accueillait et dont la statue domine l'estrade protocolaire. Notre président, Jacques Durand, que vous connaissez bien, a conclu son excellent discours par ce slogan, lui aussi excellent : « Le Tarn, graine de talent ».

Eh bien, faisant référence au mot célèbre de Claudel, puis-je vous demander, monsieur le ministre, d'entendre, au-delà de cet hémicycle, le silence des absents ? C'est l'assemblée départementale qui vous dit : le savoir-faire aussi est une forme vivante de la culture et du talent !

Consacrons le meilleur de nous-mêmes à l'épanouissement de l'esprit de créativité, pour que, reconquérant la place qu'ils méritent, le textile et le cuir, en symbiose avec les autres activités économiques, permettent, comme l'a dit encore notre président, « au Tarn et à la France d'être des lieux où il fait bon grandir » ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau, auteur de la question n° 117.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il n'est pas habituel que le Sénat examine les problèmes de la haute couture.

Cela ne signifie pas, mes chers collègues, que vous vous en désintéressiez, car j'ai pu vérifier combien parmi vous étaient attentifs aux productions, aux prix des robes, des accessoires ou des bijoux.

Pour nous, la haute couture présente des intérêts multiples. C'est un art ; c'est l'expression des évolutions techniques du textile ; c'est un marché et une source de richesses ; c'est aussi une main-d'œuvre, des emplois, un savoir-faire ; c'est enfin un rayonnement, l'expression d'une culture, d'un patrimoine et d'efforts incessants de recherche.

Comme l'écrit Christian Lacroix, dans la préface du livre de Michel Boué, *Le Roman de la Robe* : « Si la haute couture est de plus en plus difficile à pratiquer - savoir-faire, matières et fournitures disparaissent un peu chaque jour - elle ne s'était paradoxalement pas aussi bien portée depuis longtemps. C'est que, dans une période de nivellement, d'uniformité, de banalisation, on aspire à l'exclusif, à l'individuel, à la personnalité. Plus que jamais, les couturiers sont eux-mêmes jusqu'à la caricature. Finie l'unicité de la ligne chaque saison. A chaque femme de choisir, de se reconnaître dans telle ou telle collection, comme dans un roman où se projeter. »

La haute couture, c'est un art pour le créateur : un art de la forme, du mouvement, de la ligne, de l'audace.

La haute couture, c'est un art pour la première main, qui, dans la réalisation, avec son équipe, apportera son goût, sa touche personnelle, héritage d'un savoir-faire, de l'amour du métier et du beau.

La haute couture, c'est un art pour le modèle, qui, avec son corps, son charme, sa personnalité, fera vivre pour quelques instants, lors de la présentation, une œuvre que verront d'abord directement quelques dizaines de privilégiés puis, demain, des centaines de milliers de femmes qui, en admirant sa reproduction, rêveront de la posséder.

La haute couture, c'est aussi l'expression d'une époque, de l'évolution des matériaux, d'un mode de vie, d'aspirations collectives.

Raphaël dessinait des broderies pour les manteaux qu'on portait à la cour de François I^{er} ; Watteau et Boucher ont mis dans les robes de soie plissées une partie de leur art de peindre ; en plein Front populaire, Marcel Rochas annonce l'art vertical.

Comme le note Michel Boué dans son livre : « C'est dire si le couturier sait flairer l'air de son temps, devancer des senteurs et couleurs encore immergées dans l'histoire. Point de création sans prémonition. Point d'innovation dans l'art sans la complicité de l'époque. Ainsi coïncidaient culturellement Chanel et la sortie des tranchées de Verdun, Dior et la Libération, Saint-Laurent et mai 1968. »

Le créateur provoque son époque mais, en même temps, il la fait s'épanouir. C'est à la fois un visionnaire et un matérialiste.

A cet art de la haute couture, il a été rendu hommage à la fête de *L'Humanité*, il y a deux ans.

Le groupe communiste et apparenté intervient aujourd'hui dans ce débat, car il estime que cet art doit être préservé, protégé, développé.

Que représente, aujourd'hui, la haute couture ? Actuellement, vingt-trois maisons aux noms prestigieux emploient créateurs, ouvrières, présentatrices, chauffeurs, employés d'administration. Les plus anciennes sont Lanvin, créée en 1888, et Patou, créée en 1919. Je pourrais énumérer la liste des vingt-trois maisons, mais vous les connaissez.

Parmi les employées de ces maisons, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur celles qui prennent une part déterminante dans les productions et les réalisations, les premières mains. Elles sont actuellement au nombre de 900 ; il y a quatre ans, elles étaient 1 200 ; à la Libération, elles étaient 20 000. Combien seront-elles demain ?

Ce n'est pas une simple question, c'est un sujet de grave inquiétude pour nous, car ce sont ces femmes qui, par leur travail, font la haute couture d'aujourd'hui et feront celle de demain... qui sera ou ne sera plus.

L'âge moyen d'une première main approche la cinquantaine. Le nombre d'apprenties diminue régulièrement, au point d'être devenu nul dans certaines des vingt-trois maisons de haute couture. Or je vous rappelle qu'il faut en moyenne six ans - c'est un record en valeur absolue - pour passer d'apprentie à ouvrière qualifiée.

Cette disparition des apprenties a une double conséquence : d'une part, les ouvrières qualifiées doivent réaliser le travail des apprenties au détriment de leur propre travail et de la qualité des productions ; d'autre part, qui réalisera, demain, ce travail si le savoir-faire n'est pas transmis ?

L'avenir de la haute couture est en jeu. Cette inquiétude nous conduit à vous poser une question et à vous faire une proposition.

Quelles mesures envisagez-vous afin que l'Etat apporte son aide pour la formation d'ouvrières qualifiées et le développement de l'apprentissage de la haute couture ? Certes, des écoles patronales existent ; mais les apprenties formées sont dirigées vers l'habillement et la couture, et pratiquement plus vers la haute couture.

Avant d'en venir à ma proposition, je voudrais rappeler au Sénat les quatre critères qui sont exigés pour la reconnaissance du label « haute couture » : emploi de vingt personnes au moins pour la production dans les ateliers ; présentation chaque saison d'une collection d'au moins soixante-quinze modèles ; présentation de la collection sur au moins trois mannequins vivants ; présentation de la collection au moins quarante-cinq fois par an à la clientèle.

Monsieur le ministre, nous vous proposons d'envisager un cinquième critère : l'obligation d'embauche d'un certain nombre d'apprenties, soit en valeur absolue - dix ou vingt apprenties - soit en pourcentage du nombre d'ouvrières - 10 ou 20 p. 100 du personnel.

Nous vous demandons aussi de prendre une initiative pour ouvrir des discussions au sein de la profession, avec la participation des organisations syndicales. En effet, elles y sont présentes et actives, je me plais à le souligner.

Je demande au Gouvernement non seulement d'intervenir, mais aussi d'apporter son aide, éventuellement financière. Cette mesure nous paraît nécessaire !

Le nombre global des salariées des maisons de haute couture est de l'ordre de 2 000, soit 10 p. 100 des 20 000 seules premières mains travaillant à la Libération. Ainsi, en 1947, la maison Chanel employait, à elle seule, 3 600 ouvrières.

Cette situation a pour conséquence une augmentation de la productivité, des productions moins bien finies et une exploitation renforcée des personnels.

A ce propos, je voudrais livrer le chiffre suivant à votre réflexion : en France, 2 000 personnes concourent, par leur travail, à la réalisation d'un chiffre d'affaires atteignant près de 2 p. 100 du budget de la nation.

Avec quels salaires ? Les ouvrières gagnent 8 000 francs par mois, alors que, du fait de l'augmentation de la productivité, les profits sont devenus considérables. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une revalorisation importante des salaires est devenue urgente ? Quelles mesures envisagez-vous à cet égard ?

Même si la haute couture entre, comme l'ensemble de notre société, dans un processus de crise, elle demeure un secteur prospère de notre économie et contribue à l'équilibre de la balance commerciale.

En 1989, le chiffre d'affaires de la haute couture s'élevait à 3 500 millions de francs, dont 67 p. 100 - soit 2 350 millions de francs - à l'exportation.

Si l'on y ajoute les activités effectuées en tant que créateur de mode, on obtient un chiffre d'affaires de 5 200 millions de francs et, si l'on tient compte des bénéfices réalisés sous le nom de la marque dans le monde entier avec les filiales et les licences, on atteint un chiffre d'affaires de 20 milliards de francs.

Ce chiffre serait bien supérieur si, à l'étranger, ne régnait pas la pratique des contrefaçons. Cette piraterie moderne doit être combattue...

M. Christian Poncelet. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudou. ... pour des raisons évidentes, que je me permets d'évoquer.

Ces contrefaçons freinent nos exportations et nos rentrées de devises. Elles conduisent nos entreprises à engager des frais importants pour la surveillance et la défense de leur marque dans le monde entier. Elles nuisent à la qualité de nos productions et freinent le développement des ventes.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, une réglementation nouvelle afin d'assurer à la haute couture française une protection internationale ?

Sur le plan économique, il faut noter que la haute couture est également à l'origine de multiples activités, qu'il s'agisse du prêt-à-porter, de la fourrure, de la lingerie, de la parfumerie, des accessoires divers, joaillerie, maroquinerie et autres foulards.

Ainsi, Pierre Cardin est aujourd'hui une multinationale implantée dans 94 pays et emploie 170 000 salariés dans 547 entreprises. Son bureau de création parisien contrôle 640 licences.

Des profits colossaux sont réalisés par l'ensemble de ces activités. L'industrie du prêt-à-porter dévore des sommes fabuleuses ! Or les maisons de haute couture fabriquent elles-mêmes leur prêt-à-porter et réalisent des prototypes qu'elles confient ensuite à des façonniers, auxquels elles fournissent modèles et matières premières.

Pour réaliser des profits immédiats importants, des groupes financiers liés à l'industrie textile doivent de plus en plus la haute couture. Envisagez-vous, monsieur le ministre, de définir une réglementation nouvelle préservant la production et la distribution des produits de haute couture et des produits dérivés en exclusivité, en franchise et en détail ?

Un contrôle de l'utilisation de la griffe des articles fabriqués, de la publicité, des opérations promotionnelles - certaines mériteraient d'être examinées en détail ! - nous semble nécessaire, car des abus existent.

La haute couture doit être préservée et son intérêt sauvegardé. Nous ne pouvons pas laisser le capitalisme financier s'intéresser aux profits réalisés au détriment de la haute couture.

Est-il vrai, par exemple, que Elf-Aquitaine contrôle aujourd'hui 49 p. 100 de Nina Ricci ? Est-il vrai que la Financière Agache contrôle Dior, Céline Couture et Givenchy ? Des phénomènes de concentration ne sont-ils pas en train de transformer des entreprises artisanales et familiales en entreprises fondées exclusivement sur le profit et qui, à terme, seront vecteurs de mauvais goût et de liquidation de l'une des productions les plus prestigieuses de France ?

Que compte faire le Gouvernement pour sauvegarder la haute couture française et pour empêcher le capital international de la dévorer et de la détruire ?

Que comptez-vous faire pour inciter les maisons de couture à améliorer les salaires et les conditions de travail des ouvrières, des employées et des modèles de haute couture ?

N'est-il pas scandaleux de voir Nina Ricci réduire les horaires de travail de sept heures par semaine, alors qu'on demandera aux ouvrières un temps de travail supplémentaire de sept heures en décembre et en janvier sans aucune majoration pour heures supplémentaires ? Sous prétexte d'un ralentissement de la production dû à la situation dans le Golfe, Nina Ricci veut appliquer la loi sur la flexibilité, avec toutes les conséquences néfastes que cela entraîne pour les ouvrières de l'entreprise, qui sont d'ailleurs soutenues par celles des autres maisons de couture.

La menace de guerre au Moyen-Orient a réduit les ventes, nous ne le nions pas, pas plus que nous ne sous-estimons les conséquences de la dévaluation du yen et du dollar : ce dernier a perdu 20 p. 100 depuis le début de l'année. Mais nous tenons compte également du fait que les chiffres d'affaires ont progressé de 23,5 p. 100 de 1988 à 1989 !

Nous n'admettons pas que l'on utilise la crise du textile pour renforcer l'exploitation des ouvrières de la haute couture. Des commandes sont refusées par certaines grandes maisons, alors que le succès remporté par le salon de la mode, qui se tient actuellement, démontre qu'il est possible de satisfaire les revendications des personnels sans attendre : augmentation des salaires, refus de la flexibilité, embauche nouvelle d'ouvrières et formation d'apprenties.

Il ne s'agit pas seulement, monsieur le ministre, de revendications liées à des discussions avec M. le ministre du travail : il s'agit de conditions absolument nécessaires pour la sauvegarde de la haute couture.

Voilà pourquoi nous vous posons ces questions ce matin, monsieur le ministre, dans l'intérêt même de la haute couture et de son développement.

Que comptez-vous faire pour que les mesures urgentes et nécessaires soient prises et pour que de nouvelles garanties en matière de temps de travail, de garantie d'emploi et de montant des rémunérations soient accordées aux modèles et mannequins ?

Nous vous alertons, monsieur le ministre : la haute couture est en danger de recul important, malgré sa renommée, ses possibilités actuelles et ses potentialités considérables de développement.

La haute couture est un élément de notre patrimoine artistique, culturel, humain, économique. Elle doit se libérer du capitalisme sans âme à la recherche de nouveaux secteurs de profit. Face à la tourmente qui déferle sur l'industrie textile, la haute couture peut être un élément de résistance, de renouveau, de développement d'emplois et de ressources.

Le Français dépense en moyenne 2 500 francs par an pour son habillement ; développer son pouvoir d'achat est aussi un élément de reconquête d'un marché qui doit se rénover.

En conclusion, je vous propose la constitution d'un groupe de réflexion et de proposition avec les représentants des maisons de haute couture, du textile et de l'habillement - mais aussi avec les organisations syndicales - afin de définir un plan de sauvegarde et de développement de la haute couture et de l'industrie textile, qui doivent être préservées et développées. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, auteur de la question numéro 120.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question porte sur l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement à la veille de la conclusion des prochaines négociations internationales.

L'industrie du textile et de l'habillement connaît à nouveau de grandes inquiétudes, liées au résultat des négociations internationales. L'*Uruguay round* est un événement capital, car ces industries constituent un secteur important et sensible de cette négociation, aussi bien pour les pays en voie de développement que pour les pays de la Communauté économique européenne.

Il faut rappeler que, malgré une importante baisse de ses effectifs ces dernières années, la filière du textile-habillement constitue l'industrie la plus importante de la Communauté européenne. Elle est aussi la plus importante en France, et le premier employeur de la région Nord-Pas-de-Calais, dont je suis l'élu. Son avenir représente un enjeu essentiel pour l'Europe. Or il dépend largement des décisions prises dans le cadre de l'*Uruguay round*.

Notre industrie textile a déjà réalisé des restructurations et une modernisation de son outil de production, avec toutes les difficultés sociales qui en découlent. Elle a consenti des sacrifices importants.

Déjà, lors du renouvellement de l'accord multifibres de 1986, l'industrie textile avait manifesté ses craintes face aux conséquences négatives de l'option trop libérale de la Communauté européenne. Il importe, aujourd'hui, que soient précisées et définies les modalités de la libéralisation des marchés, de même que les modalités du contrôle de cette libéralisation.

En premier lieu, une période de transition est nécessaire afin que puissent s'organiser, dans chaque pays, les règles nouvelles de la concurrence. Cela suppose un renforcement strict des règles et disciplines du G.A.T.T. dans le domaine des droits de douane, des barrières non tarifaires, de la protection de la propriété intellectuelle, du dumping, des clauses de sauvegarde. Or, en matière de contrefaçon ou de copie, par exemple, le phénomène de vol de la propriété artistique et intellectuelle a pris une ampleur exceptionnelle.

Plus généralement, le G.A.T.T. doit donc avoir la capacité de faire respecter, dans l'avenir, les règles de discipline indispensables à une concurrence loyale du commerce international. L'industrie textile est inquiète, monsieur le ministre, car, à quelques mois de l'échéance des négociations, rien n'est encore clairement exprimé sur ce point.

Il importe également que les pays tiers appliquent les règles sociales définies par l'Organisation internationale du travail, c'est-à-dire qu'ils s'engagent à respecter des conditions de salaire et des conditions de travail décentes. On ne peut continuer à favoriser certains pays exportateurs sans que cesse une certaine forme d'exploitation de l'homme.

Tout arrangement qui prévoirait une nouvelle ouverture du marché européen sans réciprocité effective, à savoir des moyens d'accès aux différents marchés internationaux, mettrait notre industrie textile en péril, monsieur le ministre. Sur ce point, la C.E.E. doit adopter une ligne de conduite ferme.

J'ai noté avec satisfaction la position de fermeté qui est la vôtre ainsi que celle du Gouvernement français. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous continuerez à faire preuve d'une vigilance particulière dans cette difficile négociation,

une vigilance qui doit notamment s'exprimer pour que le textile ne devienne pas, dans cette négociation de l'*Uruguay round*, une monnaie d'échange.

Je souhaite également, comme l'a dit tout à l'heure M. le président Schumann, une accélération de l'accession de l'industrie textile au plan productif.

Enfin, s'agissant du crédit d'impôt-recherche, je regrette, moi aussi, comme l'a fait un orateur précédent, que l'instruction du 27 juin 1990 exclue les dépenses d'adaptation des produits à la mode et les frais de collection. Y a-t-il un espoir d'inflexion en ce domaine, monsieur le ministre ?

Parlementaire de la région Nord-Pas-de-Calais, je suis particulièrement sensible - vous le comprenez bien - à la situation de l'industrie du textile et de l'habillement de ma région, qui emploie 65 000 personnes et qui, après les efforts de modernisation qu'elle a consentis, s'inquiète de son avenir.

Je souhaite que vous puissiez répondre à nos interrogations, aux inquiétudes des industriels du textile et de l'habillement, plus particulièrement à celles des petites et moyennes entreprises, nombreuses à se battre pour survivre, ainsi qu'aux inquiétudes des salariés. Je ne doute pas, en tout cas, de votre volonté ni de celle du Gouvernement de défendre ce secteur vital de notre industrie qu'est l'industrie du textile et de l'habillement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Renar, auteur de la question numéro 122.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on peut dire que notre débat est tout à fait d'actualité. « Le textile nordiste reconquiert le marché français » ; « Le patronat textile à la reconquête du marché intérieur ». C'est par ces titres que la presse du Nord-Pas-de-Calais a rendu compte, la semaine dernière, des conclusions d'une mission menée depuis un an par le patronat de l'industrie textile, de l'habillement et de la confection de la région.

Ces déclarations ont, vous le reconnaîtrez, de quoi surprendre. Serions-nous donc revenus à plus de raison ? Est-ce l'amorce d'un changement radical d'orientation de la politique industrielle et économique menée depuis plusieurs années ?

Un chose est certaine : les conclusions de cette mission confirment en tous points ce que nous disons, pour notre part, depuis fort longtemps, à savoir que les importations massives ne sont pas la panacée, que le développement de cette industrie passe par l'accroissement des productions en France et par une filière textile-habillement-distribution, axée sur la création, apte à permettre la reconquête du marché intérieur.

Pour autant, tous les problèmes sont-ils réglés ? Je me garderai bien de sombrer dans une douce béatitude.

Si nous devons nous féliciter de la décision de certains grands de la distribution, comme La Redoute, de s'approvisionner en France et non plus à l'étranger, permettant ainsi la création de centaines d'emplois, force est de constater que l'ambition affichée du patronat textile régional se heurte de plein fouet aux réalités et aux conséquences des politiques menées de façon conjointe par le patronat et les gouvernements successifs.

Il faut savoir qu'en dix ans plus de 25 000 emplois ont été supprimés dans le seul versant nord-est de l'agglomération lilloise, berceau de l'industrie textile régionale et nationale.

Tout cela n'est pas sans conséquences. La destruction de l'outil de travail, le gâchis du savoir-faire ont provoqué des trous importants dans la filière textile et créé des situations sans retour. Ainsi, il n'existe plus de tissage de coton, alors que les besoins existent.

Reconquérir le marché intérieur exige de stopper immédiatement cette hémorragie. Plus aucun emploi, plus aucune machine ne devraient être supprimés ; au contraire, il faut aller immédiatement vers la création de nouveaux emplois qualifiés, de nouvelles entreprises.

Malheureusement, nous n'en prenons pas encore le chemin. Les annonces de licenciements nouveaux, de suppressions de productions, de fermetures d'entreprises se succèdent à un rythme effréné, ces dernières semaines.

N'y a-t-il pas là une contradiction avec la volonté de reconquérir le marché français ?

Par ailleurs, aucun frein n'est mis à la délocalisation, qui livre toute une part de l'activité textile à l'importation, aggravant le déficit de la balance commerciale, entraînant la suppression de milliers d'emplois qualifiés, inondant le marché français de produits de moindre qualité.

La course au profit, la recherche de la rentabilité financière maximale et immédiate existent toujours : le groupe D.M.C. licencie en France et s'implante en Turquie ; les transferts de production en Afrique, au Maroc, en Tunisie, en Egypte, mais aussi au Portugal se multiplient.

Les raisons de ces choix industriels sont claires. C'est avant tout, évidemment, la recherche du profit maximal : un travailleur africain ou chinois coûte moins cher qu'un travailleur français.

Mais nous assistons également à une nouvelle restructuration des productions, à un nouveau partage du marché. La production française s'oriente de plus en plus vers la fabrication du haut de gamme, d'articles sophistiqués, à forte marge bénéficiaire, fabriqués en circuit court.

M. Jacques Sourdille. Bravo !

M. Ivan Renar. Ces produits exigent une grande rapidité d'exécution et donc des qualifications de plus en plus pointues, en même temps que de la polyvalence. Quant au bas de gamme, il est laissé aux pays en voie de développement.

Loin d'une reconquête du marché intérieur, même si certains aspects sont positifs, reconquête axée sur la satisfaction des besoins de tous, se met donc en place une reconquête sélective, sur certains produits seulement. Le textile et l'habillement français ne seraient-ils donc voués qu'à la création de luxe ?

Reconquérir le marché intérieur, lutter efficacement contre les importations massives des pays étrangers, pas seulement des pays du tiers monde, mais aussi des pays européens de l'Est, qui sont nos plus grands concurrents, exige que l'on développe toutes les productions, les gammes de produits les plus diversifiées.

Oui, le textile est une industrie d'avenir, à condition de ne pas se limiter aux seuls produits de luxe.

Les marchés et les besoins sont énormes. Le textile est important dans l'habillement, naturellement, mais aussi dans tout ce qui touche à la maison, à la décoration, à l'habillage de l'habitat, des bureaux, de l'automobile, des trains, de l'aviation, et dans toute l'activité industrielle tournant autour des textiles techniques : hygiène, travaux publics, chirurgie, aviation, micro-informatique, etc.

Allons-nous nous priver de tout cela et des possibilités qui sont offertes en matière de créations d'emplois, de développement de l'outil de travail et des productions ?

Bien évidemment, nous ne pouvons ignorer le contexte international. Le problème est d'autant plus important que se déroulent actuellement les négociations commerciales internationales dites de « l'Uruguay round » et que se mènent des réflexions sur le maintien ou non d'un accord multifibres.

La mise en place des divers accords multifibres a profondément bouleversé la physionomie de notre industrie textile et a eu de très graves répercussions sur la production et l'emploi en France, dans un sens diamétralement opposé à ce que les accords devaient réaliser. Jamais les importations n'ont été aussi massives, jamais la délocalisation ne s'est autant développée !

Cela n'a servi ni au progrès social pour les peuples des pays en voie de développement, ni à une amélioration des conditions de vie et de travail dans notre pays. Le non-respect des accords a profondément marqué et affaibli notre potentiel industriel.

Il est urgent de modifier les règles du commerce international, de négocier des accords, de manière à protéger notre industrie, de rééquilibrer notre commerce extérieur, notamment avec les pays de la C.E.E., de réorienter les productions de chaque pays vers la satisfaction de ses propres besoins intérieurs.

Reconquérir le marché intérieur exige également, il faut bien le dire, la mise en œuvre d'une autre politique sociale. Le textile est le secteur économique où les salaires sont les plus bas. Précarité, flexibilité se généralisent. Les femmes, qui représentent la majorité des effectifs, sont encore honteuse-

ment méprisées et exploitées. Monsieur le ministre, votre collègue chargé des droits de la femme et le Gouvernement pourraient se préoccuper utilement de la question !

Les productions actuelles font de plus en plus appel à la compétence et à la qualification des travailleuses, mais cette compétence et cette qualification ne sont reconnues nulle part.

Par ailleurs, l'utilisation de la sous-traitance locale se répand. Des dizaines d'ateliers semi-clandestins ouvrent et ferment chaque mois, tenus par des petits patrons asiatiques ou confiés à des associations intermédiaires dans le cadre du « développement social urbain ». Ces ateliers recréent en toute légalité, ou du moins en toute impunité, des situations identiques à celles que l'on trouve à Singapour, à Macao, au Maroc, en Tunisie, répondant ainsi à la flexibilité exigée par la grande distribution, par la vente par correspondance en particulier.

Là encore, monsieur le ministre, la reconquête du marché intérieur va-t-elle se traduire par une nouvelle dégradation des conditions de vie et de travail des salariés ou sera-t-elle accompagnée de la nécessaire revalorisation des salaires, de la reconnaissance des qualifications, de l'amélioration des conditions de travail ? L'enjeu est important.

Compétitivité et justice sociale sont inséparables et devraient progresser du même pas. C'est si vrai que, dans notre région, de plus en plus de salariés français hautement qualifiés partent travailler en Belgique, où les salaires sont supérieurs.

J'ajoute que la hausse généralisée du niveau de vie est absolument nécessaire à la reprise de la consommation intérieure. Alors que les besoins grandissent, notre pays reste en état de sous-consommation : chacun sait que, si les Français achètent en moyenne deux chemises par an, les Américains et les Allemands, pour leur part, en achètent cinq.

Enfin, on n'insistera jamais assez sur le nécessaire effort à consentir en faveur de la recherche. Les industries du textile et de l'habillement utilisent des technologies de pointe et sont aujourd'hui parmi les plus modernes du monde. Elles s'appuient également sur une technologie en perpétuelle évolution, étonnante à plus d'un égard, il faut le reconnaître.

Le développement de la recherche est donc indispensable. A cet égard, les entreprises ont un rôle particulier à jouer ; elles doivent assumer leur mission, mais il faut bien dire que leur effort est insuffisant en la matière.

Cet effort doit s'accompagner, parallèlement, d'un véritable développement des filières de formation. Nous manquons encore, de salariés hautement qualifiés. Il faut les former, multiplier les B.T.S. et les formations universitaires afin de reconquérir l'industrie de la machine textile.

La demande ne manque pas. Je citerai un seul exemple : 1 800 jeunes se sont présentés, cette année, au concours d'entrée de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles, à Roubaix, pour soixante places.

Je n'oublie pas, bien sûr, la nécessaire formation continue des travailleurs. Tout reste à faire dans ce domaine.

Monsieur le ministre, l'industrie textile est à un tournant. Vous le disiez vous-même dans votre message aux participants de la journée nationale textile-habillement de Saint-Dié, que présidait notre collègue M. Maurice Schumann.

Oui, monsieur le ministre, je pense, comme vous, que cette industrie a de l'avenir ! Oui, il faut reconquérir le marché intérieur !

Alors, allons jusqu'au bout. Des mesures immédiates sont à prendre pour gagner ce pari.

Que comptez-vous faire pour stopper tout licenciement et promouvoir la création d'emplois stables, bien rémunérés ?

Quelles mesures industrielles entendez-vous prendre pour développer une filière textile en amont et en aval de la production ?

Enfin, comment allez-vous assurer la transparence et le contrôle des fonds publics, trop souvent distribués les yeux fermés, et qui, au lieu de permettre le développement des productions, de la recherche, de la formation, la création d'emplois, servent trop souvent encore à licencier, à casser les entreprises et à investir à l'étranger ?

En résumé, monsieur le ministre, l'avenir de l'industrie textile est bien dans la combinaison harmonieuse de la relance de la production, de la satisfaction des besoins des gens, de

la fabrication en France même, tout en assurant aux salariés de cette branche des conditions de travail et de vie, de formation et de qualification dignes de notre époque.

N'est-ce pas dans ce sens qu'il faut aller, monsieur le ministre ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour, en remplacement de M. Diligent, auteur de la question numéro 121.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviendrai au nom de notre collègue M. Diligent, actuellement souffrant, à qui, bien sûr, nous souhaitons un prompt rétablissement.

Je le ferai avec d'autant plus de plaisir que, élu de Charente, je représente un département très sensibilisé à ce problème du textile.

Comme l'ont fort justement souligné les éminents collègues qui m'ont précédé à cette tribune, l'industrie textile française, qui regroupe 5 480 entreprises, plusieurs centaines de milliers de salariés, dont 18 p. 100 dans la seule région Nord - Pas-de-Calais, est confrontée à une concurrence internationale de plus en plus vive et, de ce fait, les pouvoirs publics, Gouvernement et Parlement, doivent consacrer une attention toute particulière à ce secteur, au demeurant essentiel de notre activité économique.

Ce secteur est caractérisé en 1989 et au cours des premiers mois de 1990 par un certain nombre de données positives, dont, notamment, un accroissement, certes léger, de l'activité industrielle en volume, une augmentation non négligeable des exportations de 7 p. 100 en volume et de 15 p. 100 de leur valeur, l'amélioration de la compétitivité sur les marchés étrangers, une augmentation non négligeable des investissements, ainsi qu'un effort considérable de formation développé conjointement avec les pouvoirs publics.

Cependant, lorsque l'on examine dans le détail la situation du textile et de l'habillement, les résultats enregistrés sont souvent contrastés.

Les données structurelles de l'industrie textile et de l'habillement se caractérisent, notamment, par une augmentation de la valeur ajoutée depuis 1980 : 2 p. 100 par an en francs constants pour le textile, un doublement pour le secteur de l'habillement. Le renforcement de l'équipement productif s'est également poursuivi à un rythme accéléré : 12,5 p. 100 d'augmentation en 1988 pour le textile et 20,7 p. 100 pour l'habillement.

La modernisation des capacités de production depuis le début des années quatre-vingt, fait apparaître une croissance moyenne annuelle proche de 10 p. 100 pour le textile et de 13 p. 100 pour l'habillement.

L'activité textile-habillement, après une période de fléchissement au cours des années 1985-1987, s'est légèrement redressée au cours des deux dernières années, notamment du fait de la vigueur de la demande étrangère. A cet égard, il faut noter l'excellente position de l'industrie de l'habillement à l'exportation.

En revanche, pour ce qui concerne l'évolution par stades de transformation textile, celle-ci a évolué différemment au cours des derniers mois ; en amont de la filière, la production s'est maintenue, de même que dans l'industrie de la maille, mais l'activité a fléchi dans la filature en raison de la concurrence accrue des pays à bas prix pour certains filés et de la diminution des débouchés constitués par le tricot fait main. Dans l'industrie du tissage, la production a progressé pour la seconde année consécutive. Il convient de noter également la croissance significative enregistrée dans le secteur de l'ennoblissement.

Dans le même temps, l'activité habillement, qui avait connu une forte progression du vêtement féminin entre 1980 et 1986, se stabilise.

Les investissements, de leur côté, comme je l'indiquais au début de mon propos, ont enregistré une croissance sans précédent puisque le ratio investissements/chiffre d'affaires a progressé de plus de 30 p. 100, que, par personne employée, l'investissement annuel a été multiplié par trois et qu'en règle générale l'effort d'investissement des entreprises des secteurs du textile et de l'habillement dépasse de loin celui de l'ensemble des entreprises industrielles françaises.

Cependant, en dépit de cette forte croissance, l'investissement dans ces secteurs en France reste en retrait par rapport au niveau qu'il atteint en République fédérale d'Allemagne et surtout en Italie.

Dans ces conditions, il est impératif que le Gouvernement soutienne toutes les formes d'investissement des entreprises françaises du textile et de l'habillement afin que, dans les années qui viennent, nous puissions retrouver un niveau de capacité de production et de compétitivité équivalent à celui de la R.F.A.

L'innovation et, en règle générale, les investissements immatériels méritent également d'être soutenus. Il faut souligner qu'en matière d'échanges techniques avec l'étranger les deux secteurs considérés présentent un taux de couverture élevé de 559 p. 100, ce qui est tout à fait remarquable.

Le marché intérieur se caractérise par une réduction substantielle de la part relative du textile-habillement dans le budget des ménages : elle est de 6,2 p. 100, contre 6,7 p. 100 en 1980. Cette évolution tient essentiellement au fait que les consommateurs semblent privilégier de plus en plus les services et les biens durables au détriment de l'habillement, et également aux variations climatiques particulièrement erratiques que nous connaissons depuis un certain nombre d'années.

La structure de la distribution du textile et de l'habillement mérite également que l'on s'y arrête un instant. Il convient de noter, en effet, l'important développement des supermarchés et des hypermarchés au détriment des autres circuits de distribution, notamment des magasins spécialisés ; la vente par correspondance, pour sa part, a vu son chiffre d'affaires augmenter au cours des dix dernières années, passant de 9,9 à 11,9 p. 100 en parts de marché.

En revanche, la balance commerciale du textile, malgré une forte progression des exportations en 1988 et 1989, est toujours déficitaire ; son taux de couverture n'est que de 72 p. 100 et son déficit dépasse les 16 milliards de francs, ce qui est tout à fait préoccupant.

Il faut noter que la part des pays tiers à bas prix parmi les fournisseurs de textile, qui était de 10 p. 100 en 1981, dépasse aujourd'hui 20 p. 100.

Quant à la balance commerciale de l'habillement, elle reste également déficitaire de plus de 5,6 milliards de francs, son taux de couverture étant également de l'ordre de 72 à 73 p. 100.

Là encore, une tendance identique à celle du secteur textile peut être notée. En ce qui concerne les pays fournisseurs, la part des pays industrialisés - 43 p. 100 à l'heure actuelle - continue de décroître au profit des pays tiers à bas prix, l'importation en provenance de ces pays ayant dépassé 20 milliards de francs.

Il convient également de noter que ce que l'on appelle le « trafic de perfectionnement passif » représente, semble-t-il, plus de 11 p. 100 de la valeur totale des importations.

S'agissant des effectifs des secteurs du textile et de l'habillement, alors qu'ils réunissaient près de 560 000 salariés en 1980, ils n'en comptent plus aujourd'hui que 380 000, ce qui traduit une évolution particulièrement préoccupante, notamment dans les régions où ce secteur d'activité faisait partie du paysage industriel traditionnel telles que le Nord - Pas-de-Calais et le Poitou-Charentes.

Cela étant, lorsque que l'on examine l'évolution de la structure des emplois, on observe un glissement très net de la part représentée par les ouvriers non qualifiés en direction des ouvriers qualifiés, des employés et, surtout, des techniciens, des cadres et des ingénieurs.

Dans ces conditions, il paraît absolument nécessaire de poursuivre l'immense effort de formation professionnelle d'ores et déjà engagé par la profession, qui s'est notamment traduit par la réforme des diplômes professionnels, des actions de formation spécifique pour les salariés, notamment au niveau de la communication et du management, de la polyvalence et de la qualité, de l'informatique, de la vente et des exportations.

A cet égard, la formation des dirigeants, cadres et techniciens demeure une priorité essentielle, tant les changements et les mutations de l'ensemble de l'industrie textile en dépendent directement.

L'insertion des jeunes dans les métiers de l'habillement nécessite à la fois un vigoureux effort en matière d'enseignement supérieur professionnel afin de renforcer l'encadrement des entreprises et un processus de développement de la formation continue pour permettre une intégration productive à 100 p. 100 des jeunes cadres de ce secteur d'activité.

Avant d'évoquer les négociations textile-habillement de l'*Uruguay round*, je voudrais attirer votre attention sur l'évolution plus que préoccupante des prélèvements obligatoires supportés par les entreprises des secteurs du textile et de l'habillement. Mes collègues s'en sont fait l'écho tout à l'heure et ils ont parfaitement raison : le poids des prélèvements obligatoires à la charge de ces entreprises reste le plus élevé dans notre pays. De plus, ce taux à tendance à s'accroître depuis 1980, alors qu'une réduction a été constatée dans les autres grands pays industrialisés.

En pourcentage du produit intérieur brut, ces prélèvements, qui n'étaient que de 17 p. 100 en 1980, approchent désormais les 18 p. 100, alors qu'ils ne sont que de 9 p. 100 aux Etats-Unis, de 11,4 p. 100 au Japon, de 10,1 p. 100 en Grande-Bretagne et de 10,7 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

En ce domaine comme dans bien d'autres, notre pays a, me semble-t-il, encore énormément de chemin à parcourir pour réduire de manière significative ces prélèvements obligatoires dans le sens d'une harmonisation, ne serait-ce qu'avec ses partenaires de la Communauté économique européenne.

Si les responsables des entreprises françaises du textile et de l'habillement ont accueilli avec soulagement l'échec de la toute dernière tentative protectionniste de leurs homologues américains puisque le président Bush a, semble-t-il, opposé son veto à un texte de loi qui aurait eu pour effet de limiter toutes les importations textiles et de chaussures aux Etats-Unis et que, de son côté, la chambre des représentants n'a pu réunir la majorité des deux tiers nécessaire pour défaire ce veto, il n'en demeure pas moins que ces mêmes responsables sont, à juste titre, préoccupés par les négociations du G.A.T.T. sur les échanges textile-habillement mondiaux, pour lesquels se profilent à l'horizon deux échéances capitales, à savoir Bruxelles en décembre, pour l'*Uruguay round*, et Genève en juillet 1991, pour l'avenir de l'accord multilatéral.

Il faut dire que sur de nombreux marchés comme le Brésil, l'Inde, le Pakistan et, dans une moindre mesure, la Turquie et la Corée du Sud, l'industrie européenne est pratiquement interdite d'exportation.

Par ailleurs, des industries textile-habillement de pays en voie de développement ou déjà industrialisés profitent de subventions massives et pratiquent souvent le dumping à l'abri de marchés intérieurs hyperprotégés, qu'il s'agisse de la Turquie, de l'Inde, du Pakistan, de la Thaïlande, de la Corée du Sud et de Taïwan.

Enfin, le piratage des marques, dessins et modèles de la Communauté économique européenne se pratique à une très grande échelle : le comité Colbert n'estime-t-il pas à 70 milliards de dollars la valeur des marchandises contrefaites chaque année dans le monde ?

Il conviendrait, dans ces conditions, de saisir l'occasion unique de l'*Uruguay round* afin de négocier au mieux des intérêts des entreprises françaises et, en règle plus générale, européennes, les conditions d'un retour du secteur textile-habillement dans un G.A.T.T. renforcé.

Le Gouvernement et la Commission des Communautés européennes doivent tout mettre en œuvre pour que les pays tiers déjà compétitifs sur le marché du textile et de l'habillement mondial ouvrent leurs marchés aux produits européens en réduisant et en consolidant leurs droits de douane et leurs barrières non tarifaires.

Il faut que l'*Uruguay round* aboutisse à des procédures efficaces pour lutter contre le dumping, les subventions à l'exportation et à l'investissement et le piratage des marques, dessins et modèles.

L'*Uruguay round* doit être, en définitive, l'occasion d'assainir le commerce textile-habillement mondial, de faire jouer la réciprocité et l'égalité dans les conditions de production et d'échanges.

Pour ce faire, monsieur le ministre, nous comptons beaucoup sur vous et, si vous partagez ces orientations, soyez assuré de notre soutien. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delga.

M. François Delga. Monsieur le ministre, vous voudrez bien comprendre que si les deux sénateurs du Tarn, mon collègue et ami M. Louis Brives et moi-même, intervenient ce matin, c'est bien parce que, dans notre région, l'industrie textile-habillement connaît de graves problèmes.

Je ne reviendrai pas sur les points excellemment traités par les orateurs précédents, que j'approuve. Ma question sera très ponctuelle. Elle porte sur le crédit d'impôt-recherche tel qu'il est prévu par l'instruction du 27 juin 1990 du ministre délégué au budget, au bénéfice des entreprises du secteur textile-habillement-cuir.

J'observe que, dans cette instruction qui traite du crédit d'impôt-recherche en faveur des entreprises industrielles et commerciales effectuant des dépenses de recherche, ainsi que de la situation des entreprises du secteur textile-habillement-cuir, la partie qui peut être prise en compte correspond, en réalité, à l'augmentation, d'une année sur l'autre, des dépenses de recherche.

Ce mécanisme me paraît positif pour les entreprises qui possèdent déjà une unité de recherche avec le personnel et le matériel *ad hoc*.

Je note avec intérêt que les dépenses de fonctionnement, évaluées forfaitairement, dans l'instruction, à 55 p. 100 des dépenses de personnel, sont portées à 65 p. 100 dans l'article 66 de la seconde partie de la loi de finances pour 1991.

Je remarque également l'augmentation du plafond des crédits octroyés par l'Etat, porté pour 1991 à 40 millions de francs. Cependant, le procédé de calcul du crédit d'impôt-recherche, fondé, d'après l'instruction du 27 juin 1990, sur l'accroissement des dépenses de recherche d'une année sur l'autre, n'apporte pas *in fine* une amélioration fiscale notable aux P.M.E. et P.M.I. du textile-habillement-cuir. Celles-ci - vous le savez, monsieur le ministre - ne peuvent avoir d'unités de recherche, pour des raisons fiscales évidentes, mais ont des projets essentiellement ponctuels les obligeant, de ce fait, à se regrouper, pour la recherche, en un « pool » d'entreprises qui s'adresse à un ou plusieurs laboratoires, privés ou universitaires, ainsi qu'à des centres de recherche technique.

Ne pourrait-on pas envisager, monsieur le ministre, pour ces entreprises, un système de partenariat avec les chambres professionnelles et l'administration des finances ?

Les dépenses éligibles au titre du crédit d'impôt-recherche seraient fixées de concert, en fonction de paramètres tels que le chiffre d'affaires de chaque entreprise, la durée du plan de recherche, etc. Je veux croire que ce système, plus souple, répondrait mieux aux attentes de nos industriels, et, surtout, des P.M.E. et des P.M.I., qui sont les plus nombreuses dans notre département.

Le crédit d'impôt-recherche ne doit pas se limiter à une simple mesure technocratique, à un avantage qui s'applique, année après année, toujours aux mêmes entreprises, celles qui sont déjà en pointe au niveau de la recherche. Cet avantage fiscal doit également tendre à favoriser le regroupement des P.M.E. et des P.M.I. autour de vrais programmes de recherche.

Je serais heureux, monsieur le ministre, de connaître votre opinion sur cette suggestion. (*Applaudissements.*)

M. Louis Brives. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, étant le dernier à intervenir, je ne pourrai que répéter tout ce qui a déjà été longuement développé ce matin, s'agissant des difficultés que connaît notre industrie textile.

Malheureusement, la douloureuse situation que vit le bassin textile du pays d'Olmes en Midi-Pyrénées est là pour rappeler à ceux qui pourraient encore en douter où l'on peut en arriver si des solutions préventives ne sont pas décidées rapidement et traduites dans les faits. Mais quand des mesures sont arrêtées, encore faut-il qu'elles soient rapidement et totalement mises en œuvre. C'est sur ce point particulier que je veux intervenir, si vous le permettez, monsieur le ministre.

Le 19 juillet dernier, à la suite du deuxième plan de restructuration décidé par le groupe Chargeurs concernant les établissements Roudière à Lavelanet, plan se soldant par la perte de 750 emplois s'ajoutant aux 450 emplois déjà supprimés en 1989, M. Chérèque, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux reconversions, annonçait, en accord avec vous, un dispositif d'urgence afin de permettre de sauver l'emploi en pays d'Olmes.

La pièce maîtresse de ce dispositif était la création d'une société pour soutenir la reconversion ainsi que l'accèsion à deux fonds spécifiques : le fonds de développement touristique dans le cadre du F.I.D.A.R. et le fonds pour l'aménagement urbain et l'immobilier industriel dans la cadre du F.I.A.T.

L'annonce de ces mesures, dont je vous remercie une nouvelle fois, monsieur le ministre, redonnait espoir à tous ceux qui œuvraient pour sauver cette région et qui savent que la conversion est le seul moyen pour y parvenir.

Mais qu'en est-il trois mois après ?

Alors que le processus de mise en place des mesures annoncées paraît tarder ou est très lent, de nouveaux signes de dégradation se manifestent. C'est ainsi que l'une des dernières filatures de la place vient, à son tour, de disparaître.

Concernant la société de reconversion industrielle qui était annoncée, si le groupe Chargeurs s'est déclaré prêt à intervenir à la même hauteur que l'Etat, soit 10 millions de francs, et si le conseil général de l'Ariège accorde 6 millions de francs, le conseil régional de Midi-Pyrénées a fait part de son intention de ne pas participer. C'est regrettable et c'est une grande désillusion pour la population concernée.

Malgré cela, nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous usiez de votre autorité et de votre pouvoir afin que cette société de reconversion, pièce maîtresse du dispositif, soit opérationnelle rapidement. Pour ce faire, il faut que, sans plus tarder, on cesse de buter sur des points bien mineurs. C'est ainsi que les statuts en cours d'élaboration doivent être signés par les différents partenaires, que l'assemblée constitutive devrait avoir lieu dans les prochains jours et que les conventions particulières entre la société ariégeoise de développement et les pourvoyeurs de fonds doivent être réglées. Il s'agit de problèmes purement techniques et administratifs qui, en fait, retardent tout et engendrent le désespoir.

Nous insistons aussi, monsieur le ministre, pour que le budget de fonctionnement de la société ne soit pas une charge qui pèserait trop lourdement sur les crédits d'intervention, lesquels, pour parler clairement, seraient détournés de leurs véritables objectifs. Il faut que le groupe Chargeurs participe, là aussi, à une hauteur significative.

Par ailleurs, l'Etat et le conseil général sont d'accord pour considérer l'association de développement de l'Ariège et du pays d'Olmes comme un véritable outil de développement, par la formation qui doit accompagner les projets d'investissement. Sur ce point également, nous devons être soutenus efficacement et nous avons besoin de votre aide, monsieur le ministre.

Il conviendrait aussi que puisse être opérée une large concertation avec le ministère des affaires sociales, plus particulièrement le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle, afin que l'utilisation des crédits d'Etat pour la formation puisse correspondre au plus près aux besoins, selon des procédures d'intervention assouplies. Dans son concept, cette association présente - nous le croyons - un caractère expérimental et novateur par rapport au dispositif A.R.F.A.S. mis en place dans un autre bassin, et qui mérite d'être encouragé.

En ce qui concerne les deux fonds spécifiques que j'ai cités tout à l'heure, il est dommageable qu'aujourd'hui encore leur mode de fonctionnement et d'attribution ne soit toujours pas clairement défini et qu'on ne sache pas de quelle façon on pourra les utiliser.

Si deux millions de francs sont programmés pour l'implantation du tissage écru et si le groupe Chargeurs s'est positionné, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait que l'Etat affirmât son souhait de voir les retombées de cette implantation profiter à l'ensemble du pays d'Olmes, en insistant sur la nécessité de promouvoir la construction de l'usine comme une opération intercommunale pays d'Olmes-Mirepoix ? Elu du département de l'Ariège, vous connaissez fort bien le problème : ce serait une opération modèle d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, il reste des mesures en suspens. La D.A.T.A.R. et la préfecture de région ont affirmé une position de principe favorable à ce que le pays d'Olmes puisse profiter des mesures de l'objectif 2 de la réforme des fonds structurels européens, qui concerne les zones de reconversion. Nous en sommes très heureux et, dès lors, il convient que le dossier de candidature du pays d'Olmes soit déposé rapidement, dans la perspective d'une révision des zones éligibles courant 1991.

Mais, pour cela, il reste à savoir qui prend en charge le dossier et sur quelles bases partenariales avec les collectivités territoriales.

Voilà, monsieur le ministre, un ensemble de questions que les élus de l'Ariège, dont vous êtes - cela nous honore ! - de même que les populations des zones si durement frappées sont en droit de se poser.

Je puis vous assurer que l'affichage clair et rapide des réponses que vous pourrez me faire est le seul moyen de redonner espoir et confiance à un bassin d'emploi qui, trois mois après l'annonce des mesures que je viens de rappeler, s'interroge et est de plus en plus pessimiste devant l'absence apparente de décisions concrètes et irréversibles. (*Applaudissements.*)

M. Roland Grimaldi. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voilà un peu plus de un an, vous avez souhaité organiser un grand débat sur la filière textile-habillement. Ce débat m'avait permis d'exposer devant vous la politique du Gouvernement à l'égard de cette industrie, et je vous avais fait part de ma double conviction : la filière textile-habillement représente un grand potentiel pour notre pays, et le Gouvernement fera un effort important pour renforcer et assurer la situation d'un secteur industriel qui est - cela a été rappelé à juste titre - le deuxième employeur de France et qui constitue, dans de nombreuses régions, la base du tissu industriel local.

Les soucis que vous avez tous exprimés sont les miens, et je voudrais réaffirmer mon appui tenace mais optimiste à cette industrie.

Vos questions orales - au contenu à la fois général et régional, dans nombre de cas - toujours très riches, me conduisent aujourd'hui à vous présenter un rapport d'étape, c'est-à-dire à dresser un bilan de l'action gouvernementale durant ces derniers dix-huit mois, et à essayer, en réponse aux interrogations et aux suggestions que vous avez présentées, de dessiner quelques perspectives d'avenir.

Le textile-habillement est une industrie d'avenir, qui répond à des besoins de consommation dont la permanence est évidente. Elle se modernise rapidement au même titre que l'industrie électronique. C'est à dessein que je fais cette référence à la haute technologie parce que l'évolution dans l'industrie textile est aussi rapide que dans l'électronique ou la micro-électronique.

Je prendrai un exemple : la mode, qui se renouvelle de plus en plus vite, comme cela a été dit. Les collections se multiplient et si, traditionnellement, les entreprises présentaient chaque année deux collections, c'est fréquemment quatre ou cinq collections qui aujourd'hui sont élaborées.

Le défi que cette industrie doit relever est donc de plus en plus important.

D'autres applications nées du développement de la recherche apparaissent. Les textiles dits techniques se développent et connaissent des applications de plus en plus nombreuses dans des domaines variés, tels que les matériaux composites ou l'architecture, comme, à la gare Montparnasse, dans l'aménagement de certaines voûtes dans lesquelles des tissus techniques jouent un rôle essentiel et permettent aux entrepreneurs de réaliser de plus grandes performances qu'avec un renforcement traditionnel en acier.

Voilà une industrie moderne qui va de la mode, de la haute couture à des applications dans lesquelles le textile joue un rôle déterminant sans qu'on le voie.

Ces grandes tendances s'accompagnent d'importantes évolutions technologiques.

L'automatisation, déjà très avancée dans l'amont, progresse dans l'habillement, même si l'on est encore loin des ateliers entièrement robotisés que l'on connaît dans d'autres secteurs.

Dans ce domaine, les avis des experts sont partagés. On constate néanmoins des progrès tout à fait encourageants en ce qui concerne l'introduction de la robotique dans les ateliers.

Les méthodes de gestion de production se modernisent, trop lentement à notre gré. Le retard apparaît plus nettement dans la gestion que dans la technique proprement dite.

L'effort de création s'intensifie. Les entreprises embauchent des techniciens et des ingénieurs hautement qualifiés alors qu'une main d'œuvre moins formée a de moins en moins de place dans des ateliers textiles.

Voilà donc une série de signes encourageants qui manifestent la vitalité du secteur textile. Il ne faut pas sombrer dans un pessimisme qui n'est plus de mise dans ce secteur, sauf s'il s'agit d'un pessimisme actif.

J'avais demandé - M. Poncelet s'en souvient - à MM. Jollès et Bounine un rapport sur la filière textile, qui m'a été remis en novembre 1989.

Ce rapport « Un projet pour le textile-habillage français », dont le titre est modeste, mais provocant, a été largement diffusé et a suscité une réflexion approfondie sur ce secteur.

Il a dégagé des thèmes mobilisateurs à court et à moyen terme. J'en citerai trois, que vous avez tous évoqués dans vos interventions, mesdames, messieurs les sénateurs.

Il s'agit, d'une part, de la place de la création dans l'amélioration de la compétitivité, d'autre part, de l'organisation de la production définie par la relation au client. C'est ici qu'interviennent les concepts de circuit court, de flux de produits tirés par le client et non plus poussés par le fabricant, de service au client et la question centrale des relations entre les donneurs d'ordre et les sous-traitants.

Il s'agit, enfin, de la gestion des hommes, grâce à laquelle se développent la formation qualifiante et la polyvalence du personnel.

Deux réalisations concrètes ont tiré leur origine de ce rapport.

Dans la région Champagne-Ardenne, une étude a été engagée sur les problèmes liés au « juste à temps » et à son application à la filière de la bonneterie.

Un regroupement des façonniers dans la région Pays de la Loire est en cours. Sa première manifestation sera la tenue d'un stand commun au prochain salon Fatex en novembre.

Voilà deux réalisations connues. Mais je ne peux passer sous silence le travail important, plus long et moins visible, qui est en cours dans presque toutes les régions textiles.

Certes, le marché est exigeant, difficile. Les phénomènes de mode, qui soutiennent la demande, sont évidemment source de déséquilibre :

La modernisation est à la fois créatrice et destructrice. Les évolutions incessantes des goûts des consommateurs, qui sont attisés par la publicité et par les créateurs, rendent très aléatoires les prévisions des industriels. L'échec d'une collection peut ruiner, dans des cas extrêmes, une entreprise jusque-là florissante.

La grande instabilité des marchés que connaissent toutes les industries modernes est, dans une certaine mesure, un signe de vitalité.

Cette instabilité suppose une capacité de réaction très rapide des entreprises qui, pour la plupart d'entre elles, n'étaient pas habituées à ce phénomène et doivent être en mesure à tout instant de s'ajuster aux variations de la demande et de renouveler sans cesse leurs produits.

Ces nouvelles tendances du marché qui ne sont maîtrisables que dans la mesure où les entreprises accroissent en permanence leur productivité et sont capables d'ajuster leurs méthodes aux exigences des clients, ont des effets sociaux et régionaux, vous les avez amplement rappelés, qui ne laissent pas indifférents les pouvoirs publics.

Accompagner les reconversions industrielles, soutenir les points forts de notre industrie, encourager les initiatives les plus ambitieuses, tels sont les axes de la politique que nous menons et qui sous-tendent les mesures prises à la fin de l'année 1990. Je voudrais très rapidement vous en présenter le bilan.

Toutes les mesures à caractère social mises en place en liaison avec le ministère du travail et de l'emploi ont permis, dans bien des cas, d'anticiper et d'atténuer les conséquences inévitables des restructurations.

Des plans sociaux ont été définis. Les dispositions réclamées par les partenaires sociaux ont été mises en place. C'est ainsi que les possibilités de recours au chômage partiel ont été améliorées par l'augmentation du quota d'heures indemnifiables de 500 à 600 heures et qu'un régime d'incita-

tion au travail à mi-temps a été créé. Cette dernière mesure a permis de conserver un emploi à bon nombre de salariés qui, sinon, auraient été licenciés. Ce sont des mesures ponctuelles, mais adaptées à la situation.

En matière d'aménagement du territoire, il faut accompagner la reconversion de ces régions sensibles, façonnées par une longue tradition textile, que vous représentez. Cette préoccupation est maintenant reconnue par la Commission des Communautés européennes. Vous savez que la Commission est désormais ouverte à l'éligibilité du textile-habillage aux aides à finalité régionale, comme la P.A.T.

Voilà donc une bataille que nous avons gagnée, avec l'aide des industriels et l'appui des élus que vous êtes.

Je crois pouvoir affirmer que ce résultat est le fruit du travail de conviction que nous avons conduit à l'égard de la Commission de Bruxelles.

D'autres avancées ont pu être faites vis-à-vis des instances européennes en matière de recherche-développement ou dans le cadre des négociations internationales.

Par conséquent, la cause du textile qui n'était pas gagnée d'avance - j'ai en mémoire des affirmations péremptoires émanant de certains de mes collègues d'autres pays européens - progresse ; je m'en réjouis avec vous.

Au plan national, le fonds de redéveloppement industriel, le F.R.I. est largement mobilisé depuis sa création en 1989 en faveur des régions textiles. C'est ainsi que 51 500 000 francs en 1989 et 29 millions de francs en 1990 leur ont été consacrés.

Une politique industrielle ne doit pas seulement faire face aux crises ; elle doit aussi préparer l'avenir.

Le développement du secteur doit être stimulé par des incitations publiques à la création, à la recherche-développement et à la formation, qui sont les trois axes fondamentaux de notre action.

La vitrine de la création, c'est, bien entendu, la haute couture. Sur ce point, je partage largement l'analyse qu'a présentée Mme Beaudeau.

La haute couture française ne se porte pas mal. Ainsi, en 1989, son chiffre d'affaires s'est élevé à 5 milliards de francs, soit une progression de 13 p. 100 par rapport à 1988. Après avoir effectué de nombreux voyages à l'étranger ces derniers mois, je puis affirmer que son prestige mondial n'a jamais été aussi haut ; elle domine aujourd'hui, d'une manière quasi hégémonique, ses concurrentes.

Ce secteur exporte 70 p. 100 de sa production et est en train d'évoluer. Autrefois artisanat de luxe, il tend à se transformer en une véritable industrie tout en conservant sa signification culturelle, que Mme Beaudeau a soulignée. En témoignent les prises de participation de Sanofi dans Nina Ricci et de L.V.-M.H. dans Dior, Lacroix et Givenchy.

Pour ma part, je n'y vois pas la mainmise de je ne sais quel capitalisme stérilisateur sur une activité créatrice. J'y vois bien plutôt le renforcement de cette dernière par le soutien financier et commercial de grands groupes. En tout cas, madame le sénateur, si les hypothèses pessimistes que vous avez évoquées devaient se réaliser, soyez assurée que les actionnaires en prendraient tout de suite conscience. Ayant eu l'occasion de suivre ces affaires, je suis en mesure de vous dire que les dirigeants de ces groupes savent à quel point l'esprit d'entreprise doit être sauvegardé et encouragé dans ce secteur.

Etant souvent nées du génie d'un homme ou d'une femme, ces affaires ont besoin de conserver toute leur spontanéité. Sur ce point, je ne suis pas inquiet.

Un autre aspect de la promotion de ce secteur mérite d'être évoqué. L'appellation « haute couture » est donnée année par année par le ministre de l'industrie, sur propositions de la commission de classement. Cette appellation constitue un élément capital pour l'image de marque et donc un prestige et un support publicitaire notable, notamment auprès de la clientèle étrangère.

Paris doit rester capitale de la mode. C'est pourquoi une collaboration étroite s'est établie entre les pouvoirs publics et la profession - haute couture et créateurs - en vue de développer en France des salons de prestige attractifs.

L'engagement du Gouvernement en faveur de la haute couture se traduit notamment par la création, dans le Grand Louvre, d'un centre de défilés de mode destiné à se substi-

tuer à celui qui existait dans la cour Carrée du Louvre et qui n'offrait par les prestations exigées par la clientèle, ainsi que par une lutte permanente contre la contrefaçon et par une priorité à la formation.

A ce propos, je tiens à rendre hommage à l'action menée par l'Institut français de la mode, qui vient de fêter son cinquantième anniversaire. Il s'agit d'une création récente, remarquable.

Si des aménagements complémentaires sont nécessaires, je suis bien volontiers prêt à les étudier en liaison avec mon collègue M. Jack Lang.

Il faut d'ailleurs regretter que les jeunes stylistes qui n'ont pas encore atteint le stade de la notoriété ne trouvent pas toujours le soutien, notamment financier, qu'ils pourraient espérer de la part des banques ou des groupes français. Il y a là manifestement un décalage.

Une réflexion est en cours, avec l'Institut français de la mode, pour trouver des passerelles entre les milieux créateurs et les milieux financiers, pour faciliter ainsi les partenariats qui permettraient l'émergence de nouveaux talents. De telles initiatives ont déjà été prises dans d'autres secteurs.

La création ne se limite pas à la haute couture, même si elle en est la pointe avancée. C'est un impératif stratégique pour nos entreprises et un élément fondamental de leur compétitivité. Je suis d'accord sur ce point, en particulier avec M. Lacour. Dans ce domaine, l'Etat doit inciter et soutenir les initiatives.

C'est ainsi que, cette année, j'ai lancé, une action exceptionnelle en faveur de la création dans le textile-habillement.

Le ministère de l'industrie a dégagé 70 millions de francs pour cette opération, dont 30 millions venaient d'une dotation budgétaire supplémentaire obtenue à l'occasion de la loi de finances rectificative de 1989.

Cette dotation a été déléguée auprès des préfets de région, au cours de l'exercice 1990, pour encourager le recours par les P.M.I. du secteur à une compétence de création externe à l'entreprise.

Cette action a été conduite selon deux modalités : l'élargissement du fonds régional d'aide au conseil, le F.R.A.C., au stylisme - c'était faire preuve d'une certaine audace parce que, jusqu'à présent, ce fond était consacré essentiellement à des études techniques - et l'aide à l'embauche de créateurs dans les P.M.E. et les P.M.I.

Il s'agit là de procédures anciennes, bien connues, que nous avons élargies pour les adapter aux besoins particuliers du textile. Des dotations non négligeables permettent de faire face à ces nouveaux engagements.

Les premiers résultats de cette opération témoignent de son succès. Par ailleurs, si je dispose des crédits nécessaires, c'est-à-dire si des moyens me sont donnés - mais cela dépend aussi de vous, mesdames, messieurs les sénateurs - cette opération sera reconduite en 1991.

Après le soutien à la création vient l'intensification de la recherche-développement.

Le ministère, en liaison avec l'Anvar, l'Agence nationale de valorisation de la recherche, a lancé, en 1990, un appel à propositions visant au « développement de la productivité dans les industries du cuir, de la chaussure, de l'habillement et du textile ». Une enveloppe de 60 millions de francs y a été consacrée.

Cet appel à propositions vise à soutenir les meilleurs programmes de développement de l'automatisation qui sont présentés par les entreprises du secteur, en partenariat avec des laboratoires de recherche, des centres techniques et des constructeurs de matériels textiles.

Cet appel à propositions a obtenu un succès presque inattendu. Malgré les délais de mise en œuvre - mais nous étions à la fois prisonniers des procédures et très impatients - les entreprises ont répondu rapidement. Plus de quarante projets ont été déposés et vingt-cinq ont été retenus. Cela prouve que le potentiel d'innovation des entreprises textiles n'est pas éteint. J'ajoute que peu de secteurs nous ont transmis autant de réponses dans un délai aussi bref.

En 1991, nous espérons lancer une opération analogue.

Je traiterai maintenant de la formation.

La branche textile et habillement a conclu avec l'Etat des conventions d'engagement de développement. Elles ont bien fonctionné ; elles seront reconduites.

La profession, comme vous, mesdames, messieurs les sénateurs, et comme moi, est parfaitement consciente des problèmes de formation. Elle a, en effet, conclu avec mon collègue M. Jean-Pierre Soisson un contrat d'étude prévisionnelle ; c'est la première qui porte sur l'ensemble des besoins de qualification du secteur. Ses conclusions - j'espère qu'elles nous parviendront rapidement - permettront de mieux cerner les véritables besoins et de mieux « cadrer » les plans de formation. En effet, vous le savez et vous l'avez dit, la filière textile souffre d'une pénurie de cadres et de techniciens, fruit probablement d'une longue négligence.

L'Etat essaie de faire face à ses responsabilités. J'ai déjà rappelé ce qui a été fait pour aider au recrutement de cadres et de stylistes. Je mentionnerai maintenant l'ouverture, dès cette année, de deux sections de B.T.S. centrées sur le métier de modéliste, l'une à Cholet, l'autre à Troyes, deux villes au centre de deux régions de longue tradition textile.

Enfin, il me faut indiquer que le pivot du dispositif décidé en décembre 1988 est constitué, à l'échelon local, par les huit délégués textiles. Cela n'a pas été une mince affaire de les mettre en place. Nous souhaitions non des fonctionnaires mais des professionnels du textile qui devraient s'adapter à nos structures administratives. Ce fut une tâche très laborieuse, mais, après des hésitations, des balbutiements et des difficultés, ces délégués occupent leur poste depuis maintenant un peu plus d'un an tant en Alsace, en Lorraine, que dans les régions Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Champagne-Ardenne, Pays de la Loire, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes.

A entendre les échos émanant des différentes professions et des élus, le bilan de leur action se révèle positif dans l'animation d'initiatives nombreuses et souvent discrètes, qui ont marqué le tissu industriel de leurs régions.

Je leur ai récemment donné des instructions pour orienter leur mission dans les mois à venir autour de deux axes prioritaires : d'une part, développer leurs capacités d'intervention individuelles auprès des entreprises dans leur rôle d'expert et d'accompagnateur de projets ; d'autre part, soutenir l'émergence d'un projet régional structurant pour l'industrie du textile-habillement.

MM. Poncelet et Brives ont souhaité la mise en œuvre d'un nouveau plan textile. Comme vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, la mise en place d'un dispositif spécifique d'aide directe serait immédiatement condamné par la Commission. Nous n'avons pas le droit de parler d'un « plan textile », pas plus que nous n'avons celui de parler d'un « plan automobile », par exemple !

M. Christian Poncelet. On peut l'appeler autrement !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Il ne s'agit donc probablement pas de la meilleure méthode à l'heure actuelle.

En revanche, il convient d'agir fortement sur la compétitivité des entreprises. Les dispositifs fiscaux adoptés depuis deux ans et les deux trains de mesures qui ont été retenus, sur ma proposition, en décembre 1988 et 1989, en témoignent. Ces mesures sont « ciblées » sur la formation et sur la création, domaines sur lesquels nous faisons tout particulièrement porter nos efforts. Si des compléments sont nécessaires, les membres de mon cabinet et moi-même sommes à votre disposition pour les étudier avec vous.

M. Schumann a évoqué la décision du Gouvernement, prise avec le troisième plan pour l'emploi, de déplaçonner la cotisation « transport ». Cette mesure, qui consiste à étendre l'assiette de cette cotisation à l'ensemble du salaire, va s'accompagner d'une baisse du taux moyen. Elle va bénéficier directement aux industries de main-d'œuvre, donc à l'industrie du textile-habillement. Un ensemble de mesures générales destinées à soutenir des activités de main-d'œuvre profitera lui aussi au secteur du textile-habillement.

Voyons maintenant le problème par région car, c'est à cet échelon que l'on perçoit le mieux à la fois les difficultés et le renouveau.

Je traiterai tout particulièrement du Nord - Pas-de-Calais et de Midi-Pyrénées, mais cela ne veut pas dire que j'oublie les autres régions !

Avec 32 p. 100 des effectifs, le Nord-Pas-de-Calais est le premier employeur de la branche textile-habillement en France. Par ailleurs, parler du Nord - Pas-de-Calais, c'est évoquer presque l'ensemble de la filière car toutes les activités textiles y sont représentées, plus particulièrement le travail de la laine et du coton.

Ces deux filières doivent faire face à une crise de surproduction des marchés mondiaux, où la concurrence est extrêmement rude.

En outre, le marché du fil à tricoter s'effondre, pour des raisons sociologiques évidentes. Il n'est donc pas étonnant que les grands groupes implantés dans la région aient procédé à des restructurations importantes, dont les conséquences sociales ont été très lourdes, vous l'avez rappelé, et personne ne peut le contester.

Pour faire face à cette situation difficile, l'Etat a multiplié les initiatives ; elles ont été relayées très efficacement sur le terrain, je le souligne. Ainsi, une cellule de conversion a été créée auprès du préfet de région, qui s'est vu déléguer 20 millions de francs sur le fonds de conversion et 18 500 000 francs sur le fonds de redéveloppement industriel afin de susciter et d'accompagner la réindustrialisation des bassins textiles. Par ailleurs, une société de conversion, Sodonor, intervient sur Roubaix-Tourcoing et son action y est très appréciée. Enfin, nous avons obtenu, au prix d'une longue bataille, le classement à titre définitif du bassin nord-est de Lille au bénéfice de la prime d'aménagement du territoire, la P.A.T.

Nous disposons donc sur Roubaix-Tourcoing d'un arsenal de mesures diversifiées qui nous permettra de répondre aux initiatives les plus intéressantes et de favoriser le redéploiement industriel de ce bassin d'emploi.

Mais vous savez bien que les créations d'entreprises ne se décrètent pas et que le rôle de l'Etat est d'aider, d'accompagner et de créer les conditions nécessaires à leur création.

M. Brives a plus particulièrement appelé mon attention sur la région Midi-Pyrénées. Vous connaissez mes attaches dans cette région, la situation du textile dans cette partie de la France, les problèmes nombreux qu'elle pose, me préoccupent beaucoup, vous l'imaginez.

Le textile-habillement en Midi-Pyrénées souffre de plusieurs faiblesses.

Tout d'abord, l'activité est concentrée sur quelques bassins d'emploi - Castres, Mazamet et Lavelanet - où elle est pratiquement en situation de mono-industrie, ce qui constitue bien évidemment une cause de fragilité. Là encore, nous payons l'euphorie qui a pu régner chez les industriels et peut-être chez les élus - faisons tous notre *mea culpa* - pendant des dizaines d'années.

Par ailleurs, l'industrie locale est spécialisée dans la laine cardée, qui est principalement utilisée pour le costume masculin. Or ce produit connaît, depuis une quinzaine d'années, un recul important pour des raisons tenant non seulement à la mode, mais aussi aux comportements des consommateurs, qui se tournent vers les produits *sportswear*, jugés plus seyants, plus « décontractés ».

Enfin, le tissu industriel de cette région est souvent constitué de petites entreprises dont les structures, la surface financière, l'encadrement et, il faut bien le dire, les modes de gestion, sont souvent insuffisants pour faire face aux difficultés de l'heure.

De ce fait, la région a connu, ces dernières années, de nombreux sinistres industriels. M. Authié a en particulier cité le cas de l'entreprise Roudière à Lavelanet.

Dans ces circonstances, nous avons essayé de faire face à nos obligations, notamment par l'expérience, douloureuse mais positive, évoquée par MM. Brives et Delga.

A Castres - Mazamet, les périodes de chômage technique ont pu être utilisées avec succès pour mener des actions de formation importantes. Cette opération a été saluée par la profession et les syndicats de salariés.

La reconversion industrielle est inévitable pour remédier à la mono-industrie. Elle a fait l'objet d'un effort substantiel, et le bassin de Castres - Mazamet a bénéficié d'une dotation de 8 millions de francs au titre du fonds de redéveloppement industriel, le F.R.I.

S'agissant de Lavelanet et du pays d'Olmes, un dispositif a été mis en place grâce à un partenariat que je crois efficace entre le conseil général, auquel il faut rendre hommage, l'Etat et le groupe Chargeurs. Il porte sur le développement du tissu industriel, sur l'amélioration de l'environnement urbain, lequel n'était pas très adapté à l'arrivée de nouveaux ingénieurs et de leurs épouses, et sur la qualification.

Ce dispositif a été annoncé sur place par mon collègue M. Jacques Chérèque, le 19 juillet dernier, c'est-à-dire tout récemment. Il n'est donc pas très étonnant que le terreau maintenant préparé n'ait pas encore commencé à germer !

La création d'une société de développement spécifique au pays d'Olmes a été décidée. Elle disposera de 26 millions de francs sur deux ans. Son directeur général est déjà en place et son assemblée générale constitutive se tiendra le 12 novembre prochain. Cette fois-ci, nous y sommes ! Les contrats sont prêts ; mais je reconnais que le processus a été extrêmement long à mettre en place.

Je comprends votre impatience et, bien entendu, je la partage. Cependant, il faut savoir que l'engagement de sommes aussi importantes ne va pas sans quelques précautions juridiques. Mais vous avez, vous aussi, souhaité que cet argent soit dépensé de la manière la plus efficace possible.

J'indique non seulement à M. Authié, mais à vous tous, que je suis cette affaire avec une attention tout à fait particulière, avec, je n'ose pas le dire mais c'est presque vrai, une attention de tous les instants.

Par ailleurs, s'il est normal que nous nous attachions aujourd'hui aux entreprises malades, je tiens à souligner que, même dans cette région sinistrée, quelques entreprises se portent bien, voire très bien. Tel est le cas de l'entreprise Thiery, dont le président me disait récemment qu'il n'arrivait pas à répondre à la demande.

L'entreprise Thiery, qui fabrique notamment du tissu pour les sièges automobiles, est, en effet, harcelée par des constructeurs automobiles dont elle est l'un des plus importants fournisseurs ; ceux-ci la supplient d'augmenter sa production.

Par conséquent, même dans ce pays d'Olmes sinistré, dans l'Ariège, dans le Midi-Pyrénées, voilà une entreprise qui habille des automobiles qui sont exportées aux quatre coins du monde. C'est tout de même également très réconfortant.

Par ailleurs, un effort particulier doit être fait dans deux directions : le développement touristique, d'une part, avec la mise en place d'un fonds de développement doté de 5 millions de francs du F.I.D.A.R., l'aménagement urbain, d'autre part - je le disais tout à l'heure - avec une dotation de 7 millions de francs du F.I.A.T. Même si ces mesures ne visent pas directement l'industrie, elles concourent, me semble-t-il, au sauvetage d'une région.

Aujourd'hui, nous sommes habitués à l'idée de développement intégré. Il faut aider les entreprises textiles, améliorer les techniques et la gestion. Mais, parallèlement à la diversification industrielle que nous encourageons, il nous faut rendre attractives des régions et des villes qui, à d'autres époques, ont été quelque peu abîmées par la mono-industrie.

Enfin, le Gouvernement s'est engagé à présenter à la Commission de Bruxelles la candidature du pays d'Olmes à l'objectif 2 du Feder.

Bref, nous avons maintenant un outil opérationnel.

Vous avez fait allusion, monsieur Authié, à l'implantation du futur tissage. Pour ma part, je crois indispensable qu'une solution intercommunale puisse se dégager. L'Etat s'est engagé à soutenir à hauteur de deux millions de francs le financement des bâtiments nécessaires à ce projet. Mais l'ensemble des communes environnantes doit en profiter.

Monsieur Brives, vous avez suggéré plusieurs mesures pour renforcer le textile-habillement.

Je partage tout à fait votre sentiment sur le crédit d'impôt-recherche : le secteur textile-habillement ne bénéficie pas suffisamment de cette disposition, en raison notamment - M. Schumann l'a d'ailleurs indiqué dès l'ouverture de ce débat - de l'exclusion des dépenses de collection du champ du crédit d'impôt.

Comme vous le savez, l'instruction fiscale que nous attendions a été publiée le 3 juillet 1990 par mon collègue M. le ministre délégué au budget.

Les précisions et les illustrations qu'elle apporte devraient permettre une certaine amélioration de la situation.

Je suivrai l'application de ce texte avec attention. Je pense pouvoir, en liaison avec M. Charasse, étudier l'opportunité d'une modification de l'assiette de ce dispositif. Je souhaite, en effet, que la filière textile puisse tirer profit du relèvement du plafond des dépenses éligibles et de l'élargissement de

l'assiette du crédit d'impôt-recherche, qui ont été votés par l'Assemblée nationale. Je tiens à vous rappeler que cette mesure représente un effort de 780 millions de francs en faveur de la recherche.

Je souhaite que, par une spécification à la fois plus précise et plus généreuse, l'industrie textile en profite pleinement.

S'agissant des P.M.E., je préciserai à M. Poncelet que les frais engagés par ces entreprises qui recourent à des organismes extérieurs - c'est souvent le cas pour les plus petites d'entre elles - sont pris en compte dans l'assiette du crédit d'impôt-recherche.

M. Christian Poncelet. Ce sera fait ?

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Oui !

J'évoquerai encore un point fiscal : MM. Poncelet et Brives ont évoqué le problème de la durée des amortissements, problème qui, s'il n'est pas propre à l'industrie textile, y est toutefois particulièrement crucial.

Sans vouloir me substituer à M. Charasse, je rappellerai que l'amortissement est théoriquement libre, en ce sens que chaque industriel a la possibilité de fixer lui-même la durée de ses amortissements, à condition de faire la preuve que cette dernière correspond à la durée de vie normale des équipements.

Si les règles moyennes d'amortissement qui servent de discussion entre les entreprises et l'administration fiscale se révélaient ne plus correspondre à la réalité économique - les professionnels ne me l'ont pas dit, mais on peut le soupçonner, car les outils servent beaucoup plus, sont beaucoup plus perfectionnés et s'usent plus vite - je serais alors le premier à étudier cette question.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Poncelet. Il faudrait que l'administration puisse suivre de très près, avec les professionnels, l'utilisation des matériels utilisés aujourd'hui. Voilà seulement trois ans, certains matériels étaient amortissables en cinq ans. Aujourd'hui, les matériels deviennent de plus en plus performants et leurs qualités ainsi que leur prix sont tels qu'il convient de les utiliser à temps complet ; fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ils sont obsolètes au bout de trois ans. Or, aujourd'hui encore, l'administration recommande un amortissement sur cinq ans, ce qui n'est pas conforme à la réalité.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de veiller à ce qu'une étroite relation soit instaurée entre l'administration fiscale et les industriels, ce qui permettra à ces derniers de confirmer la nécessité de modifier la durée d'amortissement des matériels.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Je vous remercie, monsieur Poncelet ; si vous le voulez bien, nous étudierons cette question en liaison avec vous-même et avec la profession. Je n'ai pas, pour l'instant, de dossier technique sur ce point ; mais je sens bien que, dans le secteur textile comme ailleurs, les dispositions fiscales ne sont probablement plus appropriées en raison du renouvellement des techniques.

M. Brives me suggère d'autoriser les collectivités locales à pratiquer des bonifications d'intérêts qui ne soient pas trop limitées par le taux minimum des obligations. Cette question est difficile et je crains de me heurter à une résistance très vigoureuse du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Toutefois, il existe d'autres moyens. Je rappellerai tout d'abord que nos taux d'intérêts ne sont plus indécents par rapport à ceux de la République fédérale d'Allemagne dont les taux ont tendance à monter pour les raisons que vous connaissez.

Par ailleurs, le taux des prélèvements obligatoires diminue et un certain nombre d'entre vous ont rappelé que la limitation de la taxe professionnelle à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée, comme cela a été voté par l'Assemblée nationale, est très favorable à la profession. En 1987, d'ailleurs, l'union des industries textiles faisait de ce taux de 3,5 p. 100 son cheval de bataille.

M. Christian Poncelet. Exact !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Finalement, nous y sommes.

Bien entendu, cette baisse du plafond de la taxe professionnelle sera prise en charge par l'Etat, comme les précédentes. Elle ne sera pas portée à la charge des collectivités.

M. Christian Poncelet. C'est important !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Toutes ces mesures favorisent l'autofinancement des entreprises, plus particulièrement des entreprises textiles.

Nous avons également obtenu que soit facilité le recours des P.M.E. aux financements bancaires. De nombreuses entreprises textiles rencontrent des problèmes de trésorerie. J'ai discuté avec les banquiers, et c'est ainsi que nous avons pu dégager 16 milliards de francs de prêts Codevi pour financer des projets de P.M.E. à des taux privilégiés, de l'ordre de 9,25 p. 100, ce qui, pour des entreprises, peut représenter des montants importants.

De nombreux orateurs ont soulevé le problème de l'éligibilité du textile-habillage aux procédures d'aide à l'investissement de mon ministère. La Commission de Bruxelles avait exclu ce secteur du bénéfice des aides publiques. Le Gouvernement français a demandé à plusieurs reprises une modification de cette jurisprudence et nous avons obtenu ainsi l'extension au textile de la prime d'aménagement du territoire. Je continuerai à me battre dans les mêmes enceintes pour que les crédits « productiques » profitent également à ce secteur.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Parlons maintenant des négociations commerciales internationales. J'ai réservé ce chapitre important pour la fin, car il conditionne à peu près l'ensemble de ce que nous avons dit jusqu'à présent. De plus, cette question est parfaitement d'actualité, puisque les négociations du G.A.T.T. sont actuellement en cours. Il y a là un enjeu à la fois fondamental pour notre industrie nationale et vraiment urgent. Par conséquent, nous nous situons aujourd'hui, dans cette affaire, en temps réel.

Je rappellerai rapidement quelques chiffres : notre marché intérieur représente un volume d'échanges de 100 milliards de francs environ ; notre déficit extérieur, qui s'aggrave depuis plusieurs années, sera probablement, cette année, de 20 milliards de francs.

Il ne faut pas pour autant, à mon avis, là pas plus qu'ailleurs, céder à la tentation d'une politique protectionniste à courte vue. En effet, la situation commerciale n'est pas identique pour l'amont de la filière, qui demeure globalement et heureusement excédentaire, et l'aval - la bonneterie et l'habillement - où le déficit se creuse chaque année.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier l'importance de nos exportations, qui représentent plus de 50 p. 100 de notre production nationale pour l'habillement et plus de 30 p. 100 pour le textile. Par conséquent, nous n'avons pas intérêt à défendre des positions globalement protectionnistes. A cet égard, je me permets de dire à certains intervenants que si la reconquête du marché intérieur est certes une bonne chose, il faudrait toutefois nous attendre, si nous fermions notre marché aux étrangers, à ce que ces derniers agissent de même à l'égard de nos exportations. Il nous faut donc jouer un jeu peut-être plus subtil.

Je relève également que la part des importations en provenance de la Communauté économique européenne s'établit à 40 p. 100 ; ces productions, venant de la République fédérale d'Allemagne et d'Italie, ne sont pas des réimportations et nous n'y pouvons donc rien. Ainsi, quand nous parlons de protection vis-à-vis de l'étranger, nous faisons référence aux 60 p. 100 restants.

Prenons garde, par conséquent, à ce que notre industrie nationale ne souffre pas d'une restriction des échanges internationaux. Cependant, il reste quand même beaucoup à faire et nous nous y employons.

Comme vous le savez, les discussions actuellement engagées dans le cadre du G.A.T.T. ont pour objectif de définir un nouveau régime de régulation du commerce mondial du textile-habillement, qui succéderait au fameux arrangement multifibres dit « A.M.F. 4 », qui viendra à expiration le 31 juillet 1991.

Ces négociations sont conduites par la Commission des Communautés européennes dans un contexte difficile en raison des divergences profondes qui opposent pays importateurs - essentiellement la Communauté économique européenne et les Etats-Unis - et pays exportateurs, notamment ceux du Sud-Est asiatique qu'il n'est plus possible, sinon par un abus de langage, de continuer à ranger parmi les pays en voie de développement.

Ces négociations sont lentes et complexes. La C.E.E. a repris notre analyse, après un débat interne parfois difficile. Nous souhaitons donc organiser à terme le retour du textile-habillement dans le G.A.T.T., dès lors que celui-ci permettrait de garantir le fonctionnement loyal de la concurrence.

Cela suppose un certain nombre de conditions ; sur ce point, je suis d'accord avec tout ce que j'ai entendu ce matin.

Premièrement, nous devons créer une clause de sauvegarde sélective qui permette à un Etat, dont le marché serait gravement perturbé par des importations incontrôlées en provenance d'un pays tiers, de prendre sans délai des mesures de contingentement à l'encontre de celui-ci. Nous prévoyons donc un accord assorti de mesures de sauvegarde que nous pourrions déclencher sans rien demander à personne dans un premier temps.

Deuxièmement, des moyens de lutte efficaces contre le dumping et les subventions abusives doivent être définis, ce qui est, techniquement, assez compliqué.

Troisièmement, la possibilité effective de sanctionner sévèrement la contrefaçon doit également être prévue. Il faut effectivement saisir l'occasion de ces négociations générales pour lutter contre ce que plusieurs d'entre vous ont appelé « une forme moderne de piratage ». C'est le moment ou jamais. La création est de plus en plus l'un des axes structurants du textile-habillement. On ne peut accepter qu'elle soit à chaque fois réduite à néant par des voleurs - appelons-les par leur nom !

Quatrièmement, le marché des exportateurs doit s'ouvrir à nos produits ; il est en effet impossible d'admettre la non-réciprocité. Aujourd'hui, les pays du Sud-Est asiatique, par exemple, qui exportent chez nous et qui ne sont pas, au sens strict du terme, des pays sous-développés, sont fermés à nos produits. Il y a donc là une anomalie contre laquelle il faut lutter.

Cinquièmement, l'abandon des dispositions de l'accord multifibres doit être conduit progressivement.

M. Christian Poncelet. Y aura-t-il une durée ?

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Une période transitoire est indispensable pour que notre industrie se prépare à ce nouvel environnement international marqué par la libre concurrence. Je ne puis vous indiquer aujourd'hui quelle en sera la durée...

M. Maurice Schumann. Cela vaut beaucoup mieux !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. ... puisque la négociation vient de s'ouvrir. De plus, je ne souhaite pas que nous abattions nos cartes devant nos partenaires.

M. Christian Poncelet. Mais précisément, monsieur le ministre, le Parlement souhaite qu'il n'y ait pas de durée déterminée.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. La durée devra être longue, en tout cas plus de six mois, monsieur Poncelet ! - je puis l'affirmer sans crainte - de manière que nous puissions nous habituer, les uns et les autres, aux nouvelles règles du jeu.

M. Maurice Schumann. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schumann, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Maurice Schumann. Je vous ai écouté avec la plus grande attention, monsieur le ministre.

Si, sur d'autres points, nous pouvons avoir des réserves ou des inquiétudes à formuler, ce que vous venez de nous dire de la négociation engagée concernant le retour ultérieur des industries textiles dans le G.A.T.T. m'apparaît comme étant tout à fait satisfaisant. En effet, vous avez énuméré les conditions mêmes sur lesquelles s'était portée notre attention.

Cela dit, je me permettrai de signaler - je ne pense d'ailleurs pas que cela aille à l'encontre de vos intentions - que le danger résiderait dans la fixation d'un délai. Si toutes les conditions que vous venez d'énumérer étaient remplies demain matin, je ne verrais aucun inconvénient au retour dans le G.A.T.T. après-demain matin. En revanche, si elles ne sont pas remplies dans cinq, dix ou quinze ans, toutes les objections que vous avez énumérées demeureront valables. La fixation d'une date à la faveur de la négociation m'apparaît donc comme un piège, comme un danger.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Je vous remercie de vos remarques, monsieur Schumann. Il faut évidemment que nous négociions - nous ne pouvons décréter ce qui se passera et nous devons trouver des compromis - mais je suis d'accord avec vous : il faudra essayer de ne pas fixer de terme, mais, en tout état de cause, la durée doit être assez longue pour que nous puissions éprouver le bien-fondé de ces règles.

En effet, il ne servirait à rien de fixer des conditions et d'enregistrer un accord si, dans la pratique, les choses devaient se détériorer. Nous l'avons constaté avec l'accord multifibres : c'était, au départ, un bon accord, mais, au fil des années, nous nous sommes rendu compte qu'il ne fonctionnait plus.

M. Christian Poncelet. Il s'est détérioré !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Tout à fait, et, aujourd'hui, il n'y a pas à regretter cet accord. Puisqu'il fonctionne très mal, il faut le remplacer par autre chose.

Les Américains avaient proposé un système de quotas globaux. Nous n'étions évidemment pas d'accord, car nos industries qui exportent seraient concernées par ces quotas aux Etats-Unis et s'en trouveraient pénalisées.

Les Etats-Unis semblent aujourd'hui s'orienter vers des propositions assez proches des nôtres. J'ai bon espoir de voir converger leurs intérêts et ceux de l'Europe.

M. Maurice Schumann. Ah !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Ainsi pourrions-nous présenter un front plus uni devant les pays en voie de développement.

M. Maurice Schumann. C'est le souhait que j'avais exprimé.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Cela dit, je le répète, nous sommes encore en pleine négociation et je ne fais là que traduire des impressions de séance, exprimer des espoirs ; rien n'est encore fixé. Il est certain que les dernières semaines de la négociation vont être particulièrement tendues. Comme il est courant dans ce genre de circonstances, il y aura des coups de théâtre, des périodes de froid ; nous ne devons pas perdre notre calme. Nous souhaitons que la C.E.E. maintienne sa position et ne lâche pas la proie pour l'ombre.

M. Maurice Schumann. Cela dépend de notre fermeté ! Les négociateurs de la C.E.E. ont un mandat.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Mais cela dépend également de la fermeté de nos voisins ! Il s'agit d'une négociation multilatérale. Or, nous le savons, des négociations de la sorte sont pleines de pièges.

Soyez assurés que toutes ces réalités seront prises en compte par nos partenaires européens.

Je voudrais saluer le travail accompli depuis deux ans, avec l'aide de l'intergroupe « textile » du Sénat, pour mobiliser les entreprises.

M. Christian Poncelet. Merci !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Nous ne sommes pas ici pour nous jeter des fleurs, mais, dans un secteur terriblement difficile, nous avons quand même, tous ensemble, réalisé quelques progrès.

Les relations avec la profession sont devenues très constructives et des évolutions significatives ont eu lieu. Etant donné l'extraordinaire dispersion de cette industrie, il faut que nous développions des actions de coopération et de partenariat.

Des initiatives intéressantes en la matière se multiplient. J'en ai cité quelques-unes à propos de l'application du rapport Jollès et Bounine. Mais il en existe d'autres : l'Intégrale textile à Troyes, Vetipole dans les Vosges, le regroupement des façonniers dans le Pays de la Loire, etc. Des structures se mettent en place.

Dans ce domaine, un dossier demeure ouvert - vous ne l'avez pas cité aujourd'hui ou j'ai été distrait - c'est celui de la reconduction de la taxe parafiscale.

Cette taxe sert à financer les centres techniques, l'Institut français de la mode, des actions de formation et un programme d'aide aux actions commerciales à l'exportation. Elle est donc très utile et c'est pourquoi il faut absolument la défendre. De surcroît, ces actions sont gérées par la profession, ce qui est tout de même un gage d'efficacité et de souplesse. Enfin, elles sont faites surtout pour les P.M.E. et elles participent donc largement au développement technique et commercial du secteur. Le montant de cette taxe est modeste pour les entreprises : 0,22 p. 100 du chiffre d'affaires pour le textile et 0,11 p. 100 pour l'habillement.

Bruxelles nous demande d'inclure dans l'assiette de la taxe les exportations vers la C.E.E. Cette mesure, dont l'effet global peut être annulé par une baisse correspondante du taux de la taxe, modifie légèrement la répartition de la charge financière au sein de la profession. Je n'en ferai pas une affaire. Je souhaite, pour ma part, que nous nous ajustions aux demandes de Bruxelles, de manière à sauver cette taxe, qui, comme toutes les taxes parafiscales, est de temps en temps sujette à des critiques.

Nous devons convaincre la profession que le maintien de ce dispositif est essentiel, ce dont les trois quarts des membres de la profession sont déjà persuadés !

J'en termine.

L'Etat, j'en prends personnellement l'engagement, jouera son rôle. Les résultats obtenus depuis quelques mois sont encourageants ; il nous faut les préserver et les renforcer. Nous nous y efforçons dans le cadre des discussions budgétaires pour 1991. Vous pouvez donc compter sur moi. Mesdames, messieurs les sénateurs, je compte sur votre appui. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, qui nous a tous intéressés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

L'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons maintenant interrompre nos travaux jusqu'à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq, est reprise à seize heures, sous la présidence de M. Jean Chamant.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 19, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires. [Rapport n° 40 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, qui a déjà été examiné par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 octobre, vise à modifier, à titre exceptionnel, les modalités de désignation des représentants des assurés sociaux et des travailleurs indépendants dans les conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.

Vous savez en effet, mesdames, messieurs les sénateurs, que la loi du 17 décembre 1982 a prévu que les représentants des assurés sociaux et des travailleurs indépendants dans les organismes de base seraient élus pour six ans par les assurés sociaux et les travailleurs indépendants eux-mêmes. En outre, la loi du 10 juillet 1989 a prorogé le mandat des conseils issus des élections de 1983 jusqu'au 31 mars 1991 au plus tard.

Le présent projet de loi modifie à titre transitoire ces dispositions sur deux points. D'une part, il prévoit que tous les administrateurs qui composeront les prochains conseils seront désignés par les organisations syndicales et professionnelles sur la base des résultats des élections du 19 octobre 1983 ; d'autre part, et en raison de ce caractère transitoire, il réduit le mandat des prochains conseils à trois ans.

Je tiens à mettre l'accent sur deux aspects fondamentaux de ce projet qui, d'une part, éclairent les propositions qui vous sont faites et, d'autre part, les justifient.

D'abord, je souligne que le principe même des élections, affirmé par la loi de 1982, n'est pas remis en cause. Les nouvelles dispositions relatives à la désignation des administrateurs ne concernent que le prochain mandat, et ce - je le répète - à titre exceptionnel. La référence qui a été choisie pour procéder à cette désignation - les élections de 1983 - témoigne ici de la volonté de continuité du Gouvernement.

Ensuite - j'attire votre attention sur ce point, qui me paraît déterminant parce qu'il est la vraie justification du texte - je veux vous rappeler que ce projet de loi est le fruit d'une concertation sérieuse et approfondie avec les organisations syndicales et professionnelles, lesquelles, à l'occasion de rencontres avec le Premier ministre en juin dernier, et à la quasi-unanimité, ont donné leur accord à ce mode de désignation.

Les sujets qui suscitent un tel consensus au terme de discussions difficiles entre la majorité des organisations syndicales et le Gouvernement ne sont pas si nombreux en matière sociale, il faut le noter. Je veux donc saluer le sens profond de leurs responsabilités qui a animé les partenaires sociaux pour parvenir à cette conclusion au mois de juin dernier.

C'est parce que, au-delà de leurs légitimes différences, de leurs légitimes divergences, les syndicats ainsi que les organisations d'employeurs sont conscients de l'importance des négociations sociales en cours qu'ils ont accepté de retenir le schéma proposé.

Ils ont, en effet, estimé que le climat d'une campagne électorale nationale, parfois propice à la mise en valeur des conflits, n'était pas nécessairement favorable à la solution des problèmes que connaît notre système de protection sociale.

Les enjeux qui conditionnent l'avenir de ce système - c'est bien de cela qu'il s'agit - exigent impérativement un débat serein. C'est bien au maintien du système de sécurité sociale que nous sommes tous attachés, tous c'est-à-dire les partenaires sociaux, les organisations syndicales de salariés, les organisations patronales et, je pense je l'espère du moins, le Parlement, même si, sur la manière de maintenir ce système de protection sociale, nous pouvons avoir des divergences,

dont nous aurons encore l'occasion de débattre. La création de la contribution sociale généralisée et l'examen de la loi de finances nous permettront de reprendre cette discussion dans les prochaines semaines.

En tout cas, les partenaires sociaux ont souhaité que, quelles que soient les divergences qui peuvent nous opposer les uns et les autres sur les solutions à apporter, un tel débat n'ait pas lieu dans un climat de campagne électorale. C'est la raison pour laquelle ils se sont mis d'accord sur les mesures qui sont soumises au Parlement.

Le report des élections proposé par ce texte et l'institution d'un mandat intermédiaire court, de trois ans, doivent être l'occasion d'une réflexion commune sur l'amélioration du fonctionnement des conseils d'administration.

Il s'agit d'un sujet difficile qui n'est pas nouveau. Il est d'ailleurs intéressant de noter que ce problème de la relation entre les institutions de protection sociale et l'Etat est posé depuis de nombreuses années. S'il n'a pas trouvé de solution, quelles que soient les majorités qui y ont été confrontées, c'est bien parce qu'il n'est pas simple à régler.

Certes, aujourd'hui, la réflexion a progressé, mais pas encore suffisamment pour qu'elle puisse s'achever dans les quelques mois à venir. Une période de trois ans me semble en effet bien utile.

Les difficultés que rencontrent aujourd'hui les partenaires sociaux dans la gestion du personnel du régime général de sécurité sociale nous montrent - je pense plus particulièrement au problème de l'Ucanss, l'union des caisses nationales de sécurité sociale, combien nous sommes dans une matière difficile.

Toutefois, soyons clairs : le texte qui vous est proposé n'a pas l'ambition de résoudre toutes les difficultés que pose la gestion de la sécurité sociale.

D'ores et déjà, ce texte prévoit un accroissement des responsabilités des administrateurs en confiant la présidence du conseil d'administration de l'A.C.O.S.S., l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ; à un représentant élu alors que, jusqu'à présent, la nomination du président relevait des ministres de tutelle.

Cependant, le souhait de faire de l'agence centrale une caisse nationale semblable aux autres apparaît également dans l'article 2 du projet. Il donne à l'agence un pouvoir plus étendu en matière de gestion. Je pense que cette disposition permettra de rationaliser le fonctionnement des conseils en alignant les relations entre l'A.C.O.S.S. et les U.R.S.S.A.F. sur le modèle des autres branches. Le texte organise enfin des procédures de déchéance pour les administrateurs défaillants.

En fait, il nous faut trouver une solution à des problèmes auxquels se trouvent confrontés quelques conseils d'administration. J'attire là aussi l'attention sur le fait qu'il n'est pas question de se défier *a priori* des administrateurs des conseils. Il s'agit d'une mesure souhaitée par les organisations, qui se sont trouvées elles-mêmes confrontées à des difficultés lorsqu'un administrateur élu se trouvait ensuite défaillant.

Il nous faut, en effet, éviter, au moment où va s'engager un nouveau mandat, que ne se renouvellent des difficultés rencontrées au cours de l'exercice du précédent mandat.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les propositions que formule le Gouvernement.

Ce texte, dont je rappelle encore une fois qu'il traduit la volonté quasi unanime des partenaires sociaux - représentants des salariés et représentants des employeurs - me paraît constituer une étape importante dans le processus de modernisation du système de sécurité sociale voulu et engagé avec détermination par M. le Premier ministre et l'ensemble du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Seillier, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale de ces mêmes organismes et portant dispositions transitoires a été examiné en urgence à l'Assemblée nationale, le 5 octobre dernier.

Il contient deux séries de dispositions sous lesquelles percent des enjeux beaucoup plus importants qu'il n'y paraît à la lecture des quatre articles. La portée du projet de loi demeure cependant trop limitée pour alimenter un débat de fond sur les problèmes en suspens relatifs à la protection sociale en général.

Les trois premiers articles relatifs à l'assiduité des administrateurs des différents organismes et à l'organisation de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ont une portée essentiellement pratique et ponctuelle.

En ce qui concerne l'assiduité des administrateurs, il s'agit de pouvoir remplacer celui dont quatre absences consécutives sans motif légitime permettraient de conclure à sa défaillance. La commission propose d'adopter cette disposition sans modification.

S'agissant de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, les mesures proposées consistent à affirmer les pouvoirs de son conseil d'administration sur le réseau des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Elles sont justifiées par un rapport de 1987 de l'inspection générale des finances qui souligne que l'éparpillement des compétences et l'isolement dans lequel fonctionnent la majorité des U.R.S.S.A.F. sont « la source de dysfonctionnements ou de situations en tout cas non optimales ».

L'illustration de ces difficultés est fournie par la recherche laborieuse d'un système homogène d'informatisation, un coût global compressible pour le recouvrement des cotisations et un besoin de cohérence dans la gestion du patrimoine immobilier.

Le renforcement du pouvoir central de l'A.C.O.S.S. sur les U.R.S.S.A.F. s'accompagnera de l'élection de son président, jusqu'ici nommé par décret, ce qui constituait une particularité unique au sein des organismes de sécurité sociale.

Ce changement des modalités de désignation du président de l'A.C.O.S.S. est certainement destiné à estomper l'impression de défiance à l'égard des administrateurs des U.R.S.S.A.F., impression qui aurait pu se dégager d'un renforcement exclusif des pouvoirs de contrôle de l'agence centrale.

Ces modifications dans la gestion des organismes de sécurité sociale sont donc marquées par un souci de rationalité administrative plus que par celui de résoudre des questions plus fondamentales relatives au statut des administrateurs et à leurs pouvoirs par rapport à la tutelle de l'Etat.

Dès lors se posait la question de la limite à fixer aux amendements envisageables.

On pouvait récuser une vision trop étroite des réformes nécessaires et proposer des aménagements plus fondamentaux, ou rester dans le cadre limité des retouches techniques du projet de loi.

C'est cette dernière option qui a été retenue par la commission des affaires sociales faute de pouvoir aborder l'ensemble du dossier de la sécurité sociale, notamment dans ses dimensions principales que sont le financement et les prestations.

Ce débat sera certainement mieux introduit par le projet de contribution sociale généralisée.

Ainsi, les amendements qui vous sont proposés par la commission sont cantonnés dans le perfectionnement technique du fonctionnement des conseils d'administration : existence d'un nombre de suppléants égal à celui des titulaires et accès aux séances des conseils d'administration avec voix consultative du suppléant d'un président de conseil qui y serait le seul représentant de son organisation syndicale ou professionnelle. Tel sera l'objet de deux articles additionnels que nous vous proposerons après l'article 1^{er}.

Le quatrième article de ce projet de loi constitue, en fait, le motif essentiel de son dépôt et de la déclaration d'urgence à laquelle il a donné lieu.

Il institue une procédure transitoire de désignation des administrateurs des organismes du régime général de sécurité sociale.

Elus pour six ans en 1983, ces administrateurs auraient dû être soumis à réélection en 1989. Mais, pour ne pas interférer avec les réflexions engagées alors sur l'avenir de la sécurité sociale, leur mandat a été prorogé, par une loi du 10 juillet 1989, jusqu'à une date qui ne pourra être postérieure au 31 mars 1991.

Mais l'aboutissement de ces réflexions paraît incertain dès lors que la mission confiée à M. Jean-Jacques Dupeyroux en janvier 1989 semble paralysée, pour des motifs non explicités mais vraisemblablement en raison de graves divergences de vues entre les partenaires sociaux, notamment sur l'opportunité de l'élection des administrateurs, qui avait été à l'origine de la grande réforme de 1982.

Cette mission, qui devait être menée en concertation avec les partenaires sociaux, concernait l'organisation du système de sécurité sociale, l'examen des problèmes spécifiques aux diverses branches et leur mode de financement. Elle devait donner lieu à des relevés de conclusions engageant l'ensemble des parties.

Nous ne disposons, à ce jour - à ma connaissance - d'aucun des relevés attendus. Mais il est clair que tant les divergences de position quant au bien-fondé de la loi de 1982 introduisant l'élection comme mode de désignation des administrateurs que les interrogations sur les intentions gouvernementales relatives au financement de la sécurité sociale - interrogations soulevées par le projet de contribution sociale généralisée - transformeraient l'organisation d'élections, dans la période actuelle, en une aventure incertaine.

Les reporter une nouvelle fois - comme en juillet 1989 - sans faire aucune proposition, ce serait avouer l'échec total et l'impuissance.

La solution retenue associe un nouveau report de trois ans des élections et un renouvellement des administrateurs selon le mode de désignation institué par les ordonnances de 1967.

Le Premier ministre a obtenu, le 21 juin 1990, l'accord de la plupart des organisations syndicales sur ce régime transitoire de renouvellement des représentants des assurés sociaux par désignation des organisations syndicales nationales en fonction du nombre de sièges obtenus lors des élections de 1983, et ce pour un mandat de trois ans.

Il s'agit donc d'un compromis qui modifie un régime de désignation sans ouvrir le débat de fond, puisqu'il n'est que transitoire.

Les élections demeurent le principe de droit commun pour la désignation des administrateurs, mais elles sont écartées pour une période de trois ans au bénéfice du retour au mécanisme en vigueur avant 1982, jouant cette fois-ci sur la représentativité dérogée par les élections de 1983.

Ce régime hybride est significatif de l'embarras du Gouvernement, contraint à ce « rafistolage » faute d'offrir une perspective claire et stable, contrairement à ce qui aurait dû résulter de la mission de M. Dupeyroux.

Que conclure, alors, sur un tel projet ?

Le recours à un mode de désignation moins lourd que des élections générales pour arriver globalement au paritarisme entre partenaires sociaux n'est pas forcément contestable.

Certes, la référence aux résultats des élections de 1983 n'est pas satisfaisante, mais il n'existe pas d'autre base légale.

Reporter une nouvelle fois les élections en maintenant en fonction les administrateurs élus en 1983 serait leur demander un effort supplémentaire difficile à consentir après une expérience de sept ans de déconvenues quant à leur pouvoir réel et à leur statut.

Au contraire, exiger l'organisation immédiate de ces élections serait, dans les circonstances actuelles, faire de celles-ci l'arbitre d'un débat de fond sur la sécurité sociale. Or un tel débat doit avant tout s'ouvrir devant le Parlement.

Ainsi, constatant que ce projet de loi traduit la difficulté du Gouvernement à proposer des solutions cohérentes et acceptables aux problèmes posés par l'organisation et le financement de la sécurité sociale, la commission des affaires sociales a accepté - sans enthousiasme - ce régime provisoire de trois ans, voulant signifier par là qu'elle ne se trompait pas d'enjeu et que seul le projet de contribution sociale généralisée allait prochainement fournir la matière à un débat de fond, et donc à une expression significative des positions politiques.

Tel n'est pas, à l'évidence, le cas aujourd'hui.

La commission vous propose donc de voter ce projet de loi, avec un amendement symbolique soulignant le caractère transitoire du régime qu'il institue, et donc l'absence de signification substantielle qu'il revêt. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Si nous ne devons pas étudier, dans quelques semaines, le projet de loi concernant la contribution sociale généralisée, le texte que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, aurait pu faire l'objet d'un large débat sur l'avenir de la protection sociale dans notre pays.

Nous nous garderons bien d'entrer dans une telle discussion, bien que votre projet de loi ne soit pas, comme on pourrait le croire, un texte d'aspect purement technique.

M. Claude Evlin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Vous avez raison !

M. Marc Bœuf. Il comporte des aspects politiques non négligeables que nous analyserons dans un instant.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le rapport très précis et très clair de M. Seillier.

Le groupe socialiste est favorable à ses conclusions, donc à l'adoption de ce projet de loi, qui comporte essentiellement quatre mesures : la déchéance du mandat d'administrateur d'un organisme de régime général pour absences répétées ; le report des élections et la mise en place d'un régime transitoire de désignation des administrateurs ; le renforcement de la tutelle de l'A.C.O.S.S. sur la branche du recouvrement ; enfin, l'élection du président de l'A.C.O.S.S.

Si deux de ces mesures, à savoir la déchéance du mandat d'administrateur après quatre absences répétées et l'élection du président de l'A.C.O.S.S., n'appellent, de ma part, aucun commentaire, en revanche, je voudrais faire quelques observations concernant les deux autres.

Nous comprenons fort bien les raisons qui ont poussé le Gouvernement à reporter les élections aux caisses de sécurité sociale. Au moment où sont engagées des discussions avec les centrales syndicales, il est souhaitable que celles-ci se déroulent dans un climat serein. Or des élections aux caisses auraient certainement perturbé ces discussions.

D'autre part, nous avons noté que les mesures que vous nous proposez ont reçu l'assentiment de la majorité des centrales syndicales.

Nous ne pouvons donc qu'approuver cette orientation.

Le report des élections et la désignation des administrateurs présentent cependant quelques dangers : les dernières élections ont eu lieu le 19 octobre 1983 et, si ce projet de loi est adopté, les prochaines auront lieu en 1993. Il n'y aura donc pas eu d'élection pendant dix ans !

Les administrateurs auront peut-être changé en 1990, mais il n'en reste pas moins que les conseils d'administration ne correspondent pas tout à fait à la physionomie du corps électoral actuel et que, si des élections avaient lieu aujourd'hui, il n'est pas du tout sûr que leur composition serait celle qui va sortir de la désignation qui aura lieu à la fin de 1990 et qui sera fondée sur les résultats électoraux de 1983.

Il ne faudrait pas que cette situation perdure et que, de report en report, on en arrive à remettre en cause le principe même des élections aux caisses de sécurité sociale.

M. Paul Souffrin. Très bien !

M. Marc Bœuf. Il est juste que les administrateurs soient élus par les différentes catégories de cotisants à la sécurité sociale, car ce sont eux qui doivent démocratiquement gérer les organismes de prestations sociales, dont le financement est assuré essentiellement par leurs cotisations.

C'est la raison pour laquelle nous serons favorables à l'amendement présenté par la commission et tendant à apporter une précision importante sur la durée des mesures transitoires que vous nous proposez, monsieur le ministre.

En ce qui concerne le renforcement de la tutelle de l'A.C.O.S.S. sur la branche des recouvrements, nous comprenons très bien votre démarche, bien qu'elle provoque chez nous quelques inquiétudes.

Rappelons qu'à l'origine les unions de recouvrement des cotisations ont été conçues que pour n'être que de simples prestataires de services des caisses de base, opérant pour celles-ci le recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Ainsi auraient dû être établis des liens étroits au niveau local, rendant inutile la mise en place d'une tutelle nationale identique à celle qui est exercée par les caisses nationales.

Or, à l'usage, on s'aperçoit que les caisses du régime général ont laissé, sur le plan local, les U.R.S.S.A.F. fonctionner d'une manière tout à fait indépendante.

D'autre part, il faut reconnaître que les unions de recouvrement fonctionnent d'une manière hétérogène et qu'il est souvent impossible d'obtenir au niveau national des résultats statistiques complets.

Enfin, il serait bon que disparaisse un système de coexistence de deux modèles de traitement informatique des cotisations, afin de parvenir à une plus grande cohérence.

C'est la raison pour laquelle vous nous proposez, à l'article 2 du projet de loi, des mesures ayant pour objet de renforcer la tutelle de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale sur les organismes locaux.

Vous voulez donner à l'A.C.O.S.S. les mêmes prérogatives que celles dont dispose la caisse nationale des allocations familiales à l'égard des caisses locales de la branche famille.

En fait, vous voulez donner beaucoup plus de pouvoir de tutelle à l'A.C.O.S.S. sur les agences locales que n'en a la C.N.A.F. sur les siennes, et c'est ce qui est l'objet de notre inquiétude.

Il faut reconnaître qu'en 1967, au moment où ont été mises en place les différentes caisses nationales, les mesures concernant la tutelle de chacune d'elles sur les organismes locaux ont été différentes, et que manque une certaine harmonisation entre elles.

Vous avez choisi, monsieur le ministre, le modèle de la caisse nationale des allocations familiales, qui est certainement la caisse qui a le plus de pouvoir de tutelle ; mais vous allez beaucoup plus loin ! En effet, l'article 223-1 du code de la sécurité sociale dispose que le conseil d'administration de la C.N.A.F. peut intervenir auprès des caisses départementales des allocations familiales pour rétablir leur situation financière. Dans le projet de loi que vous nous présentez, le mot « financière » disparaît, ce qui peut être interprété comme une volonté du Gouvernement de donner encore plus de pouvoir à l'A.C.O.S.S.

M. Paul Souffrin. Eh oui !

M. Marc Bœuf. A l'heure où chacun se plaît à chanter les mérites de la décentralisation, si de telles mesures étaient prises, elles iraient à l'encontre de ce qui se passe dans notre pays.

Il ne faudrait pas accéder à ce souci de centralisation, qui ferait perdre de leur autorité et de leur autonomie aux caisses locales. Notre crainte est de voir les mesures prises, aujourd'hui, pour l'A.C.O.S.S. s'appliquer, demain, aux autres caisses nationales. Si notre système de protection sociale veut être humain et être le plus près possible des drames sociaux qui se jouent quotidiennement, il faut éviter une centralisation trop poussée.

Le présent projet de loi ne doit pas être un premier pas vers la soumission des caisses locales à un système centralisé, en partie nécessaire pour une certaine harmonisation, mais trop souvent générateur de paralysie dans la marche d'une administration difficile. Nous présenterons donc un amendement à l'article 2.

Sous réserve de ces observations, notre groupe apportera son soutien à ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est vraiment pas nécessaire d'être Nostradamus pour faire des prophéties en matière de politique de protection sociale ; il suffit de prévoir la mise en œuvre de mesures de plus en plus restrictives ou la remise en cause de divers organismes encore démocratiques pour être sûr de l'infailibilité du pronostic.

En juin 1989, lors de la discussion du projet de loi relatif à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels hospitaliers, j'avais vivement critiqué la décision gouvernementale de reporter de décembre 1989 à mars 1991 les élections à la sécurité sociale, et ce pour deux raisons fondamentales : d'une part, parce que cette mesure portait atteinte aux règles du jeu démocratique, d'autre part, parce qu'elle préfigurait la possibilité de reporter de nouveau ces mêmes élections.

Or, le bien-fondé de mon pronostic se trouve confirmé par le projet de loi en discussion aujourd'hui, qui envisage un nouveau report des élections, fixées, cette fois, au deuxième semestre de 1993. Il est vrai, monsieur le ministre, que vous qualifiez cette position d'exceptionnelle.

Si j'ai rappelé cette prévision, c'est aussi pour souligner la continuité d'une politique qui tend toujours à remettre au lendemain ce qui pourrait, ce qui devrait être fait aujourd'hui.

J'ajoute que les raisons que vous avancez pour justifier ce nouveau report me semblent tout à fait surprenantes. Pré-tendre que ce report est commandé par la complexité même

des réformes en préparation ou par la gravité des décisions à prendre dans le domaine de la sécurité sociale, relève - pardonnez-moi, monsieur le ministre - de l'extravagance, voire de la démonstration par l'absurde.

Que diriez-vous, monsieur le ministre, si l'on reportait de deux ans les élections législatives en prenant prétexte des difficultés économiques dans lesquelles se débat le pays ou les tensions sociales qui le secouent ?

M. Claude Evlin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ce n'est pas moi qui l'ai proposé, monsieur Souffrin !

M. Paul Souffrin. J'entends bien, mais c'est à peu près ce que vous proposez pour les élections à la sécurité sociale !

La vérité, c'est que ces élections représentaient l'occasion la meilleure pour débattre de l'avenir de notre système de protection sociale. Et ne nous dites pas que le report à 1993 a précisément été conçu pour favoriser l'ampleur et la portée du débat ! Honnêtement, personne ne vous croira !

Tout le monde sait que, d'ici là, diverses mesures seront prises en l'absence de toute concertation sérieuse ; tout le monde sait que certaines de ces mesures, en particulier la fameuse contribution sociale généralisée - impôt, pas impôt ? - dont nous allons discuter dans quelques jours, produiront, en cas d'adoption, des effets dévastateurs sur notre système de protection sociale, en mettant en cause ses principes fondateurs mêmes.

Non, monsieur le ministre, ce n'est ni après-demain ni même demain, mais aujourd'hui même qu'il faut lancer le débat, un débat ouvert à la contribution des millions d'assurés sociaux qui témoignent chaque jour de leur attachement à notre sécurité sociale, un débat ample qui porte non sur tel ou tel point au gré des circonstances ou des intérêts catégoriels, mais qui prenne en compte la globalité des problèmes.

Ainsi, pour me limiter à quelques thèmes majeurs, il faudra bien se pencher sur les problèmes que pose la gestion de la sécurité sociale pour mieux définir le partage des responsabilités entre l'exécutif, le législatif et les partenaires sociaux. Faute d'un tel débat, ce qui risque de s'imposer, c'est la solution gouvernementale, qui pointe déjà dans les affirmations de certains responsables de la majorité.

Cette solution conduira inévitablement - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - à limiter les prérogatives des partenaires sociaux auxquels incombe aujourd'hui la gestion de la sécurité sociale, à exercer sur eux une forte pression pour qu'ils se donnent comme objectif l'équilibre financier de la gestion, sans s'inquiéter de savoir si cet équilibre, à rechercher à tout prix, porte préjudice ou non à la quantité et à la qualité des prestations servies.

Un autre problème qu'il faut prendre en considération est, à l'évidence, celui du financement de la sécurité sociale, problème d'une grande complexité, je ne le nie pas, et qui exige la mobilisation de toutes les énergies et de toutes les ressources du pays.

Penser résoudre ces problèmes par l'abandon progressif des cotisations et le recours de plus en plus lourd à la fiscalisation, c'est non seulement s'attaquer au principe de la solidarité qui fait l'originalité et le prix de notre système de sécurité sociale, mais aussi (M. le ministre fait un signe de dénégation.)

Monsieur le ministre, malgré vos hochements de tête, c'est bien ce qui ressort de vos textes !

... mais aussi manquer à la justice la plus élémentaire en faisant peser l'essentiel de l'effort financier sur la masse des salariés, des retraités et même des chômeurs.

Cette solution est d'autant plus inacceptable que, au moment même où l'on s'attaque aux salaires et aux revenus de remplacement, on allège encore les charges patronales et on égratigne à peine les revenus de la spéculation financière.

Faut-il rappeler la perte de 125 milliards de francs subie en sept ans par les retraités à cause de la désindexation des pensions par rapport aux salaires ?

Faut-il rappeler le volume énorme de transactions boursières - presque 4 000 milliards de francs en cinq ans - pratiquement soustrait à l'effort de solidarité de la nation ?

Mais il est encore d'autres aspects de notre système de sécurité sociale sur lesquels il faudra bien - il aurait déjà fallu - réfléchir et débattre.

Ainsi, nous devons revenir sur le problème que pose la branche vieillesse, problème que l'on ne résoudra pas en favorisant la doctrine du « chacun pour soi » et en ouvrant

tout grand les portes aux assurances privées. Agir de la sorte signifie céder à la logique du profit, accepter que l'on opère une sélection des populations selon la gravité des risques qu'elles encourent, avec tout ce que cela représente de discriminations et d'injustices pour les plus âgés, les plus malades, les handicapés.

Il faudra aussi affronter les problèmes que connaît la branche maladie, en orientant le débat dans une perspective tout à fait différente de celle qu'a suivie et que suit le Gouvernement.

L'objectif fondamental à poursuivre ne doit pas être, comme il semble l'être dans la logique gouvernementale, la maîtrise des dépenses en vue de la réalisation d'équilibres financiers fétiches, mais, bien au contraire, le redéploiement d'une politique de santé toujours plus performante.

Ainsi, au lieu de procéder à des campagnes de culpabilisation collective pour limiter l'accès aux soins, on devra montrer quel facteur de progrès, aussi bien physique qu'économique, représente un service sanitaire public de qualité. Cette qualité dépend non seulement de l'excellence des moyens techniques mis en place et de la valeur des personnels appelés à travailler, d'une manière ou d'une autre, dans les services de santé, mais aussi des dispositions prises pour optimiser les conditions de travail de ces personnels.

C'est une constatation de bon sens que le Gouvernement prend bien peu en compte si l'on en juge par la position de refus très nette qu'il a prise à l'égard du personnel de la sécurité sociale qui demandait, par des augmentations de rémunération, la reconnaissance de ses qualifications et classifications et, par des nouvelles embauches, les moyens de mieux remplir sa mission auprès des assurés sociaux.

Il faudra encore prendre en compte la branche famille, dont le patronat veut absolument se désengager. La voie, d'ailleurs, est toute tracée : de 1956 à 1990, la contribution des entreprises est passée de 16,75 p. 100 à 7 p. 100, et ce fléchissement est loin de s'arrêter.

Que de cadeaux faits au patronat, monsieur le ministre ! Que de cadeaux inutiles, de surcroît !

Certes, pour les justifier, le Gouvernement invoque la nécessité impérieuse de relancer l'économie et de favoriser l'emploi. Mais y a-t-il encore quelqu'un pour croire à ce type de justification ?

Ne doit-on pas encore citer le superbe cadeau - inutile, lui aussi ! - que le Gouvernement a fait au patronat pour lutter contre le chômage ? Vingt-neuf milliards de francs en dix ans ! Quasiment pour rien, comme en témoigne le pourcentage de chômeurs, qui s'élève toujours, aujourd'hui, à près de 10 p. 100 de la population active.

Voilà, monsieur le ministre, les problèmes sur lesquels nous aurions souhaité - les élections à la sécurité sociale nous semblaient l'occasion propice - voir s'ouvrir un grand débat national.

Malheureusement, le Gouvernement en a jugé autrement. Il a préféré, une fois encore, adopter la politique du renvoi, politique antidémocratique, d'ailleurs, puisque vous avez souligné tout à l'heure le « quasi-consensus », en oubliant toutefois de préciser que, dans ce concert, le syndicat manquant était, précisément, le plus représentatif.

Cette politique antidémocratique, nous entendons la sanctionner par notre vote négatif sur le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Section 1 Dispositions permanentes

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - A l'avant-dernier alinéa de l'article L. 214-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : "des conseils d'administration" sont insérés les mots : "ainsi que les administrateurs qui, sans motif légitime, n'assistent pas à quatre séances consécutives du conseil d'administration". »

Sur l'article, la parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Lors de la discussion de cet article à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez indiqué que vous aviez décidé d'introduire cette disposition dans le projet de loi après avoir été confronté à l'absence régulière et répétée d'un administrateur de caisse de sécurité sociale.

Ce type de situation n'est donc pas très fréquent, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous l'avons d'ailleurs vérifié auprès des organisations syndicales.

L'absentéisme aux réunions des conseils d'administration s'est développé, c'est vrai, dans la dernière période. Il convient donc, bien évidemment, de trouver des solutions appropriées, et ce même si ce problème n'a pas l'ampleur que le texte de cet article 1^{er} pourrait laisser supposer.

L'absentéisme constaté tient sans doute essentiellement au fait que l'article L. 231-9 du code de sécurité sociale, s'il prévoit le temps nécessaire aux administrateurs pour siéger, pour se rendre aux réunions, ne prévoit pas le temps nécessaire à la préparation de ces réunions. C'est là un vrai problème qu'il conviendrait certainement de prendre en considération.

Une autre raison de cet absentéisme nous paraît être la non-teneur des élections d'administrateurs à la date prévue par la loi de 1982. En effet - on l'a rappelé tout à l'heure -, depuis l'élection des actuels administrateurs des caisses de sécurité sociale, la situation professionnelle, familiale, résidentielle de bon nombre d'entre eux a pu évoluer grandement, ce qui ne facilite pas l'exercice du mandat qu'ils tiennent des assurés sociaux. L'allongement de la durée de ce mandat par la loi du 10 juillet 1989 n'est donc pas étranger à cet absentéisme que l'on constate aujourd'hui.

Au lieu de préconiser ces mesures de bon sens que seraient la tenue immédiate de l'élection des administrateurs ainsi qu'une réforme de l'article L. 231-9 du code de la sécurité sociale, monsieur le ministre, vous nous proposez des mesures répressives à l'encontre des administrateurs, ce que nous ne saurions accepter.

L'article 1^{er} tel qu'il est proposé comporte, à notre avis, le grave inconvénient de porter éventuellement atteinte à la représentativité syndicale au sein des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale, car rien n'est prévu, dans votre dispositif, pour le remplacement de l'administrateur défaillant par l'organisation syndicale à laquelle il appartient.

Les mesures que vous proposez en cet article 1^{er} prévoient même implicitement qu'un administrateur absent mais qui s'est fait éventuellement remplacer quatre fois de suite par son suppléant encourt la déchéance et que son organisation risque de perdre administrativement, sur le tapis vert, comme disent les sportifs, le siège que les assurés sociaux lui ont attribué.

Ainsi, monsieur le ministre, si vous-même, afin de démontrer votre volonté de lutter efficacement contre l'absentéisme au sein des conseils, ne proposez pas des mesures visant à réformer l'article L. 231-9 et d'autres tendant à faire admettre qu'un administrateur peut se faire remplacer par son suppléant, en cas d'absence motivée, bien évidemment, sans pour autant encourir la déchéance de son siège, si vous ne proposez pas de telles mesures, dis-je, et si le Sénat ne les vote pas, nous ne pourrions que nous prononcer contre cet article 1^{er}. Mais j'attends vos explications, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Paul Souffrin. En l'absence de réponse du ministre, le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 1, M. Seillier, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa de l'article L. 231-3 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Chaque organisation ayant désigné un ou plusieurs représentants au conseil d'administration des organismes de sécurité sociale mentionnés aux titres I et II du présent livre peut désigner un nombre égal d'administrateurs suppléants. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Seillier, rapporteur. Cet amendement concerne la suppléance des membres désignés dans les conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

Lorsque les représentants des organisations syndicales ne sont pas élus mais désignés dans les conseils d'administration - ce qui est le cas des caisses nationales, des U.R.S.S.A.F., de l'Ucanss et de l'A.C.O.S.S. - l'article L. 231-3 du code de la sécurité sociale prévoit que chaque organisation peut désigner, au maximum, un administrateur suppléant, quel que soit le nombre de titulaires.

Aussi, en cas d'absence de plus d'un administrateur titulaire d'une même organisation, il n'est plus possible de le suppléer.

C'est pourquoi la commission vous propose d'insérer un article additionnel visant à autoriser la désignation d'un nombre de suppléants égal à celui des administrateurs titulaires. Il s'agit d'une disposition que nous voulons introduire à titre permanent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evvin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le principe qui a été retenu pour aborder ce sujet a consisté à ne pas trop modifier le dispositif adopté par le Parlement en 1982.

Je l'ai déjà dit tout à l'heure, nous allons engager une réflexion sur les nouvelles relations à établir entre les institutions de protection sociale et le Gouvernement.

M. le Premier ministre a indiqué aux organisations syndicales - je réponds par là même à l'intervention de M. Souffrin sur l'article 1^{er} - que le Gouvernement était naturellement tout à fait disposé, une fois réglé le problème du report des élections et après la mise en place des nouveaux conseils d'administration, à ouvrir une réflexion sur l'ensemble des données relatives au statut des administrateurs. Cela devrait nous permettre d'examiner le problème de la suppléance que la commission envisage sous un angle particulier.

En conséquence, le Gouvernement ne souhaite pas pour l'instant l'adoption de cet amendement. Le problème du statut des administrateurs des caisses de sécurité sociale est à l'ordre du jour mais il devra être traité avec les nouveaux conseils d'administration, selon le dispositif prévu par le présent projet de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 1^{er}.

Par amendement n° 2, M. Seillier, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 231-7 du code de la sécurité sociale est complété *in fine* par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Lorsque le président est le seul membre élu ou désigné d'une organisation au sein du conseil d'administration, son suppléant peut siéger avec voix consultative au sein de ce conseil. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Seillier, rapporteur. Il s'agit de l'insertion d'une disposition permanente concernant le président du conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale.

Lorsqu'un administrateur est élu président d'un conseil d'administration, la tradition veut qu'il observe une certaine neutralité au cours des débats : par exemple, il n'intervient pas pour expliquer le point de vue de son organisation.

Or, s'il est le seul administrateur de son organisation, celle-ci ne pourra pas exposer son point de vue. Dans cette hypothèse, il est donc proposé de permettre à son suppléant de siéger, simplement avec voix consultative, afin que puisse être exposé le point de vue de cette organisation.

Tel est l'objet de cet article additionnel que la commission des affaires sociales vous propose d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evvin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le rapporteur, la situation que vous évoquez n'est pas propre aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale. En effet, selon les règles générales de fonctionnement des associations ou organismes divers, quand le

titulaire est présent - et même s'il préside le conseil d'administration, ce qui est le cas de figure que vous choisissez - il ne peut pas être prévu que son suppléant puisse siéger avec un droit d'expression.

En conséquence, je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 1^{er}.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Il est inséré, après l'article L. 225-1 du code de la sécurité sociale, un article L. 225-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 225-1-1. - Le conseil d'administration de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale peut prescrire aux unions de recouvrement toutes mesures tendant à améliorer leur gestion. En cas de gestion déficiente d'une union de recouvrement, le conseil d'administration de l'agence met celle-ci en demeure de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures de redressement utiles. En cas de carence, le conseil d'administration de l'agence peut se substituer au conseil d'administration de l'union de recouvrement et ordonner la mise en application des mesures qu'il estime nécessaires pour rétablir la situation.

« En outre, le conseil d'administration de l'agence exerce un pouvoir de contrôle sur les opérations immobilières des unions de recouvrement et sur la gestion de leur patrimoine immobilier. »

Par amendement n° 4, MM. Bœuf, Estier, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit la fin de la dernière phrase du premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 225-1-1 du code de la sécurité sociale : « ... pour rétablir la situation financière de cette union de recouvrement. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Nous proposons d'ajouter l'épithète « financière » au mot « situation », et ce pour plusieurs raisons.

Je l'ai dit dans la discussion générale, en 1967, lorsqu'ont été mises en place les différentes caisses nationales, il n'y a eu aucune homogénéité entre elles en ce qui concerne leur pouvoir de tutelle sur les caisses locales. Les prérogatives les plus importantes ont été données à la caisse nationale d'allocations familiales.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous proposez de donner les mêmes pouvoirs de tutelle à l'A.C.O.S.S. sur les U.R.S.S.A.F. que ceux dont dispose la C.N.A.F. sur les caisses familiales départementales. En fait, vous donnez plus de pouvoir à l'A.C.O.S.S. en supprimant l'épithète « financière » au substantif « situation » dans l'article L. 225-1-1 du code de la sécurité sociale. Ainsi, le pouvoir de tutelle de l'A.C.O.S.S. ira au-delà des questions financières.

C'est la raison pour laquelle nous aimerions savoir pourquoi vous avez supprimé cet adjectif « financière », qui figure dans l'article L. 223-1 du code de la sécurité sociale relatif à la tutelle de la C.N.A.F.

En outre, si votre volonté est d'accroître le pouvoir de tutelle de l'A.C.O.S.S., notre inquiétude devient grande. Pourquoi l'A.C.O.S.S., qui n'est qu'une agence, aurait-elle plus de pouvoir sur les organismes locaux que les caisses nationales ?

Rappelons qu'à l'origine les U.R.S.S.A.F. n'étaient considérées que comme des outils au service des caisses locales. Je sais bien, et vous l'avez dit, que différents rapports ont relevé de profondes différences dans la gestion des divers organismes de recouvrement des cotisations et qu'un contrôle et une coordination sont nécessaires. Mais je crains toutefois que nous n'allions trop loin. N'est-ce pas, au détour d'un texte, l'occasion de créer un précédent en renforçant la tutelle des organismes centraux sur les organismes locaux ? N'est-ce pas aller à l'encontre de notre souci de décentralisation ?

Je crains que, demain, on n'accroisse les pouvoirs des caisses puisqu'on aura donné des pouvoirs importants à un organisme qui, après tout, n'est qu'une agence.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à déposer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Seillier, rapporteur. La commission souhaiterait d'abord entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Rien n'échappe à la perspicacité de M. Bœuf ! Il a tout à fait raison : une erreur s'est glissée dans le texte et elle a même échappé à l'examen de l'Assemblée nationale. L'intention du Gouvernement est bien de « caler » aux dispositions de l'article L. 223-1, qui traite des rapports entre la caisse nationale d'allocations familiales et les caisses départementales d'allocations familiales.

En conséquence, le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Bernard Seillier, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 2.

M. Paul Souffrin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Le rapporteur de ce projet de loi à l'Assemblée nationale, expliquait que l'article 2 visait à conférer à l'A.C.O.S.S. de nouveaux pouvoirs « strictement identiques à ceux dont dispose la caisse nationale d'allocation familiales à l'égard des caisses d'allocations familiales ». Il ajoutait : « Il s'agit donc de mettre en œuvre une stricte symétrie dans l'écriture de la loi entre les différentes branches. »

Je dois avouer que je ne comprends pas bien son raisonnement, - je crois avoir compris que je ne suis pas le seul - qui lui fait comparer ce qui, à mon avis, n'est pas comparable.

En effet, comment peut-on parler de symétrie entre l'A.C.O.S.S. et la C.N.A.F. quand on sait que l'A.C.O.S.S. a pour rôle d'assurer la gestion commune de la trésorerie des différents risques des trois caisses nationales et n'est qu'un établissement public national, avec un statut juridique propre ? Elle a une autonomie financière mais elle n'est en aucun cas une caisse nationale. Pourquoi donc vouloir lui conférer les mêmes prérogatives que celles dont dispose la C.N.A.F., qui, elle, a un statut de caisse nationale ? Pourquoi vouloir à tout prix cette symétrie ? C'est une vraie question.

Le Gouvernement ne souhaiterait-il pas, en donnant à l'A.C.O.S.S. les moyens juridiques de contrôler les U.R.S.S.A.F., de faire d'une pierre deux coups - si je puis m'exprimer ainsi - limiter à savoir, d'une part, les prérogatives des unions de recouvrement et, d'autre part, à terme, conférer à l'A.C.O.S.S. un statut de caisse nationale avec un pouvoir de tutelle exorbitant sur les trois autres caisses ? N'est-ce pas là votre objectif, monsieur le ministre ?

Je voudrais également vous rappeler que nous nous sommes toujours opposés au pouvoir que la loi a conféré par l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales pour la simple raison que ces pouvoirs remettent en cause le principe même de l'autonomie des caisses. C'est pourquoi aujourd'hui nous ne pouvons davantage accepter une quelconque symétrie de pouvoirs entre l'A.C.O.S.S. et la C.N.A.F., par exemple.

J'ajouterai, par ailleurs, que je réfute totalement l'argument selon lequel il serait indispensable d'uniformiser au plan national, pour des raisons d'efficacité, les schémas techniques de fonctionnement des U.R.S.S.A.F. En effet, les schémas techniques actuels de ces organismes fonctionnent correctement, quelles que soient leurs différences et ils correspondent actuellement aux réalités auxquelles les unions de recouvrement ont à faire face quotidiennement sur le terrain.

Leur efficacité, quel que soit le schéma technique que ces organismes ont choisi, n'est plus à démontrer : ils recouvrent près de 98 p. 100 des sommes qu'ils ont la charge de collecter si l'on fait abstraction, bien évidemment, monsieur le ministre, des dettes patronales, qui passent en non-valeur.

Leur imposer des schémas de fonctionnement unique, notamment au niveau de leur système informatique, outre le fait que cela pourrait porter atteinte à leur efficacité, relèverait de mesures autoritaires et bureaucratiques qui seraient, selon toute vraisemblance, mal ressenties au niveau local.

En fait, l'argument technique qui est avancé est pour le moins spéculatif. L'objectif véritable de l'article 2, en dehors des dispositions du dernier alinéa, qui sont justifiées, est de faire de l'agence l'organisme tutélaire des U.R.S.S.A.F.

Cela ne répond en rien au rôle qui doit être celui de cette agence.

Le groupe communiste et apparenté s'opposera donc à toute tutelle qui, exercée par cette agence, pèserait de manière excessive sur les U.R.S.S.A.F., entraverait leur autonomie et porterait, par conséquent, atteinte à l'efficacité de recouvrement.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous invitons le Sénat à rejeter cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - I. - A l'article L. 225-3 du code de la sécurité sociale, les mots : « , outre un président nommé par décret, » sont supprimés.

« II. - A l'article L. 231-7 du code de la sécurité sociale, les mots : « , à l'exception de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, » sont supprimés.

« III. - Les dispositions prévues aux paragraphes I et II du présent article entrent en vigueur à compter du renouvellement des membres du conseil d'administration actuellement en fonction. »

Sur l'article la parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Afin que soit démocratisé le fonctionnement de l'A.C.O.S.S., nous voterons cet article. En effet, l'élection du président de cette agence par ses pairs nous paraît être une mesure positive, car, comme l'a souligné M. le rapporteur, une élection est toujours préférable à une désignation.

Je ferai simplement remarquer qu'il aurait été souhaitable de prévoir, à l'occasion de la discussion de ce projet de loi, une représentation plus juste des assurés sociaux au sein de l'A.C.O.S.S. Cela n'entre manifestement pas dans la logique du Gouvernement ni dans celle de la majorité du Sénat, et nous ne pouvons que le regretter.

Actuellement, trois cinquièmes des membres du conseil d'administration de l'A.C.O.S.S. sont des représentants des assurés sociaux, les deux cinquièmes restants étant des représentants du patronat, alors que le rôle de ce dernier en matière de recouvrement des sommes destinées à la sécurité sociale consiste seulement à collecter la part des richesses créées, réservées à la protection sociale.

La sécurité sociale a été conçue, à la Libération, selon certains principes dont le plus important était que soient collectées à la source même de la production les sommes destinées à la protection sociale.

Les sommes collectées ne sont, en définitive, que la part du développement économique à consacrer à la protection sociale. Elles ne peuvent donc en aucune matière constituer une charge, car elles ne leur appartiennent pas.

De plus, les sommes destinées à la protection sociale sont un vecteur économique important, puisque redistribuées sous forme de prestations aux salariés malades ou en difficultés aux retraités ou aux familles, elles sont réinjectées dans l'économie.

Aussi pensons-nous souhaitable que soit étudié rapidement le renforcement de la représentation des assurés sociaux au sein du conseil d'administration de l'A.C.O.S.S. et - pourquoi pas ? - qu'il soit envisagé que quatre cinquièmes des administrateurs seront des représentants des assurés sociaux.

Sous ces réserves, nous voterons l'article 3.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3.
(*L'article 3 est adopté.*)

Section 2

Dispositions transitoires

Article 4

M. le président. « Art. 4. - A la date d'expiration du mandat des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale prévue à l'article premier de la loi n° 89-474 du 10 juillet 1989 portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels hospitaliers, et à titre transitoire, la totalité des membres de ces conseils est renouvelée dans les conditions suivantes :

« 1° La durée du mandat est, par dérogation aux dispositions de l'article L. 231-2 du code de la sécurité sociale, fixée à trois ans.

« 2° Le mode de désignation des membres des conseils est fixé ainsi qu'il suit :

« a) Les représentants des assurés sociaux et, en nombre égal, leurs suppléants, sont, par dérogation aux articles L. 211-2, L. 212-2, L. 213-2, L. 215-8, L. 224-2, L. 231-3, L. 752-6 et L. 752-9 du code de la sécurité sociale, désignés par les organisations syndicales nationales représentatives des salariés en fonction du nombre de sièges obtenus lors des élections du 19 octobre 1983 ou, le cas échéant, des élections qui sont intervenues après annulation de celles du 19 octobre 1983 ;

« b) Les représentants des travailleurs indépendants et, en nombre égal, leurs suppléants, sont, par dérogation aux articles L. 212-2 (2°) et L. 231-3 du code de la sécurité sociale, désignés par les institutions ou les organisations professionnelles des travailleurs indépendants représentatives au plan national en fonction du nombre de sièges obtenus lors des élections du 19 octobre 1983 ou, le cas échéant, des élections qui sont intervenues après annulation de celles du 19 octobre 1983 ;

« c) Dans le cas où des organismes du régime général de sécurité sociale viendraient à se constituer, par substitution à un ou plusieurs organismes existants, les représentants des assurés sociaux et le cas échéant des travailleurs indépendants seraient désignés respectivement par les organisations syndicales nationales représentatives des salariés et les institutions ou organisations professionnelles nationales représentatives des travailleurs indépendants en fonction des résultats obtenus localement lors des élections du 19 octobre 1983 ou, le cas échéant, des élections qui sont intervenues après annulation de celles du 19 octobre 1983 ;

« d) Le mode et les conditions de désignation des autres représentants restent inchangés.

« 3° La suppléance des membres des conseils et leur remplacement en cas de vacance de siège sont régis par les dispositions suivantes :

« a) Les suppléants sont appelés à siéger au conseil d'administration en l'absence des administrateurs titulaires et à remplacer ceux dont le siège deviendrait vacant.

« Lorsqu'il n'est plus possible, faute de suppléant, de pourvoir à la vacance d'un siège de représentant des assurés sociaux ou des travailleurs indépendants, un nouvel administrateur est désigné par l'organisation ou l'institution qui avait procédé à la désignation de son prédécesseur ;

« b) Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 231-3 demeurent applicables aux représentants des assurés sociaux aux conseils d'administration des organismes du régime général visés aux articles L. 213-1 et L. 215-8 et au titre II du livre II du code de la sécurité sociale ;

« c) Les conditions dans lesquelles les autres représentants sont suppléés ou remplacés en cas de vacance de siège restent inchangées. »

Par amendement n° 3, M. Seillier, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi le troisième alinéa (2°) de cet article :

« 2° Le mode de désignation des membres des conseils est fixé, pour ce seul renouvellement, ainsi qu'il suit : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Seillier, rapporteur. Monsieur le président, cet article organise un régime transitoire de désignation des administrateurs des organismes du régime général de sécurité sociale.

Sur le fond, la commission vous propose d'approuver ces dispositions ; elle émet cependant deux réserves.

La première tient à la représentativité, aujourd'hui contestable, de la répartition des sièges sur le fondement des résultats de 1983 ; néanmoins, faute d'être en mesure de proposer un autre mode de répartition, la commission se range à regret à la solution retenue.

La seconde réserve porte sur le non-dit qui semble transparaître à travers le texte : la commission se demande, en effet, si le projet de loi ne privilégie pas déjà, discrètement, la thèse de l'étatisation et de la centralisation de la gestion de la sécurité sociale. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

La commission ne peut se satisfaire d'un débat escamoté sur cette grave question du mode de gestion - étatique ou décentralisée - de la sécurité sociale. Elle souhaite renforcer les garanties concernant le caractère transitoire et non répétitif des dispositions du présent projet relatives au renouvellement des administrateurs et, pour ce faire, elle vous propose cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evvin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 5, le Gouvernement propose de remplacer le cinquième alinéa (b) de l'article 4 par deux alinéas ainsi rédigés :

« b) Les représentants des travailleurs indépendants et, en nombre égal, leurs suppléants sont, par dérogation aux articles L. 212-2 (2°) et L. 231-3 du code de la sécurité sociale, désignés dans chaque groupe par l'organisation qui a obtenu localement le plus grand nombre de voix lors des élections du 19 octobre 1983 ou, le cas échéant, des élections qui sont intervenues après annulation de celles du 19 octobre 1983.

« A défaut, ils sont désignés par le bureau de l'assemblée permanente des présidents des chambres de commerce et d'industries par le bureau de l'assemblée permanente des présidents de chambres de métiers ou par l'organisation nationale représentative des professions libérales qui a obtenu le plus grand nombre de voix sur le plan national lors des élections du 19 octobre 1983 et compte tenu de celles qui s'y sont substituées au plan local après annulation. »

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evvin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Si vous me le permettez, monsieur le président, je présenterai également l'amendement n° 6, qui est complémentaire.

M. le président. Je suis effectivement saisi d'un amendement n° 6, présenté par le Gouvernement, et tendant, au sixième alinéa (c) de l'article 4, après les mots : « par substitution à un ou plusieurs organismes existants : » à remplacer la fin de l'alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les représentants des assurés sociaux et, en nombre égal, leurs suppléants seraient désignés par les organisations syndicales nationales représentatives des salariés en fonction des résultats obtenus localement lors des élections du 19 octobre 1983 ou, le cas échéant, des élections qui sont intervenues après annulation de celles du 19 octobre 1983.

« Le cas échéant, les représentants des travailleurs indépendants et, en nombre égal, leurs suppléants seraient désignés dans chaque groupe par l'organisation qui a obtenu localement le plus grand nombre de voix lors des élections du 19 octobre 1983 ou, le cas échéant, des élections qui sont intervenues après annulation de celles du 19 octobre 1983.

« A défaut, ils seraient désignés par le bureau de l'assemblée permanente des présidents des chambres de commerce et d'industrie, par le bureau de l'assemblée permanente des présidents de chambres de métiers ou par

l'organisation nationale représentative des professions libérales qui a obtenu le plus grand nombre de voix sur le plan national lors des élections du 19 octobre 1983 et compte tenu de celles qui s'y sont substituées au plan local après annulation. »

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Nous nous sommes rendu compte, lorsque nous avons commencé à réfléchir aux circulaires d'application du projet de loi - nous y travaillons avant même que le texte soit définitivement voté - qu'un réel problème se posait en ce qui concerne les représentants des travailleurs indépendants qui s'étaient présentés individuellement en 1982, en dehors donc des listes établies par les organisations professionnelles.

Pour répondre au problème de leur remplacement éventuel au mois de mars prochain, le dispositif législatif, tel qu'il a été prévu en première lecture à l'Assemblée nationale, se révèle insuffisant. Nous vous proposons donc une modification du texte, certes un peu complexe et un peu longue - je vous prie de bien vouloir m'en excuser - mais qui permettra de trouver une solution au problème posé.

Tel est l'objet des amendements nos 5 et 6.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Bernard Seillier, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, le Gouvernement propose, dans l'avant dernier alinéa de l'article 4, après les mots : « aux représentants des assurés sociaux », d'insérer les mots : « et des travailleurs indépendants », et de remplacer les mots : « aux articles L. 213-1 » par les mots : « aux articles L. 213-2 ».

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Il s'agit d'un amendement technique, de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Seillier, rapporteur. La commission partage cette analyse et est donc favorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 4.

M. Paul Souffrin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les craintes que j'avais exprimées ici même le 13 décembre dernier, comme celles qu'avait émises mon amie Mme Fost lors de la discussion de la loi du 10 juillet 1989, se révèlent fondées.

L'attitude du Gouvernement depuis 1988 consiste à toujours tergiverser sur la tenue des élections aux caisses de sécurité sociale afin de trouver le moment opportun pour en supprimer le principe et revenir ainsi à la situation de paritarisme qui prévalait avant 1982.

Vous le savez bien, monsieur le ministre, les arguments invoqués pour justifier ce coup porté à la démocratie sont fallacieux. Mme Dorlhac de Borne indiquait, lors de la discussion de la loi du 10 juillet 1989, que le Gouvernement voyait deux raisons pour reporter la date des élections.

La première était que la période 1986-1989 avait été marquée par trop d'élections diverses, propos pour le moins surprenant dans la bouche d'un ministre de la République ! La seconde se justifiait par la demande d'une majorité d'organisations hostiles à la tenue de ces élections pourtant prévues

par la loi ! Or, la C.G.T., la C.G.C. et la C.F.T.C. réclamaient la tenue de ces élections ! Comment accepter qu'il soit fait si peu de cas de la loi de notre pays, du principe de la démocratie et de l'avis de trois organisations syndicales représentatives sur cinq ?

En fait, les craintes que j'ai maintes fois exprimées ici même se vérifient aujourd'hui encore. Le Gouvernement tente d'habituer les assurés sociaux à la non-tenue de ces élections pour en remettre en cause le principe. A quelque jours de la remise en question d'un autre grand principe de la protection sociale par le biais de la contribution sociale généralisée, le Gouvernement est cohérent dans son refus que soit organisé un grand débat national sur la protection sociale à l'occasion des élections à la sécurité sociale.

Les sénateurs communistes et apparentés, soucieux de préserver les principes fondateurs de la sécurité sociale, voteront donc résolument contre cet article qui attente aux libertés publiques, à la démocratie et aux droits des assurés sociaux de choisir leurs représentants au conseil d'administration des caisses de sécurité sociale. Ils voteront également contre l'ensemble de ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Chérioux, pour explication de vote.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe du R.P.R. ne prendra pas part au vote. Ce faisant, il ne manifeste aucun désintérêt à l'égard de notre système de protection sociale, auquel il est particulièrement attaché. Nous savons aussi qu'une réforme est nécessaire et nous attendons avec impatience les conclusions de la mission qui a été confiée par le Gouvernement à M. Dupeyroux.

Il n'en demeure pas moins que nous ne pouvons pas apporter notre caution au projet qui nous est soumis aujourd'hui. En effet, que n'a-t-on entendu, en 1982, dans cet hémicycle, lorsqu'à grand bruit on nous a annoncé la démocratisation de la sécurité sociale après les ordonnances de 1967 ? Enfin, on allait faire des élections ! On les a organisées. Mais voilà qu'en 1989 on s'est aperçu que des difficultés surgissaient et, de nouveau, on a renoncé à recourir à des élections. Aujourd'hui, on prend prétexte de la mission de M. Dupeyroux, et l'on proroge le mandat des administrateurs.

Le Gouvernement n'entend donc pas recourir à des élections, « à la démocratie », comme il le disait si bien en 1982 ! Dès lors, que fait-il ? Proroger encore de trois ans le mandat de gens désignés en 1983 étant peut-être un peu exagéré, il a inventé un système extraordinaire, celui de la « démocratie déléguée », la désignation étant effectuée par des gens qui ont, en quelque sorte, un monopole de représentativité tout à fait particulier.

Comment vont être désignés les nouveaux administrateurs ? Par les organisations syndicales qui avaient présenté des candidats en 1983. Dans quelles conditions, puisque l'on ne recourt pas au vote ? Tout simplement en tenant compte du résultat des élections de 1983.

A l'évidence, on est loin de la démocratie ! Il suffit de lire, dans le rapport, les résultats d'un sondage effectué en 1989 pour se rendre compte que les résultats sont très différents de ceux qu'avaient donnés les élections à la sécurité sociale en 1983 !

Nous considérons donc que nous n'avons pas à apporter notre caution à cette opération, que nous ne voulons même pas juger ! *(M. le ministre lève les bras au ciel.)* Nous constatons un fait. Le Gouvernement prend ses responsabilités... *(M. le ministre approuve)* ... et nous serons là lorsque viendra le grand débat sur la protection sociale des Français ! *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Très bien !

M. Paul Souffrin. En matière de démocratie, j'écoute... j'écoute ! *(Sourires sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 12 :

Nombre des votants	231
Nombre des suffrages exprimés	231
Majorité absolue des suffrages exprimés	116
Pour l'adoption	215
Contre	16

Le Sénat a adopté.

5

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour, à M. le président de l'Assemblée nationale, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Michel ROCARD »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

6

SOUHAITS DE BIENVENUE À UN SÉNATEUR DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

M. le président. Mes chers collègues, je salue la présence dans la tribune officielle de M. José Genoud, sénateur de la république Argentine, actuellement en visite en France.

Je lui adresse nos souhaits de bienvenue et j'espère qu'il remportera le meilleur souvenir de son séjour parmi nous.
(Applaudissements.)

7

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 2, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de sécurité routière. [Rapport n° 38 (1990-1991)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au moment où nous examinons ce projet de loi, je voudrais rappeler quelques-unes des données de ce grave problème de la sécurité routière, qui nous concerne tous.

L'examen du bilan des accidents de la route pour les vingt derniers mois révèle une évolution contrastée. A côté d'une tendance continue à la diminution du nombre des accidents et des blessés, la situation demeure préoccupante en ce qui concerne les tués.

Cette évolution s'est poursuivie, de façon plus contrastée encore, en 1990. Ainsi, pour les huit premiers mois de cette année, comparés aux huit premiers mois de 1989, on constate une diminution des accidents corporels de 3,7 p. 100 et une baisse du nombre des blessés de 3,6 p. 100. En revanche, on observe une hausse de 2 p. 100 du nombre des tués, ce qui traduit une augmentation de la gravité des accidents sur nos routes.

Pour préciser plus exactement la situation, il faut observer que, dans le même temps, la circulation a augmenté en moyenne de 6 p. 100 et même de 10 p. 100 sur les autoroutes, où, du reste, l'augmentation de la gravité des accidents a été la plus forte.

Ce constat, à certains égards préoccupant, doit nous inciter à poursuivre la direction suivie depuis deux ans, avec une détermination encore accrue.

Dans un domaine où la part des comportements individuels est essentielle, l'action des pouvoirs publics et de tous les responsables concernés doit s'inscrire dans la durée et implique, à la fois, une continuité sans faille et la volonté d'intervenir sur l'ensemble des facteurs d'insécurité : l'infrastructure, le véhicule et le conducteur.

En agglomération, l'objectif visé doit être d'amener les automobilistes à pratiquer des vitesses compatibles notamment avec la sécurité des piétons, des véhicules à deux roues et de toutes les personnes que nous jugeons très vulnérables, c'est-à-dire les enfants, les personnes âgées, qui sont les plus fréquemment blessés dans les accidents en agglomération.

Je rappelle que c'est en agglomération qu'a lieu plus du tiers des accidents mortels : 3 724 tués en 1989. L'enjeu est donc considérable.

Les expériences de réduction de 60 à 50 kilomètres à l'heure de la vitesse maximale en ville réalisées tant à l'étranger que dans des villes françaises comme Limoges et Strasbourg, à l'initiative des maires, ont montré que l'on pouvait diminuer le nombre des tués en agglomération grâce à cette mesure.

Au vu des résultats de ces initiatives, encore insuffisamment nombreuses sur le territoire, le Gouvernement a donc décidé de réduire à 50 kilomètres à l'heure la vitesse limite en agglomération.

Parallèlement à l'application de ce principe de droit commun, les maires - ou les préfets pour les routes à grande circulation - auront la possibilité de moduler cette vitesse selon des normes qui pourront être précisées tout à l'heure.

Il est indispensable que les limitations de vitesse imposées soient crédibles et que l'aménagement des voies en facilite la perception par l'usager.

Pour les aménagements de sécurité des routes nationales, le projet de budget pour 1991 que vous examinerez bientôt prévoit de maintenir l'effort engagé depuis deux ans et d'aboutir, dans les délais prévus, à la résorption des « points noirs » sur la voirie nationale.

En ce qui concerne la sécurité des véhicules, je rappelle les mesures réglementaires prises en 1990 : d'une part, pour la sécurité des usagers des cyclomoteurs, l'interdiction faite aux

distributeurs de vendre des « kits » destinés à gonfler les moteurs des véhicules à deux roues, d'autre part, pour les voitures particulières, l'obligation du port de la ceinture à l'arrière et la mise en place du contrôle technique périodique avec remise en état obligatoire des freins. Cette dernière mesure est, vous le savez, très importante.

Son principe en a été décidé au comité interministériel de sécurité routière du 27 octobre 1988. Le projet de décret a fait l'objet d'une concertation interministérielle au cours de l'année 1989. Il a été soumis au Conseil national de la consommation et au Conseil national de la concurrence.

Après avis du Conseil d'Etat, il sera signé et publié d'ici à la fin de l'année 1990. La mise en œuvre effective du contrôle est prévue pour l'automne 1991.

Au-delà de l'infrastructure et du véhicule, chacun sait que le comportement des usagers de la route joue un rôle majeur dans l'enchaînement des causes qui mènent à l'accident.

Nous disposons, certes, d'un ensemble cohérent de textes législatifs et réglementaires.

La communication se développe à travers les campagnes d'information nationales et celles, de plus en plus nombreuses, que mènent les collectivités locales.

La formation du conducteur est, aujourd'hui, de meilleure qualité, notamment grâce au développement de l'apprentissage anticipé de la conduite.

L'éducation nationale accorde une place plus grande à la sécurité routière.

Les actions de surveillance du réseau, le contrôle et les sanctions des comportements dangereux s'intensifient, grâce, à l'horizon, à la mise en place du permis à points le 1^{er} janvier 1992.

Il n'en demeure pas moins vrai que les instruments juridiques de la dissuasion devraient être encore complétés et améliorés.

Tel est l'objet du présent projet de loi portant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

Trois objectifs sont visés : adapter les procédures du contrôle préventif de la conduite avec une alcoolémie positive ; empêcher la conduite sans casque d'un cyclomoteur ou d'une moto ; réduire le nombre des conducteurs en infraction, qui, par des subterfuges, échappent au paiement de leurs amendes.

L'article 1^{er} de ce texte a pour objet d'assurer une meilleure dissuasion contre la conduite sous l'empire d'un état alcoolique en modifiant l'article L. 3 du code de la route relatif aux contrôles préventifs de l'alcoolémie.

Il faut savoir que l'alcool au volant demeure, malheureusement, un problème majeur. Sa présence se retrouve dans près de 40 p. 100 des accidents graves ou mortels.

La gendarmerie nationale et la police nationale ont réalisé un effort considérable ces dernières années. Les dépistages préventifs ont nettement augmenté.

Pourtant, la probabilité d'être soumis à un dépistage préventif reste actuellement voisine d'une fois tous les vingt-cinq ans pour un conducteur normal.

Les contrôles inopinés supposent, aujourd'hui, une réquisition du procureur de la République précisant obligatoirement la date et le lieu où ils vont être exercés. Outre qu'ils nécessitent une mobilisation importante des forces de l'ordre qui en limite la fréquence, leur effet de surprise est, chacun le sait, de courte durée. La présence des contrôles est rapidement connue.

Par ailleurs, les moyens de dépistage ont profondément évolué.

Les éthylomètres remplacent la prise de sang et, sauf exception liée à l'état d'insuffisance respiratoire de l'automobiliste, ils permettent de vérifier le taux d'alcool sans porter atteinte à l'intégrité physique de la personne. Les éthylotests remplacent progressivement les alcootests et peuvent être utilisés, notamment la nuit, avec plus de fiabilité.

Le projet de loi que je vous soumetts prévoit que, en plus des procédures actuelles sur réquisition du procureur, les forces de police et de gendarmerie pourront effectuer des contrôles préventifs à l'occasion de leur service habituel et accroître ainsi la probabilité de dépistage pour un automobiliste.

Ainsi, les officiers de police judiciaire et, sous leur autorité, les agents de police judiciaire pourront-ils, en application de la loi, effectuer des contrôles préventifs de l'alcoolémie plus mobiles, plus pertinents, en des lieux et des heures où la lutte contre l'alcool au volant est indispensable.

L'article 2 vise à protéger les utilisateurs de véhicules à deux roues motorisés, cyclomoteurs et motos, contre eux-mêmes.

En l'état actuel de la législation, lorsque les gendarmes et les policiers constatent qu'un usager circule sans casque, ils ne peuvent que dresser un procès-verbal et, malheureusement, laisser repartir l'intéressé.

Or, en 1989, les accidents de motos et de cyclomoteurs ont respectivement causé la mort de 930 motocyclistes et de plus de 600 cyclomotoristes.

Une augmentation du taux de port du casque entraînera une réduction sensible du nombre des victimes.

Pour cela, l'immobilisation du véhicule s'impose en cas d'infractions. Comme celles-ci ont surtout lieu à proximité de la résidence des intéressés, souvent en ville, le cyclomotoriste ou le motocycliste devront coiffer leur casque s'ils l'ont avec eux, ou aller le chercher ou, enfin, s'en procurer un dans les quarante-huit heures.

Au cas où le conducteur n'aurait pas justifié de la cessation de l'infraction dans ce délai de quarante-huit heures, l'officier de police judiciaire pourra transformer cette immobilisation en une mise en fourrière.

Enfin, l'article 3 du projet de loi a pour objet de combattre les manœuvres dilatoires que certains automobilistes ayant commis de nombreuses infractions utilisent pour échapper au paiement de leurs amendes.

En l'état actuel du droit, la loi du 7 juillet 1985 permet de faire opposition au transfert de carte grise dans deux conditions cumulatives : lorsque le contrevenant n'a pas payé ses amendes certes, mais aussi lorsqu'il n'habite plus à l'adresse indiquée sur sa carte grise et au fichier des cartes grises.

Cette loi donne aux comptables du Trésor la possibilité de demander aux procureurs de la République de bloquer la vente de véhicules. Il faut savoir en effet que certains contrevenants ont des « notes » d'amendes impayées de plusieurs dizaines de milliers de francs.

Son application en l'état aurait pu porter préjudice aux acheteurs de véhicules d'occasion qui, non informés de l'opposition, auraient pu conclure la vente mais n'auraient pu obtenir, après cette vente, la carte grise qui leur est indispensable.

Le projet de loi permet donc de protéger l'acheteur et de contraindre le mauvais payeur à s'acquitter de ces amendes forfaitaires impayées.

En effet, l'acheteur sera désormais informé, avant la conclusion de la vente, de l'existence ou non d'une opposition du procureur au transfert. Concrètement, lorsqu'un contrevenant ne paie pas dans le délai imparti de trente jours son amende forfaitaire, le comptable du Trésor émet à son encontre un titre destiné à recouvrer une amende majorée. Si l'adresse du coupable est exacte, le titre parvient au contrevenant, et l'amende est récupérée comme en matière d'impôt.

Si, en revanche, le contrevenant n'habite plus à l'adresse indiquée sur la carte grise, le comptable du Trésor peut demander au procureur une opposition à tout transfert de carte grise. L'opposition sera inscrite au fichier des cartes grises de la préfecture et le certificat de non-opposition ne pourra être délivré.

Cette opposition du procureur de la République pourra également survenir dans un certain nombre d'autres cas, sans rapport nécessairement avec la circulation routière, par exemple sur décision du juge.

Ces dispositions prévues à l'article 3 devraient entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 1992. Ainsi, notre système de surveillance, de contrôle et de sanction des comportements « infractionnistes » sera plus crédible et nettement plus efficace.

Afin d'éviter que cette mesure ne se traduise par un alourdissement des formalités imposées aux citoyens, un document unique sera créé, regroupant le certificat de non-gage existant actuellement, l'attestation de non-opposition prévue par le présent projet de loi et l'ensemble des informations donnant la situation administrative du véhicule.

Ce projet de loi, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, complète notre dispositif législatif en visant à prévenir des comportements qui mettent directement en cause la sécurité des conducteurs et celle des autres usagers. Ces mesures de dissuasion ne peuvent que rendre plus efficace le combat que nous menons ensemble - Gouvernement, notamment M. Georges Sarre, et Parlement - pied à pied, pour endiguer puis réduire ce fléau

dont notre société souffre encore d'une façon intolérable : l'insécurité routière. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Jacques Sourdille applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Virapoullé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est de notre devoir à tous de prendre conscience du fait que, en dépit de toute une série de mesures législatives prises dans le passé, la route demeure le lieu où les jeunes comme les moins jeunes sont brutalement enlevés à la vie.

Oui ! il est malheureux de constater que, de nos jours, les véhicules à moteur se transforment encore en cercueils ambulants ; cela plonge dans la douleur des familles entières, qui ne demandaient qu'à vivre dans la quiétude.

La sécurité routière - je le dis, car c'est ma conviction - doit être considérée comme une priorité nationale. S'il est vrai qu'un effort gigantesque a été entrepris pour amener à plus de sagesse et de compréhension l'ensemble des usagers de la route, il n'en demeure pas moins qu'il ne saurait être question de baisser les bras.

Mes chers collègues, la route tue encore beaucoup trop. Ainsi, le nombre de tués entre le 1^{er} août 1989 et le 31 juillet 1990 a été de 10 641, contre 10 211 entre le 1^{er} août 1988 et le 31 juillet 1989, soit une augmentation de 4,2 p. 100.

Voilà pour l'entrée en matière.

Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, vous avez abordé le problème de la vitesse, lequel n'entre pas véritablement dans le cadre de cette discussion. Le rapporteur que je suis ne peut cependant rester silencieux après ce que vous avez dit à cette tribune.

Les maires - ce pouvoir leur est conféré par la loi - peuvent prendre des arrêtés limitant la vitesse dans leur commune. Vous avez rappelé, monsieur le ministre, que le Gouvernement avait pris des dispositions pour que la vitesse dans les agglomérations soit désormais limitée à 50 kilomètres à l'heure. Toutefois, les autorités communales garderont le pouvoir d'imposer une vitesse maximale - j'ai lu ce que vous avez déclaré à l'Assemblée nationale - comprise, selon les cas, entre 30 kilomètres à l'heure et 70 kilomètres à l'heure.

Je prends acte de ce que vous avez déclaré avec une grande solennité à la tribune. Souffrez cependant, monsieur le ministre, que je formule, non pas quelques remarques, car je n'en ai pas la compétence, ...

M. Emmanuel Hamel. Mais si, vous l'avez !

M. Louis Virapoullé, rapporteur. ... mais quelques observations.

Le problème de la vitesse suscite, à mon sens, un débat qui dépasse le territoire national.

De par ma profession, je sais qu'il a déjà été résolu par la jurisprudence. En effet, la Cour de cassation a rendu une série d'arrêtés dans lesquels elle indique qu'il est du devoir de l'automobiliste de ralentir pour tenir compte des difficultés de la circulation. Au-delà des limitations législatives réglementaires, il existe donc une jurisprudence que personne ne peut nier. Celle-ci implique que, sur une autoroute, par temps de brouillard, même si la vitesse est limitée à 130 kilomètres à l'heure, l'automobiliste doit rouler à une allure beaucoup plus modérée pour faire en sorte de ne pas risquer d'accident.

Monsieur le ministre, toujours à propos de la vitesse, je voudrais vous poser une question ; je la poserai, en faisant preuve de ma courtoisie habituelle, je le dis en toute modestie.

D'une part, M. Brice Lalonde a déclaré que les véhicules qui circulent sur le territoire national devraient être équipés d'un moteur bridé ne leur permettant pas de dépasser la vitesse de 130 kilomètres à l'heure. D'autre part, M. Calvet, constructeur automobile, a considéré que cela n'était pas une bonne action. Aussi, monsieur le ministre, je me permets de vous demander si vous êtes d'accord avec M. Lalonde.

Je partage votre conviction. Mais il faut faire très attention car une réglementation trop sévère en ce domaine, suite à la jurisprudence de la Cour de cassation, risquerait de porter un mauvais coup à l'industrie automobile française.

C'est à cette industrie que je pense, d'autant que, vous le savez, nos constructeurs font actuellement un effort pour que les voitures françaises soient concurrentielles à l'échelon national.

M. Jacques Sourdille. Absolument !

M. Louis Virapoullé, rapporteur. J'en viens au projet de loi.

Il est indéniable que l'alcool au volant est à l'origine d'un nombre important d'accidents graves ou mortels. Une plus grande vigilance s'impose sans aucun doute.

Convient-il de modifier les dispositions actuellement en vigueur en matière de contrôle préventif ? J'ai eu l'occasion de rédiger plusieurs rapports portant sur la sécurité routière, mais mes chers collègues, je ne retracerai pas un historique législatif qui figure dans mon rapport écrit ; je me bornerai à soumettre à votre appréciation et à votre jugement les dispositions essentielles de ce projet de loi.

Rappelons que l'article 4 du texte initial du présent projet de loi comportait des dispositions en matière de sécurité routière et maritime. Vous n'en avez pas parlé, monsieur le ministre. Permettez-moi de relever la question.

Les dispositions relatives aux dangers que représentent les engins de plage motorisés - les scooters de mer - ont été reprises dans l'article 11 de la loi n° 90-602 du 12 juillet 1990 relative à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

Comment se présente le projet de loi transmis par l'Assemblée nationale ?

Son article 1^{er} modifie profondément la substance de l'article L. 3 du code de la route.

Rappelons qu'aux termes de la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978, « toute personne qui conduit un véhicule pourra être soumise à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré, en l'absence d'infraction préalable ou d'accident dans le cadre de contrôles ordonnés par le procureur de la République. La réquisition du parquet prescrivant de tels contrôles en précisera la date ainsi que les voies publiques sur lesquelles ils pourront avoir lieu. »

La commission des lois s'est longuement interrogée sur cette nouvelle disposition. Ce pouvoir absolu - car il s'agit de cela - conféré aux agents de police judiciaire n'est pas sans soulever des inquiétudes.

En faisant disparaître le verrou que représentait le procureur de la République, qui, jusqu'à maintenant, était seul habilité à ordonner les contrôles préventifs, ce projet de loi risque de porter atteinte aux libertés individuelles.

En effet, en définitive, tout agent de police - il suffit pour s'en convaincre de lire l'article 20 du code de procédure pénale - pourra, sous prétexte de dépistage, stopper un véhicule dont le conducteur n'aura commis aucune infraction.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, même si la commission des lois a adopté ce projet de loi, son rapporteur vous demande cependant de prévoir que ces contrôles soient effectués par au moins deux agents de police judiciaire. J'attends de vous une réponse précise sur ce point.

La commission des lois a estimé que le Gouvernement devrait prendre toutes dispositions pour que ces contrôles préventifs ne se transforment pas en contrôles intempestifs. Il ne saurait être question - mesurez, mes chers collègues, l'importance de mon propos - de placer les automobilistes sous la tutelle permanente de notre gendarmerie ou de notre police. Une loi que l'on veut sécurisante ne peut, en aucun cas, être la source de bavures et créer un fossé inutile entre les usagers de la route et les forces de l'ordre qui se voient dotées de pouvoirs élargis.

Le présent texte, tout en modifiant la compétence des autorités en matière de dépistage, permet l'utilisation de nouveaux appareils de détection.

En premier lieu, le dépistage ne se fera plus au moyen du fameux « ballon », mais grâce à un appareil, l'« éthylotest », qui indiquera si l'intéressé est, oui ou non, imprégné d'alcool.

En deuxième lieu, si le résultat de l'éthylotest est positif, le taux d'alcool sera fourni au moyen de l'éthylomètre.

Cette modernisation du contrôle préventif, qui comporte les risques que je viens d'indiquer, a permis à la commission des lois de constater le sous-équipement de notre pays en matériels : en 1983, on prévoyait 5 000 éthylomètres

pour 1988 ; or, d'après les renseignements que nous avons pu obtenir, les pouvoirs publics disposeront, à la fin de l'année, de 3 300 éthylomètres !

Quelles précisions pouvez-vous nous donner dans ce domaine, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Rappelons que les personnes dans l'impossibilité physique d'utiliser la nouvelle technologie de dépistage devront, sur attestation du médecin requis, être soumises au contrôle au moyen des analyses et examens cliniques et biologiques prévus par la loi.

Enfin, le dernier alinéa de l'article 1^{er} dispose que « toute personne qui aura refusé de se soumettre aux vérifications prévues par le présent article sera punie des peines prévues au premier alinéa du paragraphe I de l'article L. 1^{er} » du code de la route, à savoir, s'il s'agit d'un emprisonnement, de deux mois à deux ans et, s'il s'agit d'une amende, de 2 000 francs à 30 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'objectif de l'article 2 du projet de loi est préventif. Cet article vise à rendre obligatoire le port du casque, sous peine de se voir exposé, dans un premier temps, à une immobilisation du véhicule d'une durée de quarante-huit heures, délai qui permettra à l'intéressé de faire cesser l'infraction ; passé ce délai, le véhicule subira la loi de la mise en fourrière.

Plusieurs de nos collègues, dont M. Dreyfus-Schmidt, M. Jolibois et mon ami M. Romani, ont demandé quelle serait l'autorité compétente pour décider l'immobilisation dont il s'agit. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, il vous faut nous donner des précisions sur ce point.

Le rapporteur que je suis estime qu'un décret devrait préciser le « mode d'emploi » des dispositions contenues dans le premier alinéa de l'article 2.

Cet article 2, dans son premier alinéa, prévoit que le véhicule à deux roues à moteur dont le conducteur circule sans être coiffé d'un casque ou muni des équipements obligatoires destinés à garantir sa propre sécurité peut être immobilisé. »

Nous ne pouvons pas accepter cette dernière disposition qui fait état d'« équipements obligatoires » ; en effet, le projet de loi ne définit pas la nature de ces équipements. Nous sommes ainsi amenés à faire ce que les juristes appellent un « pacte sur succession future. » Le texte comporte donc une sorte de vide juridique, qu'il vous appartient de contrôler, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat.

L'article 3 du projet de loi n'est pas, en réalité, en relation directe avec la sécurité routière. Il vise à permettre au Trésor public de recouvrer plus facilement les amendes forfaitaires impayées et à protéger l'acheteur d'un véhicule d'occasion contre un vendeur indélicat qui n'aurait pas déclaré sa nouvelle adresse ou son adresse réelle.

Il est ainsi prévu que, « préalablement à la vente d'un véhicule d'occasion, le propriétaire est tenu de remettre à l'acquéreur un certificat établi depuis moins de deux mois par la préfecture du département d'immatriculation et attestant qu'il n'a pas été fait opposition au transfert du certificat d'immatriculation dudit véhicule en application des dispositions législatives en vigueur. »

Pour tenter de mettre un terme à la pratique des amendes impayées, le présent projet de loi engage une véritable « chasse aux papillons », placée sous le contrôle préfectoral.

Dans le berceau du non-gage qui existe actuellement, nous assistons à la naissance d'un casier judiciaire administratif des amendes impayées.

Je souhaite, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que les automobilistes ne vous reprochent pas, un jour, la paternité de cette nouvelle mesure, que nous avons d'ailleurs, nous-mêmes, adoptée en commission.

Cette naissance, qui alourdit la mission de l'autorité préfectorale, n'est pas sans soulever des difficultés.

Le rapporteur estime que c'est à bon droit que l'Assemblée nationale a adopté un article 4 bis qui prévoit : « Les dispositions de l'article 3 de la présente loi entreront en vigueur à une date qui sera fixée par un décret en Conseil d'Etat et qui ne pourra être postérieure au 1^{er} janvier 1992. »

En conclusion, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des lois estime que, si votre effort est louable, il exige cependant la participation de tous les citoyens.

Sobriété, vigilance, respect des dispositions du code de la route et de la jurisprudence de la Cour de cassation doivent constituer les éléments d'un meilleur cadre de vie pour tous.

Le combat ne peut être gagné que si chaque citoyen ainsi que les nouvelles autorités prévues par le présent projet de loi prennent conscience de leurs responsabilités.

Les Français doivent comprendre que nous agissons dans leur propre intérêt et nous aider dans cette grande tâche, qui concerne le bien de tous.

Sous le bénéfice de ces explications et de l'amendement qui sera discuté tout à l'heure, la commission des lois vous propose, mes chers collègues, d'adopter le présent projet de loi. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi que le Gouvernement soumet à notre délibération porte sur l'amélioration et le renforcement de la sécurité routière.

« Un de plus », diront certains, et prédisons que d'autres suivront, car s'il est un sujet qui requiert vigilance, adaptation, éducation, prévention, mais aussi sanction, c'est bien celui de la sécurité routière.

Au cours des trente dernières années, le développement de l'automobile a fait apparaître l'une des grandes contradictions de la société contemporaine : l'automobile, instrument de liberté individuelle, de plaisir, de progrès économique, est également la première cause de mortalité, de handicaps profonds, notamment chez les jeunes.

Oui, comme vient de le dire M. le rapporteur, la voiture tue, elle tue beaucoup trop, et ce malgré une légère diminution du nombre d'accidents.

Le développement et l'amélioration des infrastructures routières et autoroutières vont de pair avec le développement irrésistible que connaît l'automobile. Et ces développements ne sont pas neutres, car ils influencent l'évolution des valeurs d'une société et des comportements sociaux qui en découlent.

En effet, la vitesse, de plus en plus grande, symbole d'une société technicienne, a une valeur attractive de puissance, de maîtrise, de liberté et d'affirmation de soi.

Or, une vitesse excessive ou inappropriée aux circonstances constitue l'un des facteurs majeurs de l'insécurité routière. Le facteur vitesse apparaît dans 48 p. 100 des accidents mortels, soit pour environ 5 000 morts par an. Non, mes chers collègues, il n'y a aucune fatalité, et une société civilisée, digne de ce nom, ne saurait s'y résigner. Sinon, à quoi bon les progrès, de quelque nature que ce soit, s'ils ne sont pas au service de la vie ?

A ce fléau qu'est la vitesse s'en ajoute un autre tout aussi meurtrier : l'alcool au volant.

Alcool et conduite sont incompatibles et, aujourd'hui, plus personne ne conteste cette incompatibilité. « Boire ou conduire, il faut choisir », dit le slogan. Un taux d'alcool élevé accroît considérablement le risque d'accident. Un conducteur sous l'emprise de l'alcool a un comportement dégradé : vitesse excessive, réflexes diminués, agressivité au volant caractérisent ce comportement dangereux pour le conducteur lui-même, pour ses passagers, pour les piétons ou, enfin, pour les autres automobilistes.

Malgré une réglementation complète et cohérente et une activité de plus en plus importante déployée dans ce domaine, nos résultats en matière de sécurité routière ne sont hélas ! pas aussi bons que ceux de nos voisins et amis européens.

Le problème majeur reste l'obtention de modifications de comportement des conducteurs. C'est une entreprise de longue durée, dont les piliers ont pour nom éducation, prévention, sanctions.

S'agissant de l'éducation, je vous surprendrai peut-être, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant qu'elle existe ; mais elle existe de manière trop épiso-dique, et c'est donc insuffisant. Les médias, dans l'acception la plus large du terme, méritent d'être utilisés non pas seulement à telle ou telle période de l'année - je pense aux migrations estivales et aux longs week-ends - mais, bien au contraire, tout au long de l'année.

La communication éducative présentée de façon positive et vivante par des appels et des rappels quotidiens à la télévision, à la radio, dans les journaux et dans les magazines pénétrera les esprits et façonnera différemment le citoyen, le conducteur, qui est civilisé quand il est piéton, mais agressif et dangereux lorsqu'il tient un volant !

Mes chers collègues, si je me permets d'insister, c'est parce que j'ai l'avantage et l'honneur de connaître M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat. Je sais qu'ils sont particulièrement sensibles et attentifs à tout ce qui permet un développement de la « communication éducative ». Dans ce domaine, c'est une condition impérative si l'on veut accompagner tous les efforts qui sont faits par ailleurs.

Alors l'idée séduira peut-être.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'objecterez certainement le coût élevé d'une telle communication sur toute l'année. Je ne le nie pas et je ne le sous-estime pas non plus. Aussi élevé soit-il, ne croyez-vous pas qu'il sera toujours inférieur au coût inestimable des centaines de vies humaines qui pourront être ainsi sauvées chaque année ainsi qu'aux drames familiaux et sociaux ?

Je n'insisterai pas sur les sanctions. Elles existent et elles sont appliquées avec la rigueur nécessaire, même si la Cour de cassation vient de rappeler fort opportunément que les retraits de permis de conduire pour excès de vitesse ne justifiaient nullement « un excès de vitesse préfectoral » au regard de la procédure et de son respect.

Quant à la prévention, c'est l'un des points de notre délibération de ce jour.

En effet, l'article 1^{er} confirme le rôle du procureur de la République. Il va même plus loin puisqu'il institue un contrôle préventif de l'alcoolémie des conducteurs de véhicules sur l'initiative des officiers de police judiciaire, y compris en l'absence d'infraction ou d'accident. En outre, il consacre la généralisation de la méthode d'éthylométrie, dont les résultats sont aujourd'hui fiables et permettront d'apporter la preuve légale de l'alcoolisme.

Non seulement cette disposition est positive, car elle permet d'adapter les contrôles aux exigences de temps et de lieux, mais aussi et surtout elle permet de multiplier les contrôles.

Tout conducteur saura, s'il prend le volant après une consommation abusive d'alcool, que seront plus grandes les probabilités de contrôle et de sanctions sévères encourues, et ce même s'il n'est pas à l'origine d'un accident ou d'une infraction.

Par la voix de son rapporteur - que je veux publiquement féliciter pour la qualité de son excellent rapport - la commission des lois a souhaité que toutes les dispositions soient prises pour éviter les abus, certes les abus d'alcool au volant, mais aussi les abus de pouvoir des officiers de police judiciaire, qui pourront désormais agir de leur propre initiative. Je fais miens les propos de notre rapporteur, qui, voilà un instant, a parlé de « pouvoirs absolus ainsi conférés aux officiers de police judiciaire ».

Dans ce domaine, comme dans tant d'autres qui relèvent de l'action gouvernementale, si la fin justifie les moyens, elle ne justifie absolument pas tous les moyens ; car il y va du respect des libertés individuelles ; auxquelles, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes, comme nous, très attachés.

Certes, les contrôles préventifs existent déjà aujourd'hui. La présente loi ne fait qu'en multiplier la fréquence en permettant aux officiers de police judiciaire d'en prendre l'initiative.

C'est pourquoi il me paraît important et très utile, afin de dissiper toute incompréhension, que vous nous précisiez dans quelles conditions une personne peut être soumise à un contrôle préventif.

Ce contrôle préventif, où et quand peut-il avoir lieu ? Certes, un conducteur est une personne qui conduit. Mais est-on conducteur si l'on est seulement au volant de sa voiture, laquelle n'a pas encore démarré ? Les passagers titulaires du permis de conduire sont-ils passibles d'un contrôle ou non ? La personne qui sort d'un restaurant ou d'un bar et qui monte dans sa voiture peut-elle être contrôlée ? Existerait-il une présomption d'« état de conduite » ? Qu'est-ce qu'une « présomption d'état de conduite » ? Quelles directives seront adressées aux officiers de police judiciaire pour les aider à faire de tels contrôles ?

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous voyons bien que la loi a besoin d'être explicitée si l'on veut éviter les contentieux et surtout si l'on ne veut pas que le droit jurisprudentiel prenne le pas sur le droit écrit.

Le dispositif qui est prévu à l'article 2 fait plus appel à la pédagogie qu'à la sanction.

Les effets positifs du port du casque sont si évidents que le bon sens commande l'immobilisation du véhicule. A quoi bon, en effet, verbaliser si le conducteur repart avec son engin et sans le casque ? Le délai de quarante-huit heures avant mise en fourrière est suffisant, encore que, pour ma part, je préférerais deux jours francs, car le conducteur pris en infraction la veille d'un long week-end de Pâques ou de Pentecôte, par exemple, risque de ne trouver aucun commerce ouvert pour faire l'acquisition d'un casque.

Que se passe-t-il en cas de récidive ? Y aura-t-il un fichier ? Et si le conducteur ne fait qu'emprunter le casque d'un ami pour récupérer son véhicule ? Exigera-t-on un certificat attestant l'achat du casque par le propriétaire et conducteur du véhicule ?

M. Jacques Sourdille. C'est effrayant !

M. Guy Allouche. L'article 2, notre rapporteur y a fait allusion, mentionne des « équipements obligatoires ». Nous croyons savoir qu'ils ne sont pas encore connus. Ils ne peuvent donc pas encore être sur le marché et, en tout logique, ils ne peuvent pas non plus être homologués. Si l'on veut que les choses soient claires et qu'il n'y ait aucun malentendu en termes de droit strict, peut-on rendre obligatoire ce qui n'existe pas ? Voilà une question à laquelle nous souhaiterions avoir une réponse.

L'article 3 a pour objet d'obliger le vendeur d'un véhicule d'occasion à fournir à l'acheteur un certificat de non-opposition au transfert de carte grise préalablement à la vente.

Cet article permet ainsi, d'une part, de réduire une inégalité insupportable entre les différents conducteurs - ceux qui paient leurs amendes et ceux qui utilisent des manœuvres pour y échapper - et, d'autre part, de récupérer les amendes tout en protégeant l'acheteur du véhicule d'occasion.

Monsieur le ministre, j'espère que M. Charasse vous remerciera. Pour vous récompenser, peut-être vous offrira-t-il... une paire de bretelles ! (Sourires.)

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je préfère qu'il m'offre un bon budget !

M. Guy Allouche. Eh bien, espérons un bon budget !

Ce dispositif est, certes, très intéressant, mais complexe, il faut bien le dire. Comme le souligne notre rapporteur, cela représentera pour les services préfectoraux une importante charge supplémentaire, car, dans tous les cas, ils devront fournir un certificat de non-imposition. Il faut savoir qu'environ cinq millions et demi de véhicules d'occasion changent de propriétaires au cours d'une année.

Mardi prochain, nous allons examiner le projet de loi insérant au livre II du code de la route un titre VIII relatif à l'enregistrement et à la communication des informations relatives à la documentation exigée pour la conduite et la circulation des véhicules, projet qui fait suite à celui qui institue le permis à points, que vous avez défendu ici même.

Dans l'exposé des motifs du projet que nous allons bientôt examiner, il est précisé, à la page 10 : « La nécessité de devoir prochainement fournir au surplus - de la délivrance du gage et du non-gage - un certificat de non-opposition pour chaque vente d'un véhicule d'occasion va augmenter de manière considérable cette charge : on peut en effet évaluer qu'il devra être délivré en moyenne un certificat de non-opposition toutes les minutes durant les heures ouvrables d'une préfecture. »

Cela explique l'importance et l'intérêt de la création d'un document unique, dont vous-même, monsieur le ministre, avez annoncé la mise en place lors du débat à l'Assemblée nationale.

Si tel est le cas, cette disposition est doublement positive : d'une part, elle simplifie les formalités administratives et, d'autre part, elle incite les contrevenants à faire preuve de plus de civisme et à payer leurs amendes. Pouvez-vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous en dire un peu plus à ce sujet ?

Pouvez-vous nous indiquer, par ailleurs, comment ce document unique pourra être concilié avec la procédure de délivrance automatisée pour les cas, les plus fréquents, où aucune opposition n'aura été faite, procédure qu'il est envisagé de mettre en place ?

Vous le voyez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, notre souci commun est de faciliter la tâche tant des services préfectoraux que des usagers. Ces derniers se plaignent souvent, et parfois à juste titre, des complications et des lenteurs de la machine administrative. Je sais que c'est, pour vous, une préoccupation constante ; il serait donc utile que des précisions fussent apportées sur ce point.

En conclusion, mes chers collègues, je tiens à dire que le groupe socialiste du Sénat, au nom duquel je m'exprime, appuie et approuve ce projet de loi, car il va dans le bon sens. Nous serons toujours à vos côtés, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, chaque fois que des problèmes de société pourront trouver solution et remède.

La situation est grave, elle est même très grave. Mais les esprits sont aujourd'hui assez mûrs pour que soit proposé un modèle culturel et social de comportement des conducteurs acceptable par l'ensemble de l'opinion.

La sécurité routière n'est pas l'affaire du seul Gouvernement. C'est l'affaire de chacun, donc l'affaire de tous. Le respect de la vie, mais aussi la liberté et le plaisir qu'apporte l'automobile exigent une conduite apaisée et civilisée. Nous devons tous être persévérants, tenaces, vigilants ; nous devons nous appuyer sur l'éducation, l'éducation encore, l'éducation toujours. En effet, qu'est-ce que la sécurité routière, sinon l'art de vivre ensemble ? *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce projet de loi ne concerne pas, loin s'en faut, tous les aspects de la sécurité routière. Il vise trois objectifs précis, que vous avez d'ailleurs rappelés tout à l'heure, monsieur le ministre : premièrement, adapter les procédures de contrôle préventif de la conduite en état d'alcoolémie positive ; deuxièmement, empêcher la conduite sans casque d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette ; troisièmement, réduire le nombre des conducteurs en infraction.

L'article 1^{er} prévoit d'étendre les procédures actuelles concernant les contrôles préventifs. Désormais, ceux-ci n'interviendront plus seulement sur réquisition du procureur de la République : les forces de police et de gendarmerie pourront effectuer de tels contrôles au cours de leur service habituel. Cette nouvelle disposition permettra d'accroître les possibilités de dépistage, ce qui n'est pas une mauvaise chose quand on sait la proportion d'accidents qui sont provoqués par un taux d'alcoolémie excessif.

M. le rapporteur a bien traduit le souci qui doit être le nôtre devant la mise en œuvre de ce dépistage de telle sorte que de systématique il ne devienne pas intempestif.

L'article 2 vise non plus seulement à verbaliser l'utilisateur d'un engin à deux roues motorisé, mais à immobiliser le véhicule pour éviter que la situation en infraction ne se prolonge après procès-verbal. Je partage aussi l'avis selon lequel doivent être définis ce que sont les équipements obligatoires destinés à garantir sa propre sécurité.

Dans les dispositions prévues par ces deux articles, il y a des aspects à la fois préventifs et répressifs.

En effet, autant il faut sanctionner quand c'est nécessaire, autant l'accent doit être mis sur la formation, l'éducation, la prévention. Mais la nécessité de sanctionner, de réprimer les fautes graves ne doit pas entraîner la généralisation d'une justice excessive rendue sur le bord de la route, ne doit pas tendre à la substitution de mesures administratives à des mesures judiciaires.

Il faut aussi éviter de développer des campagnes excessives sur la liberté de l'individu au volant et de le cueillir ensuite, non pas toujours aux endroits dangereux, mais en des endroits où il croit pouvoir user quelque peu de la réserve de puissance que possède son véhicule.

L'article 3 du projet de loi a pour objet de protéger l'acheteur d'un véhicule d'occasion en lui permettant de connaître, avant l'acquisition, l'existence ou non d'une opposition du procureur de la République au transfert du certificat d'immatriculation du véhicule.

Ces dispositions peuvent venir compléter le dispositif législatif existant.

Elles ne sont pas sans intérêt. Mais la sécurité routière, qui est une grande et grave question, doit faire l'objet d'un grand débat national.

Sans prétendre vouloir ouvrir aujourd'hui ce débat, je souhaite élargir mon propos et aborder quelques aspects du problème qui crée le cadre dans lequel s'appliqueront les dispositions dont nous discutons aujourd'hui.

Les statistiques font apparaître que le nombre d'accidents diminue mais que le nombre des accidents graves entraînant la mort augmente.

On ne peut qu'être effaré quand on prend le temps de ramener les chiffres des statistiques à des entités plus concrètes, plus proches de notre vécu. En effet, 10 000 tués de la route, c'est comme si une ville moyenne, une sous-préfecture, était anéantie chaque année, c'est comme si dix lycées de mille élèves chacun étaient rayés de la carte chaque année. Les chiffres recueillis dans mon département reflètent malheureusement la tendance nationale marquée par une légère diminution du nombre des accidents et une augmentation du nombre des tués.

Au-delà des chiffres bruts et brutaux, il faut, pour être en mesure de mieux agir, procéder à des analyses fines.

Attentif à ces questions à l'échelon du conseil général des Côtes-d'Armor, je peux indiquer que l'étude de la répartition de ces accidents dans le temps fournit des indications précieuses.

C'est entre dix-huit heures et vingt heures que nous constatons le nombre le plus élevé d'accidents avec une pointe entre dix-huit heures et dix-neuf heures. C'est également dans la même plage horaire que l'on enregistre le plus de tués. C'est le moment où les gens rentrent de leur travail. Sans doute la visibilité est-elle plus réduite et le trafic plus dense. Mais il ne fait pas de doute que la fatigue accumulée pendant la journée de travail intervient également ici comme facteur aggravant.

Les constats établis sur la base d'une semaine font apparaître que c'est à partir du vendredi que l'on dénombre le plus d'accidents et les plus graves, qui sont à mettre, ici encore, au compte d'un trafic plus important et d'une plus grande fatigue accumulée durant la semaine.

Nous avons également constaté, dans un département moyen comme le nôtre, que 46 p. 100 des accidents ont lieu en agglomération, 40 p. 100 hors agglomération et 14 p. 100 à une intersection de routes.

Quelques autres chiffres nous permettent de cerner les catégories d'usagers victimes d'accidents : 20 p. 100 des accidents, 25 p. 100 des blessés graves, 20 p. 100 des tués concernent des cyclomotoristes - nous pensons à ce propos à la disposition du texte de loi relative au port du casque ; 10 p. 100 des accidents, mais 17 p. 100 des tués impliquent des piétons ; 61 p. 100 des accidents, 55 p. 100 des accidents graves et 51 p. 100 des tués concernent des voitures particulières.

Une analyse fine de ces chiffres est de nature à nous donner des indications précieuses pour l'amélioration de la sécurité.

Sont concernés, bien évidemment, l'état des routes, l'élimination des « points noirs », la signalisation, tant verticale qu'horizontale, les dispositifs techniques d'éclairage, l'état général des véhicules, le comportement des conducteurs et leur formation.

Nous disposons également d'indications précieuses sur les heures, les jours, les époques de l'année où le danger s'accroît et où une plus grande vigilance s'impose donc.

Il ne fait pas de doute qu'outre les problèmes de conduite *stricto sensu* se posent des problèmes sociaux qui tiennent à l'accumulation de fatigue et aux problèmes généraux des transports.

C'est pour toutes ces raisons que la sécurité routière exige, pensons-nous, un grand débat national.

On ne peut que s'interroger : pourquoi, malgré les efforts déployés depuis des années, les résultats restent-ils ce qu'ils sont ? Je pense qu'il y a une relation entre les chiffres et l'augmentation du trafic routier, plus particulièrement du trafic des poids lourds.

Ainsi, dans notre département - la situation est certainement identique dans de nombreux autres - le parc des tracteurs routiers a connu une croissance annuelle de 10 p. 100 depuis 1986.

Il en découle, bien entendu, un accroissement important du trafic poids lourds, avec toutes les conséquences que l'on imagine sur l'état des infrastructures routières et sur la sécurité.

On constate que les entreprises de transport public de marchandises, filiales de la S.N.C.F., recourent elles-mêmes aux véhicules routiers pour la moitié de leur trafic sur des distances supérieures à 400 kilomètres. Pour les distances plus courtes, elles n'utilisent pratiquement plus que la route, laissant totalement la voie ferrée.

La volonté nettement affirmée de continuer dans ce sens se traduit par la suppression de tout trafic de marchandises dans un certain nombre de gares. C'est ainsi qu'en Bretagne - je prends l'exemple que je connais le mieux - sur les 100 gares que compte la région, la S.N.C.F. prévoit d'en fermer 40 au trafic marchandises.

M. Guy Allouche. C'est hors sujet !

M. Félix Leyzour. Pas du tout, mon cher collègue, c'est même en plein cœur du sujet. Si vous pensez que c'est hors sujet, vous faites une grave erreur. Je croyais que vous connaissiez le dossier !

Permettez-moi de continuer, car nous sommes vraiment au cœur du problème de la sécurité routière.

M. Guy Allouche. A quel article du projet rattachez-vous vos propos ?

M. Félix Leyzour. Je les rattache au nombre de morts sur la route, qui est inquiétant !

Et au lieu de moderniser le transport lourd sur rail, au lieu de développer les centres de transport combiné rail-route, on transfère de plus en plus le trafic lourd sur la route. En fait - et je suis toujours au cœur du sujet, mon cher collègue - les entreprises immobilisent de moins en moins de produits en stock ; elles font circuler leurs stocks sur la route à toutes les heures de la journée, y compris aux heures de pointe, ce qui aggrave, bien entendu, les choses.

M. Paul Souffrin. Très bien !

M. Félix Leyzour. Et nous sommes toujours bien au cœur - je me permets d'insister, puisque certains ont cru que j'étais hors sujet - du problème de la sécurité routière !

Quelles dispositions comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour que la S.N.C.F. ne continue pas la politique de transfert sur route qu'elle pratique aujourd'hui ?

Quand aura lieu ce grand débat sur la sécurité que nous attendons ?

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les remarques que je voulais présenter et les questions que je voulais poser à l'occasion de ce débat.

J'indiquerai en terminant que, d'accord sur les principaux articles, et compte tenu des observations pertinentes qui ont été formulées, notre groupe votera le texte qui nous est proposé. *(Applaudissements sur les travées communistes. - M. le rapporteur applaudit également.)*

M. Guy Allouche. Ça, c'est bien ! Bravo !

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à manifester ma satisfaction à l'égard des propos que M. le ministre et moi-même venons d'entendre. Le Gouvernement et ses représentants ici présents peuvent, en effet, faire leurs nombre d'interrogations et d'observations judicieuses qui ont été formulées.

Tout d'abord, monsieur le rapporteur, le travail que vous avez fourni, avec les membres de la commission des lois, les propos que vous venez de tenir montrent que les préoccupations de la Haute Assemblée rejoignent celles du Gouvernement.

Vous avez raison, hélas ! la route tue. Vous avez raison monsieur le sénateur des Côtes-d'Armor, de noter que malgré les efforts engagés par ce gouvernement et par ceux qui l'ont précédé, le nombre des tués, blessés, handicapés est encore trop important.

Certes, toutes les mesures qui ont été prises depuis quinze ans au moins ont donné des résultats. Certes, la tendance récente, indique une amélioration globale. Mais le nombre de tués ne diminue pas parce que la gravité des accidents augmente.

Monsieur le rapporteur, vous avez souhaité que les décisions du Gouvernement concernant les limitations de vitesse en ville soient précisées.

Notre objectif principal est la modération de la vitesse en agglomération.

Pour y parvenir, les maires ont la possibilité, à compter du 1^{er} décembre, de limiter, sur le territoire de leur commune, la vitesse à cinquante kilomètres à l'heure.

Le Gouvernement a souhaité introduire de la souplesse dans ce principe. Ainsi, les élus pourront, s'ils le souhaitent, limiter la vitesse à trente kilomètres à l'heure dans les quartiers à forte concentration de population, qui se trouvent généralement surtout dans les centres historiques.

En revanche, dans les villes ou agglomérations comprenant des boulevards, de larges avenues, les maires pourront fixer, sur ces grands axes, la limitation à soixante-dix kilomètres à l'heure.

Les élus pourront donc prendre les dispositions qui s'imposent pour répondre aux exigences de sécurité.

En ce qui concerne la vitesse, vous avez raison aussi de souligner, monsieur le rapporteur, que trop d'automobilistes ou de motards ne se rendent pas compte que certaines circonstances, qu'il s'agisse du brouillard, de la pluie ou de la présence de travaux, augmentent considérablement les risques d'accidents si l'on n'obéit pas scrupuleusement au code de la route.

Mais la vitesse, c'est aussi une question de comportement.

Bridier les moteurs est peut-être une proposition intellectuellement juste et forte, mais nous ne l'avons pas retenue, avec Michel Delebarre, pour une raison essentielle : les décisions ne se prennent plus aujourd'hui au niveau national, mais au niveau européen. Mieux, si une décision doit être prise, elle ne peut l'être qu'au niveau mondial, car, disons-le franchement, si nous frappions les constructeurs français, les autres viendraient tout naturellement vendre leurs voitures dans notre pays. Sur ce point, nous rejoignons donc les préoccupations de MM. Calvet et Lévy.

En ce qui concerne les efforts que le Gouvernement a engagés, je ne reprendrai pas toute notre politique - Michel Delebarre l'a fait partiellement tout à l'heure - mais je voudrais insister, monsieur le rapporteur, sur la suppression des points noirs, notamment dans les départements d'outre-mer, où les crédits de paiement ont été utilisés convenablement. Ainsi, aux Antilles comme à la Réunion, nous avons engagé une politique qui supprimera très vite l'ensemble des points noirs.

Vous avez également interrogé le Gouvernement sur la façon dont les officiers de police judiciaire opéreront. Les contrôles se feront à deux, dont au moins un officier de police judiciaire.

Vous avez manifesté le souci que l'action de la police et de la gendarmerie soit entourée de toutes les garanties. Je veux, devant la Haute Assemblée, rendre hommage aux fonctionnaires de gendarmerie et de police. Vous les connaissez bien, puisqu'ils sont installés dans vos départements, dans vos communes. Dans tous les cas, ils ont de bons rapports avec la population, et ce n'est pas parce que, parfois, ici ou là, une bavure est commise que l'on peut suspecter les gendarmes et les policiers.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Mais vous avez raison : il faut être rigoureux, et nous avons la même préoccupation que vous à cet égard.

Nous menons une politique globale. En disant cela, je réponds à MM. Allouche et Leyzour, qui ont, comme vous tous, souhaité que l'effort commence dès l'école.

Dans ce domaine également, nous agissons : à la suite des efforts que nous avons entrepris en 1989, une nouvelle campagne a été mise sur pied par le ministère de l'équipement et des transports, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale. Cette campagne mobilise non seulement les enseignants, mais aussi les parents d'élèves et tous ceux qui sont associés à la vie de la communauté scolaire.

Cette action, qui va se prolonger tout au long de l'année, s'intitule : « Découvrons ensemble le chemin de l'école ». Il faut que, à la maternelle, à l'école élémentaire, au collège et au lycée, les enseignants puissent enseigner la sécurité routière.

Mais l'apprentissage de la sécurité routière à l'école ne donne pas de résultats du jour au lendemain ! Les efforts entrepris dans les établissements scolaires ne produiront leurs effets que dans dix ou quinze ans. Or, d'ici à l'an 2000, l'augmentation du trafic sera exponentielle - on attend 50 p. 100 de poids lourds en plus sur nos routes et nos autoroutes - et, d'une année sur l'autre, le trafic routier progressera en moyenne de 6 p. 100.

Pour y faire face, quelles sont nos armes, quels sont nos moyens, en attendant que les mesures qui ont été votées par le Parlement et décidées par le Gouvernement soient appliquées sur le terrain ? Elles ont pour nom communication, dissuasion, répression.

La communication se pratique toute l'année et, en ce moment même, une chaîne de télévision, La Cinq, développe une campagne en faveur de ceux qui sont dépourvus de protection, c'est-à-dire les piétons et les conducteurs de deux-roues.

Ensuite, le port de la ceinture de sécurité à l'arrière, qui sera obligatoire le 1^{er} décembre, et les décisions dont nous sommes en train de débattre, qui seront applicables le plus rapidement possible, feront l'objet d'une campagne de communication qui doit être lancée autour du 15 novembre, de façon que toutes les dispositions qui sont prises et votées soient comprises par l'opinion publique. Il n'y a rien de pire, en effet, qu'une mesure qui n'est pas comprise.

S'agissant des contrôles préventifs d'alcoolémie, les questions de M. Guy Allouche sont fondées. Mais, pour l'alcoolémie, la jurisprudence a statué sur un certain nombre de situations. Ainsi, une personne est présumée en état de conduite même lorsque, manifestement, elle vient de quitter le volant ou s'apprête à le prendre. En outre, seuls les officiers de police judiciaire, gradés et gendarmes, peuvent prendre une décision d'immobilisation.

Quant aux matériels de contrôle d'alcoolémie, permettez-moi de vous rappeler quelques chiffres : 3 914 859 contrôles ont été effectués en 1989, dont 2 292 280 par dépistage préventif. Pour les premiers mois de 1990, ces chiffres sont en augmentation d'environ 20 p. 100. Fin 1989, les forces de gendarmerie étaient équipées de 2 450 éthylomètres, la police urbaine en avait 850, et les C.R.S. 50. L'an prochain, c'est-à-dire à la fin de 1991, ces forces auront environ 4 000 éthylomètres à leur disposition.

Pour conclure, je dirai à M. Allouche que l'obligation de présenter un certificat de non-opposition lors du transfert de la carte grise ne représentera qu'une faible charge de travail supplémentaire pour les préfectures, puisque sa délivrance sera informatisée et jumelée avec celle du certificat de non-gage.

M. Guy Allouche. Très bien !

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Toutes les observations que vous avez présentées, mesdames, messieurs les sénateurs, rejoignent les analyses qui ont été effectuées par la direction de la sécurité routière et de la circulation : il est vrai que les accidents ont lieu plutôt la nuit, plutôt entre dix-huit et dix-neuf heures et plutôt en agglomération. C'est pourquoi nous avons décidé de limiter la vitesse à 50 kilomètres à l'heure en ville.

Le Gouvernement agit en faveur de la sécurité routière, mais il n'a pas de baguette magique, et seule une mobilisation de la société - élus, administration, associations, bref tous ceux qui veulent concourir à renforcer la sécurité sur les routes et dans les villes de notre pays - permettra de faire régresser la mort sur la route, comme le souhaitent tous les élus de notre pays. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article L. 3 du code de la route est ainsi rédigé :

« Art. L. 3. - Les officiers de police judiciaire, soit sur instruction du procureur de la République, soit à leur initiative,

et, sur l'ordre et sous la responsabilité des officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaire peuvent, même en l'absence d'infraction préalable ou d'accident, soumettre toute personne qui conduit un véhicule à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré.

« Lorsque les épreuves de dépistage permettront de présumer l'existence d'un état alcoolique, les officiers ou agents de police judiciaire feront procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de l'état alcoolique au moyen de l'appareil permettant de déterminer le taux d'alcool par l'analyse de l'air expiré, mentionné aux troisième et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article L. 1^{er} et dans les conditions prévues par ces dispositions.

« En cas d'impossibilité de subir ces épreuves résultant d'une incapacité physique attestée par le médecin requis, les officiers ou agents de police judiciaire feront procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de l'état alcoolique au moyen d'analyses et examens médicaux, cliniques et biologiques, dans les conditions prévues par les mêmes alinéas.

« Toute personne qui aura refusé de se soumettre aux vérifications prévues par le présent article sera punie des peines prévues au premier alinéa du paragraphe I de l'article L. 1^{er}. »

Sur l'article, la parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Ce problème de la sécurité routière dépasse, et de loin, les clivages politiques. Il intéresse tous les citoyens !

Je tiens - avec d'autant plus de conviction que, voilà quatre semaines, j'ai failli moi-même être tué dans un accident de voiture - à apporter au Gouvernement mon soutien dans l'action qu'il mène.

Dans un département comme le Rhône, dont les habitants ont un comportement habituellement sage, j'ai constaté avec effroi, vendredi soir, en sortant d'une réunion, que, sous une pluie battante, nombre de nos concitoyens continuaient de conduire à des vitesses qui, bien souvent, entraînent des accidents. Et même si ces derniers ne sont pas toujours mortels, ils conduisent trop souvent à l'hôpital, d'où l'on ressort parfois handicapé à jamais.

Je représente ici un département où l'on cultive le vin avec noblesse. J'espère ne pas m'attirer de l'inimitié en rappelant que j'ai soutenu le projet de M. Evin et regretté qu'il n'ait pas été voté dans sa totalité. Incontestablement, en effet, il existe un lien entre l'alcool et les accidents de la route.

Mais, au-delà du problème de l'alcool, je déplore l'attitude de nos concitoyens. Est-ce parce que, comme l'a dit notre collègue M. Leyzour, leur vie est souvent trop fatigante qu'ils manquent de maîtrise dans la conduite de leur véhicule ?

Quoi qu'il en soit, s'il faut développer les actions de prévention contre l'alcoolisme, il faut également que la gendarmerie et la police aient les moyens d'assurer cette prévention, car il ne suffit pas de la décider dans les principes, encore faut-il donner concrètement aux forces de police et à la gendarmerie les moyens d'agir. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons peut-être à diminuer le nombre de ces deuils qui marquent à jamais tant de familles et le nombre de ces accidents qui font tant de handicapés à vie.

Poursuivez l'action que vous menez, monsieur le ministre, et faites en sorte - puisque vous avez fait appel aux élus - que, de plus en plus, nous vous soutenions dans une action qui n'est pas politique au sens politique du terme, car c'est une action civique d'intérêt national. En tout cas, en tant que sénateur du Rhône, je tiens à vous dire que j'y adhère totalement. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. le rapporteur applaudit également.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Il est rétabli, dans le titre III du livre II du code de la route, un article L. 8 ainsi rédigé :

« Art. L. 8. - Le véhicule à deux roues à moteur dont le conducteur circule sans être coiffé d'un casque ou muni des équipements obligatoires destinés à garantir sa propre sécurité peut être immobilisé.

« Lorsque le conducteur du véhicule n'a pas justifié de la cessation de l'infraction dans un délai de quarante-huit heures, l'officier de police judiciaire peut transformer l'immobilisation en une mise en fourrière.

« Les dispositions du présent article sont mises en application dans les conditions prévues par les articles L. 25-1 et L. 25-3 à L. 25-7. »

Par amendement n° 1, M. Virapoullé, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article L. 8 du code de la route, de supprimer les mots : « ou muni des équipements obligatoires destinés à garantir sa propre sécurité ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Virapoullé, rapporteur. Je suis à ce banc non seulement en tant que rapporteur, mais aussi en ma qualité de vice-président de la commission des lois. C'est à ce dernier titre qu'avec votre autorisation, monsieur le président, et à la suite des déclarations que vient de faire M. le secrétaire d'Etat, je tiens à préciser quelques points.

Je crois qu'en venant à deux devant notre assemblée, monsieur Delebarre, monsieur Sarre, vous avez tenu à démontrer toute l'importance que le Gouvernement attache à ce présent projet de loi.

Vous avez, je dois le reconnaître, donné à la commission des lois les réponses que nous attendions pour ce qui est de la limitation de vitesse.

Il est vrai que la vitesse tue, qu'elle tue trop. Mais, vous l'avez indiqué, les dispositions que nous examinons ce soir seront appliquées avec beaucoup de souplesse. Vous nous avez d'ailleurs rappelé le poids de la jurisprudence en la matière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué la suppression des points noirs dans les départements d'outre-mer. Vous comprendrez que je sois particulièrement sensible à ce problème puisque j'ai l'honneur de représenter ici ce département lointain qu'est l'île de la Réunion. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour vous inviter tous deux, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à venir visiter ce département. Soyez persuadés que vous y serez bien accueillis.

Dans ce département d'outre-mer, un effort a été accompli grâce aux crédits qu'a accordés le Gouvernement, les collectivités locales - la région pour les routes nationales, en vertu, vous le savez, d'une compétence particulière concernant le prélèvement sur le carburant, et le département pour les routes départementales - ayant pu faire en sorte que les points noirs disparaissent dans les plus brefs délais.

En effet, les départements d'outre-mer connaissent une augmentation du trafic identique à celle que l'on constate en métropole, alors que nous ne disposons que du transport routier, n'ayant ni réseau fluvial ni, malheureusement, comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue M. Leyzour, chemin de fer. Quant au T.G.V., nous n'en bénéficierons jamais !

Cela étant dit, j'en viens à l'amendement n° 1, dont j'ai déjà explicité l'objet.

Le premier alinéa du texte proposé par l'article 2 pour l'article L. 8 du code de la route dispose que : « le véhicule à deux roues à moteur dont le conducteur circule sans être coiffé d'un casque ou muni des équipements obligatoires destinés à garantir sa propre sécurité peut être immobilisé ». M. le secrétaire d'Etat nous a dit dans quelles conditions se fera l'immobilisation.

En ce qui concerne les « équipements obligatoires », M. Allouche et moi-même partageons la même préoccupation : nous nous sommes tous deux demandé ce que recouvrait cette expression. Le texte ne le précise nulle part.

Tout à l'heure, à la tribune, je me suis permis de vous dire que vous faisiez un pacte sur succession future. En effet, on ne peut inclure dans un texte de loi des dispositions mentionnant des équipements obligatoires, alors que ceux-ci ne sont pas définis par ailleurs.

L'amendement n° 1 a donc un double objectif.

En premier lieu, il vise à clarifier la rédaction du texte proposé pour l'article L. 8 du code de la route, en supprimant toute référence à ces équipements obligatoires dont nous ne connaissons pas la définition.

En second lieu, la commission des lois estime qu'il est superflétatoire d'indiquer que ces équipements sont « destinés à garantir sa propre sécurité », tout conducteur d'un véhicule à deux roues à moteur devant désormais savoir qu'il est

obligé de porter un casque, et ce non pas seulement pour sa propre sécurité mais pour la sécurité de tout le monde, car il est fréquent de voir ces conducteurs de véhicules à deux roues mettre en difficulté des conducteurs de véhicules à quatre roues qui roulent sagement et prudemment. En effet, combien de fois n'avons-nous pas été l'objet de manœuvres, de queues de poisson de la part de conducteurs de véhicules à deux roues qui ne portent pas de casques et provoquent des accidents graves ?

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des lois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. En l'état actuel du droit, le seul équipement de sécurité obligatoire pour les conducteurs de deux roues à moteur est le casque. Si de nouveaux équipements devaient être rendus obligatoires, c'est un texte réglementaire nouveau qui le prévoirait.

Je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, de présenter ce texte aux membres de la commission des lois avant sa publication. J'ajoute que, en tout état de cause, il sera très restrictif pour ce qui est des équipements obligatoires supplémentaires. Enfin, j'indique que ce décret sera soumis au Conseil d'Etat.

Voilà, monsieur le rapporteur, la réponse que M. Michel Delebarre et moi-même pouvons vous faire au nom du Gouvernement.

M. Louis Virapoullé, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Virapoullé, rapporteur. Nous venons de vivre ce que je me permets d'appeler un débat très important. La question qui a été posée par la commission des lois méritait de l'être.

Monsieur le secrétaire d'Etat, par votre réponse, vous avez montré toute l'importance que vous attachez aux travaux de la commission des lois.

Vous avez précisé trois points qui me paraissent fondamentaux : un texte réglementaire nouveau précisera les équipements obligatoires ; ce texte sera porté à la connaissance de tous les membres de la commission ; enfin, il s'agira d'un décret en Conseil d'Etat.

Compte tenu de ces informations, la commission estime pouvoir faire un pas en direction du Gouvernement : elle retire l'amendement.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Il est rétabli, dans le titre VI du livre II du code de la route, un article L. 28 ainsi rédigé :

« Art. L. 28. - Préalablement à la vente d'un véhicule d'occasion, le propriétaire est tenu de remettre à l'acquéreur un certificat établi depuis moins de deux mois par la préfecture du département d'immatriculation et attestant qu'il n'a pas été fait opposition au transfert du certificat d'immatriculation dudit véhicule en application des dispositions législatives en vigueur. » - (Adopté.)

Article 4

M. le président. L'Assemblée nationale a supprimé l'article 4.

Personne n'en demande le rétablissement ?...

Article 4 bis

M. le président. « Art. 4 bis. - Les dispositions de l'article 3 de la présente loi entreront en vigueur à une date qui sera fixée par un décret en Conseil d'Etat et ne pourra être postérieure au 1^{er} janvier 1992. » - (Adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Jung pour explication de vote.

M. Louis Jung. Après l'excellent rapport de notre collègue Louis Virapoullé, je suis naturellement tout disposé à voter ce projet de loi, qui constitue, comme il l'a dit tout à l'heure, une amélioration.

Cependant, les déclarations de M. le secrétaire d'Etat sur la vitesse en ville m'amènent à m'interroger sur les pouvoirs des maires. En effet, j'avais cru comprendre que la circulation dans la commune relevait de la compétence du maire. Or, si j'ai bien compris, le Gouvernement apporterait certaines restrictions à cette règle.

Cela témoigne d'un manque de confiance vis-à-vis des élus. Dans un certain nombre de villes à travers le monde - je veux le rappeler - l'évolution des techniques a fait que l'on a soit diminué, soit augmenté la vitesse.

C'est une des maladies de notre pays centralisateur que de vouloir tout diriger d'ici, sans permettre aux élus de prendre des décisions. Or, décider si l'on doit rouler à 30, 50 ou 60 kilomètres à l'heure devrait relever de la compétence de l'élu, qui est dans sa ville, et non du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom du groupe du R.P.R., je tiens à exprimer un certain nombre de réserves sur ce texte.

La presse s'étant fait l'écho de nombreuses interrogations sur le projet de loi que vous allez présenter, monsieur le ministre, nous nous attendions à un texte qui tiendrait compte d'un ensemble de données scientifiques, psychologiques, matérielles et techniques. Or, bien que votre projet de loi s'inscrive dans une suite de textes qui, depuis bien des années, ont tenté de cerner le problème de la sécurité, il est clair que, sur ce point, nous restons encore sur notre faim.

Certes, il est bon de faire appel à l'éducation. Notre pays, en effet, avec son grand nombre de tués par rapport à divers pays étrangers, est marqué - il y en a mille exemples - par un esprit d'agressivité, qui, bien sûr, est difficile à cerner. Ce phénomène mérite certainement d'être étudié davantage encore, car les états alcooliques sont loin d'être la raison unique de cette mortalité particulière dans notre pays.

En ce qui concerne les problèmes d'alcoolémie, nous vous rejoignons. Je ferai cependant miens les propos de notre collègue M. Allouche, très attentif à ce que cette nouvelle délégation de pouvoirs, finalement, ne prive pas la justice de ses éléments d'appréciation. A cet égard, on n'a pas tellement apprécié les opérations « coups de poing » sur les routes ni les tribunaux d'exception préfectoraux - il n'y a d'ailleurs jamais eu une évaluation réelle de l'efficacité de cette procédure.

Je tiens à remercier M. le ministre de la mer d'être sorti du cavalier législatif qui s'était glissé dans une loi du 10 juillet, dont j'étais le rapporteur, et que nous avons en partie accepté parce qu'il nous semblait qu'il y avait urgence. Nous préférons la procédure d'aujourd'hui.

Après m'être adressé au ministre des transports et de la mer, je m'adresserai au ministre de l'équipement. En matière de sécurité routière, s'il y a quelque chose de certain, c'est bien la moindre fréquence des accidents sur autoroute ou sur routes à voies séparées. Or, nous sommes nombreux, dans cette assemblée, à avoir constaté les transferts opérés auprès des collectivités territoriales pour faire avancer les choses à cet égard. Nous nous interrogeons sur le maintien réel de l'effort, en dépit de notre propre effort sur les routes nationales, voire sur les routes départementales à voies séparées.

Nous aurions conçu qu'une grande loi sur la sécurité routière comportât un certain nombre d'autres indications et nous serons nombreux à attendre la parution des décrets en Conseil d'Etat.

Monsieur le ministre, si mon groupe vous apporte son soutien, en dépit de ses critiques sur cette loi encore largement incomplète, c'est parce que nous avons tous en tête ces lundis matin où en ouvrant la presse régionale, nous lisons les noms de toute une jeunesse fauchée sur les routes !

Comme moi, vous avez dû envoyer ces jours-là ces cartes si difficiles à écrire ! Or, nous sentons bien que le texte qui nous est soumis aujourd'hui ne règle pas le problème.

M. le président. Monsieur Sourdille, veuillez conclure.

M. Jacques Sourdille. J'évoquerai, pour terminer, l'évolution technologique en matière de construction automobile. Vous le savez, des progrès manifestes, concernant notamment le freinage et les limiteurs de vitesse, ont été réalisés sur des voitures de qualité : il ne faudrait pas les condamner alors que ce sont elles qui apportent le progrès.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe du Rassemblement pour la République apporte son soutien à ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà quelques instants, à la tribune, j'exprimais le soutien du groupe socialiste à ce projet de loi. Mon explication de vote ne fera que confirmer cette position.

Je le dis à nouveau, le Sénat accompagnera la volonté du Gouvernement d'enrayer les hécatombes que nous connaissons tous et que vient de rappeler notre collègue M. Sourdille.

Nous avons le souci, avec le Gouvernement, de faire un pas positif supplémentaire pour améliorer la sécurité routière.

Je dirai deux fois merci au Gouvernement.

Merci d'abord parce que, fidèle à sa mission, M. le rapporteur ayant fait part au Gouvernement des préoccupations de la commission des lois, M. le secrétaire d'Etat les a faites siennes.

Merci ensuite parce que l'engagement de M. le secrétaire d'Etat va peut-être permettre de créer une tradition. En effet, lorsque, au cours de la dernière intersession, avec mes collègues MM. de Raincourt et Larcher, nous avions envisagé quelques modifications du règlement du Sénat, nous avions suggéré que, chaque fois que cela est possible, le rapporteur d'un projet de loi soit avisé des décrets d'application, afin de juger de leur conformité avec la loi adoptée par le Parlement. Aujourd'hui, M. le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement, s'est engagé à faire part à notre rapporteur du décret qui précisera justement les points qui soulevaient problèmes et interrogations, à savoir les futurs équipements obligatoires. Puisse cet engagement être non seulement concrétisé, mais également faire tache d'huile. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais très simplement, en écho à ces explications de vote, vous dire combien nous apprécions l'échange de vues qui peut avoir lieu à l'occasion du débat sur de tels projets de loi.

Je dirai à M. Jung que l'orientation du Gouvernement, et donc le décret qui concrétisera cette orientation en rendant obligatoire la limitation de vitesse à cinquante kilomètres à l'heure dans toute agglomération, n'est pas du tout une marque de suspicion à l'égard des maires ou des élus. Depuis bien des années, les maires peuvent, dans chacune de leur collectivité, prendre ce type de mesures et un certain nombre l'ont fait.

M. Louis Jung. En effet !

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. C'est parce qu'un certain nombre de maires ont agi comme vous, monsieur Jung, que nous pouvons aujourd'hui, constater combien les résultats sont probants en terme de réduction du nombre d'accidents et du nombre de tués. Il est donc opportun que nous poussions les feux et que nous généralisions la limitation à cinquante kilomètres à l'heure.

Cependant, tous ceux qui, comme vous, ont pris des dispositions dans leur commune, ou leur agglomération, savent très bien que, dans un certain nombre de rues très fréquentées, très difficiles sur le plan de la circulation - je pense, en particulier, aux rues comportant des entrées et sorties d'école - la limitation de vitesse à trente kilomètres à l'heure est une

bonne mesure. En revanche, vous savez aussi que, sur l'avenue circulaire de votre commune, la vitesse de soixante-dix kilomètres à l'heure peut être tolérée, dès lors que la chaussée et les indications de circulation le permettent.

C'est la raison pour laquelle, conjointement à l'obligation de la limitation de la vitesse à cinquante kilomètres à l'heure, le maire doit avoir la latitude d'adapter la limitation de vitesse en fonction de la connaissance qu'il a des contraintes viens dans sa propre agglomération.

C'est une disposition de bon sens, qui tend non seulement à améliorer la sécurité, mais aussi à reconnaître la responsabilité du maire dans la gestion de ce type de problèmes relatifs à la circulation routière.

Monsieur Sourdille, vous évoquez la grande loi de la sécurité routière. Je vous répondrai que nous avançons pas à pas. Si vous voulez retrouver l'ensemble des textes, le rapport de M. Virapoulle intègre la suite des dispositions adoptées ces dernières années, pas seulement celles que Georges Sarre et moi-même avons prises au nom du Gouvernement mais, également - Georges Sarre l'a indiqué - celles des gouvernements précédents.

Nous sommes en train d'édifier progressivement un ensemble législatif et réglementaire qui commence, me semble-t-il, à couvrir à près peu le champ des préoccupations propres à la sécurité routière.

Vous savez très bien, mesdames, messieurs les sénateurs, que si votre commission, si votre rapporteur, avaient, sur un point particulier, une suggestion à formuler sur une disposition complémentaire qui leur paraîtrait nécessaire, nous serions tout prêts, fidèles à l'esprit que décrivait M. Allouche, à enregistrer leur demande et à voir de quelle manière nous pourrions la satisfaire. En effet, tout ce qui peut être entrepris en faveur de la sécurité routière doit entraîner, me semble-t-il, notre mobilisation.

Monsieur Allouche, je ne reviendrai pas sur ce que vous avez dit. Effectivement, dans ce domaine, le législatif et l'exécutif travaillent ensemble, essayant de faire au maximum œuvre utile. En bref, je remercie l'ensemble des membres de la Haute Assemblée. *(Applaudissements sur de nombreuses traversées.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet est adopté.)

8

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Franck Sérusclat, Claude Estier, Guy Allouche, François Autain, Germain Authié, Jean-Pierre Bayle, Gilbert Belin, Roland Bernard, Jacques Carat, William Chervy, Marcel Costes, André Delelis, Michel Dreyfus-Schmidt, Aubert Garcia, Roland Grimaldi, Robert Laucournet, Jean-Luc Mélenchon, Louis Perrein, Louis Philibert, Claude Pradille, Claude Saunier, les membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi relative aux traitements des données nominatives à caractère médical et médico-social, à des fins de recherches, d'études et d'amélioration de la protection de la santé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 53, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Daniel Hoeffel, Charles Pasqua, Ernest Cartigny, Marcel Lucotte et des membres des groupes de l'union centriste, du rassemblement pour la République et de l'union des républicains et des indépendants une proposition de loi relative au financement des établissements d'enseignement privé par les collectivités territoriales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 54, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

9

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean Arthuis déclare retirer la proposition de loi (n° 475, 1989-1990) qu'il avait déposée avec plusieurs de ses collègues le 4 septembre 1990.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Charles Pasqua déclare retirer la proposition de loi (n° 476, 1989-1990) qu'il avait déposée avec plusieurs de ses collègues le 18 septembre 1990.

Acte donné de ces retraits.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 24 octobre 1990, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1. - Discussion du projet de loi (n° 10, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

Rapport (n° 51, 1990-1991) de M. Jacques Sourdille, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. - Discussion du projet de loi (n° 22, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

Rapport (n° 50, 1990-1991) de M. Germain Authié, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?..

La séance et levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,

JEAN LEGRAND

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

*Mesures pour améliorer le fonctionnement
des commissions de surendettement des particuliers*

256. - 20 octobre 1990. - **M. Alain Gérard** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat à la consommation**, sur l'action des commissions de surendettement des particuliers. Après sept mois d'activité, on constate que sur les 5 326 plans de règlement amiable conclus, seuls 582 l'ont été dans un délai de deux mois. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer et assouplir cette procédure afin qu'elle puisse réellement répondre à des situations d'urgence.

*Réduction des délais de paiement
en matière de crédit interentreprises*

257. - 23 octobre 1990. - **M. Jean-Jacques Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur une mesure présentée en conseil des ministres visant à réduire progressivement, par voie réglementaire si nécessaire, les délais de paiement dans le crédit interentreprises. Il lui demande, dans le cas où serait constitué

un groupe de travail sur ce sujet, qu'une réelle concertation soit engagée avec tous les représentants de l'industrie et du commerce, afin de mesurer les conséquences très graves, pour le commerce et les petites entreprises en particulier, de la réduction des délais de paiement. Il s'agit, par exemple, de répercussions telles que diminutions des marges, vulnérabilité financière des entreprises, bouleversement des habitudes bancaires françaises, faillites en chaîne, et plus généralement, remise en cause de la libre négociation entre clients et fournisseurs.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 23 octobre 1990

SCRUTIN (N° 12)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires.

Nombre de votants 221

Nombre de suffrages exprimés 221

Pour 205
Contre 16

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Guy Allouche
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Joël Bourdin
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Louis Brives
Guy Cabanel
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat

Paul Caron
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Jean-Paul Chambriard
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Pierre Croze
Michel Crucis
Etienne Dailly
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel
Dreyfus-Schmidt
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Jean Faure
André Fosset
Jean François-Poncet
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin

Jacques Genton
François Giacobbi
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves
Goussebaire-Dupin
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Claude Huriet
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Jacques Larché
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin

Jean-Pierre Masseret
François Mathieu
Serge Mathieu
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Jacques Moutet
Henri Olivier
Georges Othily
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyrou
Jean Peyrafitte

Louis Philibert
Michel Poniatowski
Robert Pontillon
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
René Regnault
Henri Revol
Guy Robert
Jacques Rocca Serra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Paul Séramy

Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Pierre-Christian
Taittinger
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Traver
Georges Treille
François Trucy
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin

Ont voté contre

Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Félix Leyzour
Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

Philippe Adnot
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Honoré Baillet
Henri Belcour
Jacques Bérard
Roger Besse
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Jean-Eric Bousch
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Michel Caldagues
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Auguste Cazalet
Gérard César
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Henri Collette
Maurice
Couve de Murville
Charles de Cuttoli
Désiré Debavelaere

Luc Dejoie
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Hubert
Durand-Chastel
Marcel Fortier
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Marie-Fanny Gournay
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole
de Hauteclocque

Bernard Hugo
Roger Husson
André Jarrot
André Jourdain
Paul Kauss
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Jean-François
Le Grand
Maurice Lombard
Paul Masson
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Hélène Missoffe
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Arthur Moulin

Jean Natali
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Claude Prouvoyeur

Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Michel Rufin
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin

Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
René Trégouët
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Serge Vinçon
André-Georges
Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	231
Nombre de suffrages exprimés	231
Majorité absolue des suffrages exprimés	116

Pour l'adoption 215

Contre 16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.